



**Ministère de l'Agriculture,
De la Pêche et de l'Artisanat**

DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE

**PROJET RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES
(FSRP_KM, P177816), DON IDA E1830-KM /TF0C1418-KM**

COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES) POUR LA RÉHABILITATION DU MARCHÉ DE
PÊCHE A MOHELI**

Avril 2025

TABLE DES MATIERES

LISTES DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES ACRONYMES	v
RESUME ANALYTIQUE.....	1
INTRODUCTION.....	2
a. Contexte général	2
b. Objectifs du PGES	3
c. Méthodologie de l'élaboration et l'actualisation du PGES	3
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
a. Localisation et portée du sous Projet.....	5
b. Principales activités du sous Projet	7
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	7
a. Législation nationale pertinente	7
b. CES, Normes et règlements environnementaux	10
c. Les Normes Environnementales et Sociales.....	11
d. Politiques sociaux et Economiques	12
e. Accords internationaux et conventions applicables	12
III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCI-ECONOMIQUE	14
a. Environnement Naturel.....	14
b. Conditions Socio-économique.....	139
c. Patrimoine culturel.....	16
IV. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	16
a. Méthodologie d'évaluation des Impacts.....	16
b. Impacts environnementaux, sociaux et économiques potentiels	20
V. MESURES DE MITIGATION ET PLAN DE GESTIONS DES IMPACTS	41
c. Plan de gestion environnementale et sociale	56
VI. PLAN DE GESTION DE DECHET	83
VII. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .83	83
a. Surveillance environnementale et sociale	83
b. Suivi environnemental et social	84
c. Mis en œuvre de la surveillance et du suivi environnementale et sociale	84
d. Dispositif de rapportage Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES.....	85
VIII. ANALYSE ET PLANIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	90
a. La Consultation publique.....	90

b.	Méthode de consultation publique.....	91
c.	Synthèse des préoccupations des parties prenantes.....	92
d.	Le principe du Plan de mobilisation des Parties Prenantes	92
IX.	MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES	94
a.	Principes de traitement des plaintes et des doléances.....	94
b.	Informations et sensibilisation sur l'existence du MGP	95
c.	Catégories et types de plaintes et doléances.....	96
d.	Mécanismes proposés de gestion des plaintes	97
e.	Procédure de gestion des plaintes et doléances.....	100
f.	Traitement des plaintes pour des cas spécifiques	102
g.	Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale	103
X.	COUT ET FINANCEMENT DU PGES	104
	CONCLUSION	105
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	106
XI.	ANNEXES	107
	Annexe 1 : Fiche de filtration Environnementale et Sociale actualisée et ancienne	107
	Annexe 3 : Questionnaire de consultation.....	115
	Annexe 4 : PV des réunions de consultations antérieurs et actualisés.....	117
	Annexe 5 : Listes de présence de la consultation du public.....	119
	Annexe 6 : Acte de donation et d'attribution du site Mohéli	124
	Annexe 8 : Code de conduite	126
XII.	Description du projet	126
XIII.	CODE DE CONDUITE	128
1.	Généralités.....	128
2.	Objectif.....	128
3.	Définitions.....	128
	I. Code de conduite pour les employés de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et pour la prévention des Violences basées sur le genre	131
	1.1. EXPLICATION GENERALE	131
	1.2. PRINCIPES GENERAUX ET PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE.....	132
	1.3. SANTÉ ET SÉCURITÉ	132
	h.	132
	1.4. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS	132
	1.5. MISE EN ŒUVRE.....	133
	II. Code de conduite pour la Direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST pour la prévention des violences basées sur le genre	134
	2.1. MISE EN ŒUVRE.....	134
	2.2. FORMATION	135

i.....	135
2.3. RÉPONSE.....	135
III. Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HHSE -prévention des violences basées sur le genre	137
3.1. EN CE QUI CONCERNE LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS :.....	137
3.2. UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS A DES FINS PROFESSIONNELLES.....	138
3.3. SANCTIONS	138

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1:Rôles et attributions par institutions concernées par le projet.....	9
Tableau 2:Normes Environnementales et Sociales	11
Tableau 3:Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au projet	11
Tableau 4:Accords multilatéraux en matière de durabilité environnementale sociale ratifiés par les Comores pouvant affecter les activités du projet.....	12
Tableau 5:Critères d'évaluation des impacts.....	18
Tableau 6:: Grille de détermination de l'importance relative des impacts	19
Tableau 7: Identification des Impacts positifs.....	20
Tableau 8: Identification des Impacts négatifs.....	22
Tableau 9:Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de préparation	25
Tableau 10:Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de Travaux de réhabilitation	26
Tableau 11: Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de clôture et reprise du chantier	33
Tableau 12:Matrice d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation	35
Tableau 13: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour les 2 marchés de pêches	56
Tableau 14:Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale.....	86
Tableau 15: Tableau récapitulatif des consultations	92
Tableau 16:les préoccupations des parties prenantes	92
Tableau 17:Processus de traitement des plaintes au niveau local	98
Tableau 18:Couts de mise en œuvre du PGES.....	104

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Site de Mohéli	Error! Bookmark not defined.
Figure 2:Courbe de variation de la température et des précipitations aux Comores (2024)	15
Figure 3:Consultation du public Mohéli	90

LISTE DES ACRONYMES

AIC	Agriculture Intelligente face au Climat
ANGD	Agence Nationale de Gestion de Déchets
ANPI	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
APPD	Accord de Partenariat de Pêche Durable
ASN	Agriculture Sensible à la Nutrition
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CNSPSPG	Commissariat National à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre
COI	Commission de l'océan Indien
CRDE	Centre Rural de Développement Economique
CTE	Comité Technique D'évaluation
DGEF	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
DREF	Directions Régionales de l'Environnement et des Forêts
DSRP	Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel Harcèlement sexuel
ECGP	Entité en Charge de la Gestion de Plainte
EIES	Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales
FSRP-KM	Food System Resilience Programme-Comores
GES	Gaz à Effet De Serre
GRS	Service de règlement des plaintes
INRAPE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement
NES	Normes Environnementales et Sociales
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNEEG	Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
POPs	Polluants Organiques Persistants
UE	L'Union Européenne
UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
VBG	Violence basée sur le genre

RESUME ANALYTIQUE

Le **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** pour la réhabilitation du marché de pêche de Mohéli s'inscrit dans le cadre du **Projet Résilience des Systèmes Alimentaires aux Comores (FSRP_KM)**. Le projet vise à améliorer l'infrastructure pour soutenir la pêche, une activité économique cruciale pour les îles. Le financement est assuré par la Banque Mondiale, avec un engagement fort pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux. Le projet respecte les législations nationales pertinentes ainsi que les normes environnementales et sociales. Il est aligné avec les politiques nationales de développement durable et les engagements internationaux, assurant ainsi une conformité stricte avec les régulations en vigueur.

Le projet comprend plusieurs activités de réhabilitation, incluant l'amélioration des infrastructures existantes et l'optimisation des conditions de travail pour les pêcheurs. Le marché de pêche de Mohéli sera modernisé pour mieux répondre aux besoins des communautés locales et renforcer la chaîne de valeur de la pêche.

L'île de Mohéli présentent des écosystèmes marins sensibles, avec une biodiversité riche mais vulnérable. Les conditions socio-économiques montrent une dépendance significative à la pêche, qui est une source de revenu majeure pour les communautés locales. Le projet prévoit une évaluation continue des impacts sur l'environnement naturel et les conditions socio-économiques pour garantir une gestion responsable. Les impacts potentiels du projet ont été évalués, incluant les risques environnementaux tels que la dégradation des habitats marins et les effets sur la biodiversité. Les impacts sociaux, comme les perturbations potentielles pour les communautés locales, ont également été identifiés. Un ensemble complet de mesures de mitigation est proposé, couvrant à la fois les aspects environnementaux et sociaux. Cela inclut des stratégies pour réduire la pollution, gérer les déchets, et minimiser les perturbations pour les communautés locales.

Un plan de gestion environnementale et sociale détaillé a été élaboré pour encadrer la mise en œuvre de ces mesures. Un plan de suivi rigoureux est mis en place pour surveiller les impacts du projet et l'efficacité des mesures de mitigation. Cela comprend des indicateurs spécifiques pour évaluer les effets sur l'environnement et les communautés locales, ainsi que des mécanismes de rapportage pour assurer une transparence et une redevabilité continue.

Le projet met un accent particulier sur la participation des parties prenantes. Des consultations publiques ont été menées pour recueillir les préoccupations et les suggestions des communautés locales, des autorités locales, et d'autres parties prenantes. Un plan de mobilisation des parties prenantes a été développé pour assurer une communication continue et un engagement actif tout au long du projet.

Un mécanisme de gestion des plaintes est en place pour traiter les préoccupations des parties prenantes de manière efficace et transparente. Ce système permet de recevoir, enregistrer, et traiter les plaintes, garantissant ainsi une réponse adéquate et en temps opportun.

Le budget du PGES inclut des provisions pour la mise en œuvre des mesures de mitigation et des activités de suivi. Les coûts seront couverts par les fonds alloués au sous-projet, avec des ajustements possibles selon les besoins émergents.

Le PGES est conçu pour garantir que la réhabilitation du marché de pêche se fasse dans le respect des normes environnementales et sociales, tout en contribuant au développement économique des Comores. Le plan met l'accent sur la durabilité, l'inclusion, et la transparence, assurant ainsi un impact positif sur les communautés locales et l'environnement.

INTRODUCTION

a. Contexte général

Le projet « Renforcer la résilience des systèmes alimentaires et améliorer la préparation du pays à faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle » donne suite à une requête du Gouvernement comorien pour la préparation et la mise en œuvre d'un programme de résilience des systèmes alimentaires aux Comores ou « Food System Résilience Programme-Comores » (FSRP-KM). Il se propose de répondre à moyen et à long termes à la crise alimentaire à laquelle le pays fait face actuellement.

De ce fait, le Gouvernement de l'Union des Comores, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre le Projet FSRP-KM qui vise à renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux Comores et d'améliorer la préparation du pays à faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans ce cadre, le Projet interviendra d'une manière intégrée et multisectorielle pour assurer l'efficacité et la résilience du pays. Dans son intégralité, il est constitué de 6 composantes à savoir *i) Renforcement des capacités de production agricole résiliente; ii) Soutien au développement durable des ressources naturelles pour des paysages agricoles résilients; iii) Améliorer la connectivité et l'accès aux marchés ; iv) Promouvoir une plus grande attention à la résilience des systèmes alimentaires dans l'élaboration des politiques nationales et régionales , v) Composante d'intervention d'urgence conditionnelle et vi) gestion et Coordination du projet .*

Dans le cadre de la mise en œuvre ce sous projet, la composante 1 plus précisément la sous composante 1.3 portant sur “ les Pêcheries résilientes “et la composante 3, le projet prévoit d'améliorer les infrastructures de commercialisation et en particulier les pistes rurales, ainsi que les services liés à l'accès aux marchés (laboratoires, sécurité des aliments, traçabilité, certification, promotion de l'exportation), et le désenclavement des zones à fortes potentialités agricoles.

Conformément à la législation nationale et aux les exigences des NES pertinentes de la Banque Mondiale, le projet comme tout autre promoteur d'un projet d'aménagement est appelé à se munir d'un plan de gestion environnemental et social (Outil de de gestion environnementale et sociale) qui permettra entre autres :

- ✚ Identifier et analyser des alternatives possibles au projet proposé
- ✚ Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) du projet proposé
- ✚ Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs (inclusant la réinstallation des ménages affectés) efficaces et à des coûts acceptables et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre pendant et après la mise en œuvre du projet proposé
- ✚ Vérifier la conformité avec la législation nationale et les NES pertinentes de la Banque mondiale (selon le Cadre de gestion environnementale et sociale)
- ✚ Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation subséquents.

A cet effet, le projet FSRP-KM a fait appel au service d'une consultante dans le but d'élaborer d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la réhabilitation du marché de pêche à Mohéli.

Suite à des contraintes liées aux objectifs du gouvernement le marché doit être construit dans un autre emplacement qui ne se situe pas dans la capitale de l'ile. Sur cet aspect les responsables ont fait une visite sur les nouveaux sites identifiés afin d'adapter et actualiser ce présent PGES.

b. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif principal d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre de sous projets ou de programmes de développement. Il vise à garantir que ces sous projets sont réalisés de manière durable, en minimisant les effets négatifs sur l'environnement et les communautés locales, tout en maximisant les bénéfices sociaux et économiques.

Les objectifs spécifiques du PGES incluent : i) **l'identification des impacts** : évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet ; proposer des mesures pour prévenir, réduire, mitiger ou compenser les impacts négatifs identifiés. ii) **La conformité réglementaire** : Assurer que le projet respecte les lois et règlements environnementaux et sociaux en vigueur. iii) **le renforcement de la Participation des parties prenantes** : Impliquer les communautés locales, les autorités et les autres parties prenantes dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet ; iv) **le suivi et évaluation** : Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et ajuster les actions en fonction des résultats obtenus ; v) **l'amélioration continue** : Adapter et améliorer les pratiques de gestion environnementale et sociale tout au long du cycle de vie du projet.

c. Méthodologie de l'élaboration et l'actualisation du PGES

Conformément aux normes de travail exigées par les directives opérationnelles pertinentes de la Banque Mondiale et le Cadre de Gestion Environnementale et sociale, le présent document relatif à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la réhabilitation de marché de pêche à Mohéli, a été élaboré pour répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement des îles Comores. Elle exige, par ailleurs, que le promoteur les prenne en compte, avant la mise en œuvre d'un sous projet susceptible d'avoir des impacts sur le milieu récepteur et pour permettre une bonne insertion du sous projet dans son milieu.

L'étude s'est déroulée suivant deux (2) grandes parties notamment, les travaux de terrains et la consultation publique.

L'actualisation du PGES a nécessité des visites des sites identifiés par les autorités locales des consultation publiques dans ces nouvelles localités et un choix du site approprié avec des moindres risques liés à l'environnement.

La méthodologie spécifique se basait principalement à :

- La mise à jour des outils de collecte (guide d'entretien, guide d'observation de terrain),
- L'élaboration de la liste des acteurs (institutions, personnes ressources, groupes d'intérêt, communauté, etc.)
- Les visites de terrain.
- La collecte des données et les interviews,
- Les communautés à la base (population, structures non gouvernementales, etc.) les institutions publiques comme privées ont été aussi questionnées sur plusieurs aspects de leurs pratiques de gestion environnementale et sécuritaire.

Les travaux de terrain

Les travaux de terrains consistaient à la réalisation des visites de reconnaissance et d'analyse des sites du projet, l'exploitation des documents et enfin la collecte des données.

- i) Visites de reconnaissance et d'analyse des sites du projet

Il convenait de parcourir les sites pour deux principaux objectifs, notamment reconnaître les sites mais également de réaliser une analyse physique et environnementale pour chacun d'eux.

ii) Exploitation des documents

Il s'agissait de faire une analyse des documents disponibles sur le projet et les sites d'implantation mais également d'effectuer une documentation détaillée sur les différents rapports antérieurs.

iii) Collecte des données

Cette collecte se basait sur une récolte des données socio-économiques et biophysiques. Les données socio-économiques ont été recueillies par des enquêtes sur les responsables de services techniques, la population, et les riverains des différents sites d'implantation du projet.

L'étape de la collecte des données est systématiquement suivie de l'analyse et de l'interprétation de ces dernières. Il s'agissait d'exploiter et d'analyser qualitativement et quantitativement les données collectées lors des différentes rencontres et visites.

La Consultation publique

La présente étude et son actualisation a été réalisée sur la base d'une approche participative impliquant les communautés bénéficiaires du projet et les différents acteurs intervenant dans la zone d'insertion du projet et sur lesquelles le sous projet est susceptible d'avoir des effets négatifs et positifs. Cette approche est conforme aux textes relatifs aux Études d'Impact Environnemental (EIE) en vigueur de l'Union des Comores et aux exigences de la Banque Mondiale. L'engagement des parties prenantes est un des objectifs spécifiques de la norme environnementale et sociale. Selon la norme environnementale et sociale N°10, la mobilisation des parties prenantes et information, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation du sous projet, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie du sous projet.

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de résilience des systèmes alimentaires aux Comores (FSRP -KM). S'articule sur six (6) composantes et douze (12) sous-composantes. Le sous-projet relatif aux travaux de réhabilitation des pistes figure parmi les activités prévues dans la 1ere composante qui consiste au **Renforcement des capacités de production agricole résiliente** plus précisément la Sous-composante 1.3 sur les Pêcheries résilientes et la 3eme composante qui consiste à **améliorer la connectivité et l'accès aux marchés**.

En ce sens des activités de Gestion des risques environnementaux et Sociaux devront se réaliser pour s'assurer que les activités du projet soient conformes aux normes environnementales et sociales tels que définies dans les accords de financement du projet ainsi que dans les documents cadres du projet (Cadre de gestion environnementale et Sociale (CGES)).

Dans le cadre de cette étude, nous mettrons l'accent sur la composante 1 et 3, qui prévoit la réhabilitation des deux marchés de pêche au niveau d'Anjouan et de Mohéli. Il s'agit de construire un bâtiment, au niveau de l'île de Mohéli, pour abriter **un point de vente et un point de réception de produits halieutiques**.

IL est proposé pour le centre de marché, le point de réception a comme longueur 14,60m, sa largeur et de 11,40m avec une hauteur de 5m. D'autre part, le point de vente est de 25m x14m x 6m (*longueur x largeur x hauteur*). Il sera implanté entre le marché existant et la route littorale.

Le point de réception des produits de mer de Bandar-es-Salam est un bâtiment sur pilotis (*surélevé de*

1,50m par rapport au sol) qui comporte deux escaliers (*entrée et sortie*), les travaux comprennent les postes suivantes :

- Les travaux préparatoires qui sont en général le décapage, le réglage des plateformes et nettoyage de l'emprise du nouveau bâtiment.
- Les travaux des fondations suivant les plans d'exécution approuvée par l'Ingénieur (*ensemble des semelles isolées sur pieux en béton armé et des longrines en béton armé sous les murs en agglos*).
- Les travaux des gros œuvres : le sol surélevé est une dalle en béton armé supportée par les poutres et les pilotis. Les murs en agglos seront montés jusqu'à 1 m de hauteur puis des claustras en boite aux lettres pour remplissage jusqu'aux derniers chainages. Les murs seront renforcés par des ossatures en béton armé (*poteaux et poutres chainages*)
- La couverture sera en béton armé présentant des pentes d'évacuation des eaux. Elle sera supportée par des poteaux isolés et des poutres dans les zones centrales puis par des poutres chainage dans les zones périphériques.
- Les travaux des finitions (*menuiseries, revêtement des sols, plomberie sanitaires, peintures et électricité*).
- Les travaux d'aménagement des deux escaliers d'entrée et de sortie.
- Le système de drainage et d'assainissement des eaux de ruissellement des plateformes bétonnées. Le point de vente des produits de mer de Fomboni sera construit à 2m du côté Nord du marché existant, les travaux comprennent les postes suivantes :
 - Les travaux préparatoires qui sont en général le décapage, le réglage des plateformes et nettoyage des produits des démolitions observés dans l'emprise du nouveau bâtiment
 - Les travaux des fondations suivant les plans d'exécution approuvée par l'Ingénieur (*ensemble des semelles isolées et des semelles filantes en maçonnerie de moellons sous les murs en agglos*).
 - Les travaux des gros œuvres : murs en agglos jusqu'à 1 m de hauteur puis des claustras en boite aux lettres pour remplissage jusqu'au dernier chainage. Les murs seront renforcés par des ossatures en béton armé (*poteaux et poutres chainages*)
 - La couverture sera en béton armé présentant des pentes d'évacuation des eaux. Elle sera supportée par des poteaux isolés et des poutres dans les zones centrales puis par des poutres chainage dans les zones périphériques.
 - Les travaux des finitions (*menuiseries, revêtement des sols, plomberie sanitaire, peintures et électricité*).
 - Construction d'une citerne à eau en béton armée de 30m³ de capacité.
 - Le système de drainage et d'assainissement des eaux de ruissellement des plateformes bétonnées.

a. Localisation et portée du sous Projet

Sur l'île de Mohéli, le sous projet sera mis en œuvre dans la ville de Bandar-es-Salam, plus précisément dans la zone de Mkadéreni, de la commune de Mwali Mdjini et dans la région de Fomboni. Ce terrain a été attribué à l'association des pêcheurs par la Mairie sous le numéro 25-01/COMM-N°49 (voir Annexe).



Figure 1: site de Bandar-es-Salam

b. Principales activités du sous Projet

Les principales activités du sous projet susceptibles d’impacter l’environnement peuvent s’articuler autour de trois grandes phases :

Phase d’installation de chantier

- Installation de chantier ;
- Déblayage du site
- Terrassement ;
- Approvisionnement de chantier en matériaux

Phase d’exécution des travaux

- Transport et circulation
- Béton ;
- Maçonnerie ;
- Finition de surface
- Menuiserie ;
- Peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Gestion du personnel
- Gestion de déchets

Phase de clôture et repli de chantier

Gestion et la coordination de la remise en état des marchés-Phase d’exploitation de l’ouvrage

- Gestion et pérennisation de l’infrastructure
- Transport des produits
- Accès à la structure et circulation des personnes
- Gestion du personnel
- Gestion de déchets

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Cette partie aura pour objectif de présenter les administrations qui sont impliquées dans le cadre du projet de réhabilitation des trois marchés de pêche dans les trois îles. Le promoteur est appelé à exercer un certain pouvoir de tutelle au travers des activités de suivi, de contrôle et de sanction en cas de non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur. A ce titre, les principaux textes de lois réglementaires dans les secteurs de la pêche notamment la loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, la loi cadre relative à l'environnement, la loi forestière ; le code de l'eau, le code l'urbanisme et le code de travail seront mise en exergue. En outre, les engagements pris par l'Union des Comores au niveau international et en rapport avec le présent projet seront aussi considérés, au même titre que les politiques qualités, sécurité, hygiène, santé, environnement et responsabilité sociétale de la Banque Mondiale.

a. Législation nationale pertinente

Le projet de réhabilitation du marché de pêche à Mohéli trouve son fondement dans les cadres législatifs et réglementaires comprenant respectivement des lois, des décrets, des arrêtés et des décisions.

L'élaboration et l'actualisation d'un PGES dans le cadre des projets de réhabilitation des infrastructures sociaux, trouve son fondement juridique sur :

- La Constitution de l'Union des Comores mis à jour par le référendum du 30 Juillet 2018, révisée le 30 juillet 2018 ; elle constitue le premier texte réglementaire faisant appel à la protection de l'environnement. Elle souligne dans l'article 43 que « Tous les citoyens ont droit à un environnement sain et écologiquement équilibré ainsi que le devoir de le protéger et de le conserver »
- La loi N°94 – 018/AF, révisé par la loi N°95 – 007/AF portant la loi cadre relative à l'environnement. Son article 11 stipule que « La demande d'agrément des projets d'aménagement et de développement, y compris les plans d'urbanisme, à mettre en œuvre par une personne physique ou morale, privée ou publique, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'Environnement ».
- La loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011/AU du 29 aout 2007. Elle stipule dans son article 8 que le développement du secteur de la pêche, qui s'effectue dans le respect de la gestion durable des ressources halieutiques, nécessite la création d'un environnement favorable par : (a) L'amélioration des infrastructures portuaires et autres points de débarquement pour la pêche, etc.
- Loi n°94-037 du 21 décembre 1994 portant Code de l'eau, Cette loi régit la gestion et l'utilisation des ressources en eau aux Comores. Dans le cadre de la réhabilitation d'un marché, cette loi est pertinente pour les aspects suivants :
 - **Gestion des eaux usées** : Assurer un système adéquat pour le traitement et l'évacuation des eaux usées générées par les activités du marché.
 - **Approvisionnement en eau potable** : Garantir l'accès à une eau de qualité pour les vendeurs et les clients du marché.
 - **Prévention de la pollution** : Mettre en place des mesures pour éviter la contamination des ressources en eau environnantes.
- Loi n°86-017 portant Code de l'urbanisme et de l'habitat ; Cette loi régit l'aménagement du territoire, la planification urbaine et les normes de construction.
Elle est cruciale pour la (i) **Planification et zonage** : Assurer que la réhabilitation du marché respecte les plans d'urbanisme locaux et les régulations de zonage ; (ii) les **Normes de construction** : Respecter les normes de construction et de sécurité pour les infrastructures du marché et (iii) **l'Impact sur l'environnement et le paysage urbain** : Intégrer des considérations environnementales et esthétiques dans la réhabilitation du marché.
- Loi n°84-108 portant Code du travail ; Cette loi encadre les relations de travail, les droits et obligations des employeurs et des employés. Dans le contexte de la réhabilitation d'un marché, elle couvre :
 - **Conditions de travail** : Garantir des conditions de travail sécuritaires et équitables pour les ouvriers engagés dans la réhabilitation.
 - **Santé et sécurité au travail** : Mettre en place des mesures pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier.
 - **Droits des travailleurs** : Assurer le respect des droits des travailleurs, y compris le paiement des salaires et les heures de travail.
- Loi n°95-013 du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population

Décrets

Sur le plan réglementaire, deux décrets d'application de la loi cadre relative à l'environnement et quatre décrets d'application de la loi de Communication électroniques entrent dans le cadre de ce projet à savoir :

- Le décret N° 01-052/CE du 19 Avril 2001 relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement. Ce décret vise à réglementer les modalités de réalisation des études d'impact ainsi que les modalités de leur examen par l'administration et l'information du public. Il existe une liste des différents types de projets et activités à soumettre aux EIE. Le texte ne détermine pas avec précision les procédures de contrôle, de suivi et de surveillance durant la mise en œuvre ;
- Le décret N°06-019/PR relatif à l'exploitation des carrières du 21 février 2006
- Le décret complet N°24-002PR-Promulg-Loi-N°23-023AU-Modifiant-et-Completant-certaines-disposition-du-Code-des-Peches-et-Aquaculture-2007-et-2019
- Le décret n° 94-148/PR qui détaille les modalités d'application des lois, y compris la délivrance des licences, les zones de pêche, les techniques autorisées, et les périodes de fermeture de la pêche.

Arrêtés

Les arrêtés ci-dessous, précèdent respectivement les décrets cités ci-dessus :

Cadre environnemental :

- Arrêté N°012-012/VP-MPEEIA/CAB du 24 mars 2012 portant création, attribution du comité technique d'évaluation des études d'impacts environnementaux (CTE) pour l'environnement ;
- Arrêté N°01/ 31 MPE/CAB paru en 2001 portant sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages des Comores et liste les espèces de catégorie 1, intégralement protégées, et celles de catégorie 2, partiellement protégées du fait de leur endémisme, de leur rareté ou des menaces d'extinction pesant sur elles ;

Cadre de gestion des ressources halieutiques

Le cadre institutionnel concerne l'ensemble des institutions qui ont pour missions de suivre et de contrôler la mise en œuvre du projet réhabilitation des trois marchés de pêche dans les trois îles dans les 3 îles de l'union des Comores, de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation par le projet FSPR-KM et le cas échéant de sanctionner le projet en cas d'infraction constatée.

Les institutions concernées par le projet sont :

- Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, du tourisme et de l'artisanat
- Ministère de l'aménagement du territoire
- Ministère de la santé
- Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) ;
- Direction générale des ressources Halieutiques
- Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI) ;
- Préfectures ;
- Mairies ;
- Agence Nationale de Gestion de Déchets
- Laboratoire National des Travaux publics

Tableau 1:Rôles et attributions par institutions concernées par le projet

Acteurs	Description	Rôles et attributions par rapport projet
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat	Principale autorité gouvernementale en charge de la gestion	Il élabore et met en œuvre les politiques, les stratégies et les plans d'action pour le développement et la régulation du secteur de la pêche.

	des ressources halieutiques	
Ministère de l'aménagement du territoire	Organe suprême des Affaires Foncières et des Transports Terrestres	Planifier et gérer les travaux publics de façon plus efficace et transparente, renforcer la sécurité routière et le contrôle de charge
Ministère de la santé	Organe suprême de veiller à la protection et à la promotion de la santé de la population	Veiller à la protection et à la promotion de la santé de la population à l'égard des nuisances susceptibles de prévenir des milieux récepteurs.
Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)	Organe responsable de la gestion de l'environnement en Union des Comores	- Approuver la demande d'autorisation d'étude d'impact environnemental - Assurer les évaluations environnementales et sociales. - Instruire et valider les rapports d'études d'impact environnemental et social.
Direction générale des ressources Halieutiques	Chargée de la mise en œuvre des politiques de pêche	Cette direction supervise les activités de pêche, les infrastructures de pêche et les programmes de conservation des ressources marines.
Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI)	Organe responsable de promouvoir l'Union des Comores comme terre d'investissement	Approuver la demande et octroi des agréments aux promoteurs afin de pouvoir bénéficier des avantages prévus par le Code des Investissements (Ce sont des exonérations fiscales et/ou douanières).
Mairies	Organe administrative au niveau régionale	Octroie les permis de construction Organe consultative durant la réalisation de l'étude (collecte des données, consultation du public)
Agence Nationale de Gestion de Déchets	Organe responsable de la gestion de Déchets au Comores	- Fournir une assistance technique dans la gestion des déchets - Agréer les actions du promoteur en matière de gestion de déchets.
Laboratoire National des Travaux publics	Organe chargé du contrôle de la qualité des infrastructures en construction dans le pays	- Contrôle la qualité des infrastructures - Promouvoir l'application de normes en matière de bâtiment et de Génie Civil - Veiller à la viabilité et à la durabilité des ouvrages

b. CES, Normes et règlements environnementaux

Le présente PGES est conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet ainsi que les notes d'orientations y afférentes. La banque Mondiale, a développé un cadre normatif en vue de promouvoir les aspects sociaux et environnementaux des investissements. Ce cadre est connu sous le nom de Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES a été adopté en 2016 et est destiné à garantir que les projets financés par la Banque mondiale sont mis en œuvre de manière durable et responsable, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement et les populations.

L'objectifs du CES est de :

- Promouvoir un Développement Durable
- Gérer les Risques et les Impacts
- Protéger les Populations et de l'Environnement : Protéger les populations vulnérables et l'environnement naturel des impacts négatifs potentiels.
- Faire Participer les Parties

Le CES se compose de plusieurs éléments clés, notamment (i) La Vision de la Banque mondiale sur le Développement Durable ; (ii) les Normes Environnementales et Sociales (NES) ;(iii) Politique de la Banque mondiale sur l'Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux. En vertu du CES, le Projet FSRP-KM est classé dans la catégorie de niveau de risques et d'impacts « Substancial ». Huit des dix Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque sont pertinentes pour le Projet.

c. Les Normes Environnementales et Sociales

Avant de présenter les détails des Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le tableau suivant, il est important de souligner que ces normes sont conçues pour garantir que les projets de développement sont réalisés de manière responsable, en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement et en protégeant les droits et le bien-être des communautés locales.

Tableau 2:Normes Environnementales et Sociales

NES	Pertinence
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Oui
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Oui
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	Oui
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
NES N°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
NES N°8 : Patrimoine culturel	Oui
NES N°9 : Intermédiaires financiers	Non
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information	Oui

Les normes environnementales et sociales N°7, 8 et 9 n'ont pas d'objet d'application dans le cadre du sous projet.

Tableau 3:Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au projet

Norme de performance	Application dans le cadre du sous projet
NES1 : Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux	Évaluer les impacts potentiels du marché de pêche sur l'environnement et les communautés locales, mise en place de mesures d'atténuation et de gestion
NES2 : Emploi et Conditions de Travail	Garantir que les travailleurs impliqués dans la construction et l'exploitation du marché de pêche bénéficient de conditions de travail justes, de salaires équitables, de santé et de sécurité au travail

Norme de performance	Application dans le cadre du sous projet
NES3 : Efficacité des Ressources et Prévention de la Pollution	Assurer une gestion efficace des ressources comme l'eau et l'énergie, assurer une gestion des déchets et prévenir la pollution marine et terrestre
NES4 : Santé, Sécurité et Sûreté des Communautés	Évaluer et atténuer les impacts sur la santé et la sécurité des communautés locales liées à la construction et à l'exploitation du marché de pêche, y compris les risques d'accidents et de nuisances
NES5 : Acquisition de Terres, Restrictions à l'Utilisation des Terres et Réinstallation Involontaire	Assurer une compensation juste et des mesures de réinstallation adaptées aux populations qui devront être déplacées pour la réalisation du projet sur l'île de Ngazidja.
NES6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes	Évaluer les impacts du projet sur la biodiversité marine et côtière, mettre en place des mesures de conservation et de gestion durable des ressources halieutiques.
NES10 : Participation des Parties Prenantes et Information Publique	Impliquer les communautés locales, les pêcheurs et autres parties prenantes dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet, assurer une communication transparente et régulière sur les impacts et les progrès du projet.

d. Politiques sociaux et Economiques

L’Union des Comores s’est dotée, entre 1993 et 2001 d’un cadre politique qui s’est traduit par l’élaboration et l’adoption d’une Politique Nationale de l’Environnement (PNE). Cette dernière a été élaborée par le décret N°93-214/PR, sur la base du document « Diagnostic de l’état de l’environnement aux Comores ». Cette PNE a comme objectif principal de :

- Assurer une gestion durable et rationnelle des ressources Naturelles
- Définir ou renforcer les politiques sectorielles

e. Accords internationaux et conventions applicables

Les Comores ont signé et ratifié un certain nombre de conventions et protocoles internationaux qui ont été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Le tableau ci-après présente lesdits Conventions et Protocoles internationaux ratifiés par l’Union des Comores.

Tableau 4:Accords multilatéraux en matière de durabilité environnementale sociale ratifiés par les Comores pouvant affecter les activités du projet

Convention	Rôle	Implication
Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS)	Établit le cadre juridique pour les activités maritimes, y compris la gestion et la conservation des ressources marines et la protection de l'environnement marin.	Toute construction sur le littoral doit respecter les réglementations sur la gestion durable des ressources marines et la protection de l'environnement marin.
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	Vise à conserver la diversité biologique, à utiliser durablement ses éléments et à	Les projets de construction doivent minimiser leur impact sur la biodiversité marine et côtière.

Convention	Rôle	Implication
	partager équitablement les avantages découlant de L'utilisation des ressources génétiques.	
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et son protocole	Vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Mettre en place des stratégies pour minimiser les émissions de GES, en utilisant des matériaux à faible empreinte carbone, en optimisant l'efficacité énergétique et en incorporant des sources d'énergie renouvelable.
Convention de Ramsar sur les Zones Humides	Concerne la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	Les infrastructures de pêche doivent éviter de dégrader les zones humides côtières importantes pour la biodiversité
Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) avec l'Union Européenne	Réglemente l'accès des flottes de l'UE aux zones de pêche des Comores, en échange d'une compensation financière et de soutien au développement du secteur de la pêche local.	Les infrastructures doivent soutenir les objectifs de l'accord, incluant le développement durable des secteurs de la pêche locaux
Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le Travail dans la Pêche (C188)	Assure des conditions de travail décentes pour les travailleurs de la pêche	Les infrastructures doivent respecter les normes de travail sécuritaires et justes pour les pêcheurs.
Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO)	Fournit des principes et des normes pour une pêche et une aquaculture responsable	Les projets doivent promouvoir des pratiques de pêche durable et la protection des écosystèmes aquatiques
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.	Prévenir les risques biotechnologiques.	Le projet doit assurer que les pratiques de pêche respectent les réglementations en vigueur et ne perturbent pas les populations de poissons ou les habitats aquatiques sensibles. De plus, si le marché de pêche propose la vente de produits provenant de poissons génétiquement modifiés, il est essentiel de s'assurer que ces produits sont étiquetés de manière appropriée et que des mesures de gestion des risques sont mises en place pour prévenir toute contamination génétique non désirée ou tout impact négatif sur la biodiversité.

Convention	Rôle	Implication
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants (POPs)	Le projet aurait des implications importantes pour la gestion et la réduction de la pollution des océans et des écosystèmes aquatiques.

Conformité aux normes et réglementations

Les Lois nationales, décrets, arrêtés et Directives internationales cité en dessus ont été pris en compte dans ce présent document pour garantir le respect de la réglementation comorienne en matière de travail et de santé concernant la sécurité au travail et la santé communautaire et le respect les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHSG) de la Banque mondiale pour la transformation du poisson, ou les normes mondiales fournissant des recommandations spécifiques à l'industrie.

De plus, la préparation aux situations d'urgence (incidents, accidents, incendies, etc.) sont d'décrite. Et les entreprises élaboreront un plan de gestion qui prendra en compte un plan d'intervention d'urgence pour les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies.

III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

a. Environnement Naturel

Le site du sous projet de Mwali est situé au bord de la Mer. À l'exception de quelques amas de déchets, les surfaces sont entièrement nivelées.

A Mohéli, le site du sous-projet est situé à Bandar-es-Salam, au nord de l'île, précisément dans la zone de Mkadéreni, dans la commune de Mwali Mdjini, à 20 mètres de la plage. S'étendant sur environ 1 hectare, ce marché très actif offre une variété de produits tels que des produits des produits halieutiques et autres. Il est fréquenté par un grand nombre de personnes et se trouve en bord de mer et qui vient des autres villes et villages. Le site contient des infrastructures de pêche qui existent déjà notamment la chambre froide mais aussi la zone de débarquement des embarcations de pêche.

Le terrain de construction, d'une superficie de 600 m² soit 29 mètres de long sur 14 mètres de large, est relativement plat et facilement accessible grâce à une route non revêtue.

Le terrain est entièrement nivelé et sableux, sans arbres. Bien qu'il soit protégé par un mur, certains endroits sont menacés par l'érosion due aux écoulements pluviaux et à la montée de la mer.

○ Climat

L'ensemble des îles Comores sont soumises à un climat tropical de type humide sous influence océanique ou de type tropical humide insulaire, marqué par une grande variabilité climatique. Les variations du climat dues à l'altitude sont plus importantes que les variations saisonnières.

L'année peut être divisée en deux grandes périodes : une saison sèche et plus fraîche de mai à octobre et une saison humide et chaude de novembre à avril, caractérisée par des températures moyennes variant entre 24 et 27,8°C.

Des vents de mousson de secteur Nord à Nord-Ouest appelés « Kashikazi » soufflent en général de façon variable mais faible avec plus de vigueur en janvier et février.

Des grandes variations locales du climat sont enregistrées en fonction du degré d'exposition aux vents dominants et de l'altitude (Union des Comores, 2000). Il existe aussi de nombreux microclimats liés aux changements climatiques auxquels le pays fait face durant ces dernières années. Le climat, ne diffère pas d'une île à une autre.

La pluviométrie annuelle varie entre 1.100 et 2.900 mm et est plus élevée dans les zones du nord-est des îles. Les Comores sont soumises à des cyclones tropicaux au cours des mois entre janvier et avril. En moyenne les îles pourraient être touchées par les cyclones une ou deux fois tous les dix ans¹.

Toutefois, les moyennes des précipitations annuelles et les répartitions au cours de l'année varient selon l'exposition et l'altitude. Les vents qui apportent les pluies viennent du nord-ouest. Les versants ouest sont donc plus arrosés.

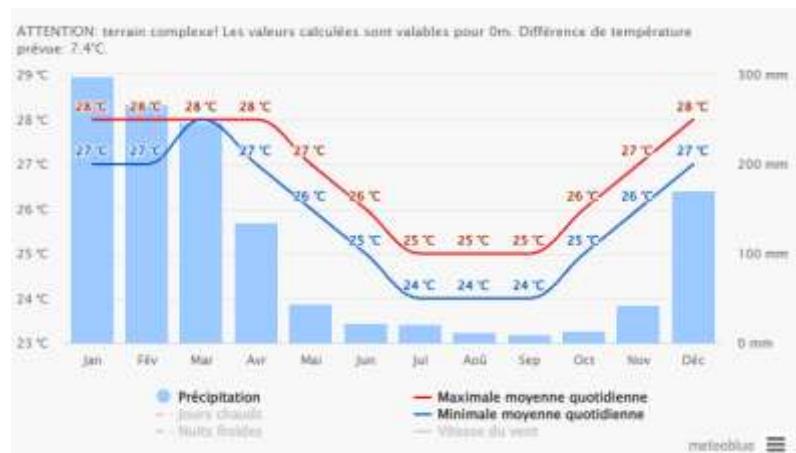


Figure 2: Courbe de variation de la température et des précipitations aux Comores (2024)

La "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour Comores. De même, « minimale moyenne quotidienne » (ligne bleue continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années. Pour la planification de vacances, vous pouvez vous attendre à des températures moyennes, et être prêt à des jours plus chauds et plus froids. La vitesse du vent n'est normalement pas affichée, mais peut être ajustée en bas du graphique.

- Géologie

La zone d'implantation du sous projet est caractérisée par des dépôts sédimentaires composés de sable, de gravier et de galets, résultant de l'érosion continue des roches environnantes pour Mohéli.

Ces caractéristiques géologiques favorisent fortement l'utilisation du littoral pour les activités humaines, notamment la pêche, et déterminent les besoins en infrastructures pour l'aménagement et la protection côtière

- Hydrologie

Le contexte Hydrologique diffère d'une île à une autre.

Le réseau hydrographique permanent, est dense à Mohéli. Toutefois, le débit de nombreuses rivières ou ruisseaux, sources, a fortement diminué au cours des deux dernières décennies.

¹ <https://www.guidevoyages.org/comores-climat/>

Toutefois, le site du présent sous projet se positionnent dans des zones dépourvues de source d'eau tant superficielle que souterraine.

- Faune et Flore

D'une manière générale, les formations végétales sont variées en fonction des microclimats et de la nature des sols : sols nus (coulées de laves récentes) à des formations de forêts primaires pluviales, mangroves dans les plaines, végétation anthropisée (arbres fruitiers, cultures vivrières, ...), passage progressif de la végétation semi-xérophile à éricoïde.

Aucune espèce floristique trouvée sur les zones d'étude n'est considérée comme rares ou menacée. Ces espèces ne présentent aucune sensibilité par rapport à la mise en œuvre du sous projet. Quant à la faune, nos zones d'études se localisent sur les littorales ainsi, elles n'abritent pratiquement que des animaux domestiques.

la biodiversité marine plus précisément la région de Bandar Salam, située sur l'île de Mohéli aux Comores, est intégrée au Parc National de Mohéli. Ce parc protège une mosaïque d'écosystèmes marins et côtiers, notamment des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves.

La zone à proximité du chantier de réhabilitation du marché ou dans la zone d'influence du sous-projet se trouve un peu plus éloigné de la mer pour éviter la perturbation des eaux autour de Bandar Salam qui abritent des récifs coralliens riches en biodiversité. Ces récifs servent d'habitat à une multitude d'espèces marines, notamment des poissons tropicaux, des mollusques et des crustacés. Les herbiers marins, dominés par des espèces comme Halodule uninervis, jouent un rôle crucial en tant que zones d'alimentation pour les dugongs et les tortues vertes (*Chelonia mydas*).

En somme, la zone de plantation du marché choisis par la commune et les autorités de l'île n'impactera pas la biodiversité marine exceptionnelle, soutenue par des efforts de conservation continus visant à protéger et à restaurer ces précieux écosystèmes.

b. Patrimoine culturel

Les sous projets est situé dans des zones dépourvues du patrimoine culturel.

IV. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

a. Méthodologie d'évaluation des Impacts et risques

L'objectif de cette tâche est de fournir une identification et une évaluation quantitative des impacts et risques anticipés, tant négatifs que positifs. Ces impacts et risques seront ensuite classés en fonction de leur importance. Tous les impacts (positifs et négatifs) pouvant être générés par le projet seront répertoriés et une évaluation de leur importance sera fournie.

Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact et risque identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des risques et impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

Evaluation des risques et impacts : Les critères d'évaluation des risques et impacts potentiels reposent sur l'évaluation de l'importance des risques et impacts tout en s'inspirant largement de la grille de Fecteau (1997) qui fait la pondération de trois critères suivants : la durée de l'impact (Longue, Moyenne ou Courte), l'étendue de l'impact (régionale, locale ou ponctuelle),

l'intensité de l'impact (forte, moyenne ou faible) ; en un indicateur de synthèse appelé importance absolue de l'impact qui peut être majeure, moyenne ou mineure.

Durée de l'impact

La durée de l'impact environnemental et social est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un impact est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La méthode utilisée distinguerà les impacts environnementaux et sociaux de :

a) Longue durée, pour les impacts ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles ; b) Moyenne durée, pour les impacts ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ; c) Courte durée, pour les impacts ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

Identification des dangers et risques

• risques et Dangers physiques : dans le cadre de la réhabilitation du marché des potentiels risques et dangers noté notamment :

- les dangers tels que les glissades, les trébuchements, les chutes, les blessures liées aux machines
- les problèmes ergonomiques pendant les phases de construction et d'exploitation.
- les risques d'exposition à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage, les conservation et l'entretien du marché.
- Des Risques biologiques liés à la manipulation des produits de la mer, notamment l'exposition à des agents pathogènes pouvant entraîner des infections ou des réactions allergiques.
- les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies
-

Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact environnemental exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux d'étendues considérées sont :

- Régionale, lorsque l'impact touche un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci ;
- Locale, lorsque l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- Ponctuelle, lorsque l'impact ne touche qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Selon « grille Fecteau, 1997 » l'intensité ou le degré de perturbation correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché, on peut distinguer 3 degrés :

- Grande (forte), lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très profondément sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation ;
- Moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché
- Faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 5:Critères d'évaluation des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Courte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Ponctuelle	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Courte	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La considération de l'importance absolue et de la valeur de la composante touchée permet de déterminer l'importance relative ou la gravité totale de l'impact selon la grille de Fecteau (1997).

Importance absolue de l'impact

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'impact environnemental et social sur une composante touchée par le projet. La détermination de l'importance absolue de l'impact est réalisée à partir de la grille de Fecteau (1997) enregistré dans le tableau suivant :

Tableau 6:: Grille de détermination de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative à l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

L'importance de chacun des effets environnementaux et sociaux est évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation ou de bonification courantes intégrées au projet.

Lorsque les mesures d'atténuations courantes réduisent l'importance d'un effet au point de le rendre négligeable, on ne tient pas compte de cet effet dans l'analyse. La dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer l'importance résiduelle de l'effet environnemental à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières visant l'intégration optimale du projet dans le milieu. Il s'agit d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation, à savoir la valeur ou le degré de perturbation de la composante environnementale ou encore l'étendue et la durée de l'effet.

Valeur de la composante touchée :

La valeur associée à un impact se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à un bien social ou à une ressource naturelle ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plan local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme forte, moyenne et faible.

Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socio-économique.

La valeur écosystémique d'une composante exprime son importance relative déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème. Dans cette méthode, la valeur écosystémique d'une composante donnée est considérée comme :

- 1) Grande (Forte), lorsque la composante présente un intérêt majeur en raison de son rôle écosystémique ou de la biodiversité et de ses qualités exceptionnelles dont la conservation et la protection font l'objet d'un consensus dans la communauté scientifique ;
- 2) Moyenne, lorsque la composante présente un fort intérêt et des qualités reconnues dont la conservation et la protection représentent un sujet de préoccupation sans toutefois faire l'objet d'un consensus ;
- 3) Faible, lorsque la composante présente un intérêt et des qualités dont la conservation et la protection sont l'objet de peu de préoccupations.

La valeur socio-économique d'une composante environnementale donnée exprime l'importance relative que lui attribue le public, les organismes gouvernementaux ou toute autre autorité législative ou réglementaire. Elle reflète la volonté des publics locaux ou régionaux et des pouvoirs politiques d'en préserver l'intégrité ou le caractère original, ainsi que la protection légale qu'on lui accorde. Cette étude considère également la valeur socio-économique d'une composante comme :

- 1) Grande (Forte), lorsque la composante fait l'objet de mesures de protection légales ou réglementaires (espèces menacées ou vulnérables, parc de conservation, etc.) ou s'avère essentielle aux activités humaines (eau potable) ;
- 2) Moyenne, lorsque la composante est valorisée (sur le plan économique ou autre) ou utilisée par une portion significative de la population concernée sans toutefois faire l'objet d'une protection légale ;
- 3) Faible, lorsque la composante est peu ou pas valorisée ou utilisée par la population.

La valeur de la composante intègre à la fois la valeur écosystémique et la valeur socio-économique en retenant la plus forte de ces deux valeurs.

b. Impacts environnementaux, sociaux et économiques potentiels

La construction d'un marché de pêche sur le littoral de Bandar-es-Salam pourrait engendrer des effets positifs et négatifs sur les plans environnemental, social et économique, et ce, tout au long des différentes phases du sous projet, y compris la phase préparatoire.

⊕ Identification des Impacts Positifs

Tableau 7: Identification des Impacts positifs

Principaux impacts positifs
Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none">▪ Création de l'emploi pour la population locale : les travaux de chantier peuvent créer un travail temporaire pour la population environnante des sites. L'utilisation de la main d'œuvre locale surtout les jeunes permettra d'augmenter les avantages potentiels aux bénéfices de la population

- Développement direct ou indirect d'autres secteurs d'activités économiques des zones d'études : la réalisation des différents travaux va mobiliser des sous-traitants qui interviendront dans la fourniture des différents matériels et équipements et dans la construction des infrastructures. Cela peut engendrer des effets positifs sur l'économie locale

Phase des travaux de réhabilitation

- Création d'emplois temporaires : Les travaux de construction nécessitent de la main-d'œuvre, ce qui crée des emplois temporaires pour les ouvriers, les ingénieurs, et d'autres professionnels du bâtiment.
- Développement des compétences : Les travailleurs locaux peuvent acquérir de nouvelles compétences et une expérience précieuse, augmentant ainsi leur employabilité future.
- Stimulus économique local : La présence d'un chantier de construction stimule les commerces locaux (restaurants, magasins de matériaux, services divers) en augmentant la demande pour leurs produits et services.
- Flux de capitaux : Les investissements dans la réhabilitation injectent des capitaux dans l'économie locale, ce qui peut avoir un effet multiplicateur.
- Amélioration des infrastructures de développement communautaire : Les projets de construction peuvent inclure des améliorations aux infrastructures locales (routes, électricité, eau potable), bénéficiant ainsi à la communauté au-delà du projet initial.
- Attraction d'autres projets : La réhabilitation des marchés de pêche peut encourager d'autres investissements et projets de développement dans la région, créant un effet d'entraînement.
- Renforcement des capacités locales : Le projet peut entraîner des partenariats entre le secteur privé, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, renforçant les capacités locales de gestion et de planification.
- Formation et éducation : Les initiatives de formation pour les travailleurs et les entrepreneurs locaux peuvent être mises en place, améliorant le niveau de compétence de la main-d'œuvre locale.
- Amélioration de la gestion des ressources /Optimisation des ressources halieutiques : La planification et la construction peuvent inclure des éléments pour une gestion durable des ressources de pêche, contribuant à la préservation de l'écosystème marin.
- Renforcement de la cohésion sociale : Le projet peut renforcer la cohésion sociale en engageant les communautés locales dans le processus de construction, favorisant ainsi un sentiment de propriété et d'implication communautaire.
- Réduction de la pauvreté : L'augmentation des opportunités économiques peut aider à réduire la pauvreté dans la région en offrant de nouvelles sources de revenus aux populations locales.

Phase de clôture et de repli de chantier

- Amélioration de l'esthétique du site : la remise en état des sites, y compris le nettoyage, améliore l'esthétique et réduit l'impact environnemental négatif causé par les travaux.
- Amélioration de la qualité de vie des riverains : la fin des bruits, des poussières et des autres nuisances associées aux travaux de construction améliore la qualité de vie des riverains.
- Augmentation de la valeur immobilière des zones environnantes : L'achèvement des travaux et la mise à disposition de nouvelles infrastructures peuvent augmenter la valeur immobilière des zones environnantes.

Phase d'exploitation

- Réduction de la surpêche : En créant des marchés centralisés, il est possible de mieux réguler les activités de pêche, en imposant des quotas et des périodes de repos pour les stocks de poissons. Cela contribue à la durabilité des ressources halieutiques

- Promotion de la pêche durable : Les marché peuvent encourager l'utilisation de techniques de pêche respectueuses de l'environnement et des espèces menacées, par le biais de programmes de certification et d'éducation des pêcheurs.
- Réduction des déchets : Avec des infrastructures adaptées, il est possible de mieux gérer les déchets issus de la pêche (écailles, têtes de poisson, etc.) en les transformant en sous-produits valorisables, comme des engrains ou de la farine de poisson.
- Amélioration de la qualité de l'eau : En centralisant les activités de pêche et en mettant en place des mesures de traitement des eaux usées, le marché peut contribuer à la réduction de la pollution marine.
- Création d'emplois : La réhabilitation et l'exploitation des marchés génèrent des emplois directs (vendeurs, manutentionnaires, agents de nettoyage) et indirects (transports, transformation du poisson).
- Augmentation des revenus des pêcheurs : Un marché bien organisé peut offrir de meilleures conditions de vente aux pêcheurs, leur permettant d'obtenir des prix plus justes et d'améliorer leurs revenus.
- Meilleure sécurité alimentaire : En assurant un approvisionnement régulier et de qualité en poissons, le marché contribue à la sécurité alimentaire des populations locales en leur fournissant une source de protéines essentielle.
- Développement économique local : Les marchés peuvent stimuler l'économie locale en attirant des commerçants, des touristes et en favorisant les échanges commerciaux dans d'autres secteurs.
- Formation et éducation : Les marchés peuvent servir de centre pour la formation des pêcheurs et des commerçants sur les meilleures pratiques de pêche, de conservation et de commercialisation des produits de la mer.

Identification des Risques et Impacts négatifs

Tableau 8: Identification des Risques et Impacts négatifs

Principaux impacts et risques négatifs
Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compactage du sol au niveau des zones d'implantation du projet due à la circulation des véhicules de chantier ; ▪ Tassement des sols ; des risques de contamination sont à prévoir par des fuites d'hydrocarbures et d'huiles provenant des moteurs, des engins de chantierles dangers tels que les glissades, les trébuchements, les chutes, les blessures liées aux machines ▪ Modification de la qualité de l'Air ▪ Nuisance sonore sur le personnel due aux travaux d'installation des chantiers et les perturbations de la circulation ; ▪ Nuisance olfactive due aux dégagements gazeux provenant des moteurs des engins de transport des différents équipements (tubes et matériels de forage) ; ▪ Risques des accidents de circulation et de travail. ▪ les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies ▪ ▪ Risques de contraction des maladies respiratoires et affections ophtalmologique ▪ Risques d'accidents de circulation et de travail ▪ Perturbation de mode de vie de la population riveraine. ▪ Désorientation des clients habituels du marché de pêche de Moheli
Phase de travaux de réhabilitation

- Pollution ou contamination des sols à la suite de la mauvaise gestion des déchets issus du chantier
- les problèmes ergonomiques
- Modification de la qualité de l'air suite au soulèvement de poussières générées par le creusage de trous à bétonner
- perturbation des écosystèmes marins : La construction peut perturber temporairement les habitats naturels des espèces marines, notamment les récifs coralliens et les zones de reproduction des poissons.
- Érosion côtière : Les travaux de réhabilitation peuvent déstabiliser les sols et contribuer à l'érosion côtière, menaçant ainsi les infrastructures et les habitats naturels.
- Une mauvaise gestion des déchets solides et liquides peut entraîner la dispersion de plastique et autres déchets dans l'environnement, causant des dommages à la faune marine et terrestre.
- les risques d'exposition à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage, les conservation et l'entretien du marché.
- Des Risques biologiques liés à la manipulation des produits de la mer, notamment l'exposition à des agents pathogènes pouvant entraîner des infections ou des réactions allergiques.
- Pêche illégale et surpêche : La proximité d'un marché de poisson peut encourager la pêche excessive et non réglementée, épuisant les stocks de poissons locaux et perturbant les écosystèmes.
- Conflits d'usage : L'installation d'un marché peut entrer en conflit avec d'autres activités côtières comme le tourisme et les loisirs.
- Conflits sociaux induits par la présence possible de main d'œuvre immigrée ou étrangère et au non-respect des us et coutumes
- Risque de discrimination selon le Genre
- Risque de transmission des maladies contagieuse (covid- 19) et des infections sexuellement transmissibles IST(VIH/SIDA)
- Risque de VBG, d'Exploitation et Abus sexuel Harcèlement sexuel (EAS/HS) lié à l'affluence des travailleurs
- Santé publique : Les mauvaises conditions sanitaires dans le marché peuvent entraîner des problèmes de santé publique, comme la propagation de maladies d'origine alimentaire.
- Autres Impacts Esthétiques et attractivités : Un marché mal planifié peut nuire à l'esthétique de la côte, réduisant son attractivité pour les touristes et les résidents.
- Circulation et infrastructure : L'augmentation du trafic lié au marché peut surcharger les infrastructures locales, entraînant des problèmes de circulation et nécessitant des investissements supplémentaires en infrastructures.
- les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies

Phase de clôture et de repli de chantier

- Abandon des infrastructures : Les bâtiments, équipements et autres infrastructures peuvent être laissés à l'abandon, conduisant à la détérioration et à la pollution de la zone.
- Déchets résiduels : Les déchets solides et organiques peuvent être mal gérés ou laissés sur place, polluant ainsi l'environnement terrestre et marin.
- Perturbation des habitats côtiers et marins
- Perte de nombreuses sources de revenus pour les travailleurs et les vendeurs locaux, affectant directement leurs moyens de subsistance.
- Réduire le flux économique et affecte d'autres entreprises et services locaux.
- Pénuries alimentaires ou une augmentation des prix.
- Migration économique : Les travailleurs et vendeurs peuvent être forcés de migrer vers d'autres régions en quête de nouvelles opportunités,

Affectation de la cohésion sociale
Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution de l'eau : Les eaux usées et les déchets organiques (comme les restes de poisson) peuvent se retrouver dans la mer, provoquant une pollution de l'eau qui affecte la faune et la flore marine. ▪ Déchets solides : L'accumulation de déchets solides, notamment le plastique et les emballages, peut polluer les plages et les fonds marins, menaçant la biodiversité locale. ▪ Dégradation des habitats côtiers : L'activité constante et l'urbanisation liée au marché peuvent mener à la destruction ou à la dégradation des habitats côtiers, comme les récifs coralliens. ▪ Utilisation excessive des ressources : L'exploitation du marché peut entraîner une surpêche, mettant en danger les populations de poissons locales et perturbant les écosystèmes marins. ▪ Santé publique : Les mauvaises pratiques sanitaires dans la manipulation et la vente de poisson peuvent entraîner des risques pour la santé publique, comme les intoxications alimentaires et la propagation de maladies. ▪ Conditions de travail : Les travailleurs du marché peuvent être exposés à des conditions de travail précaires, avec des risques pour leur santé et leur sécurité. ▪ Concurrence locale : Le marché peut créer une concurrence déloyale pour les pêcheurs et les vendeurs locaux, notamment si le marché attire des vendeurs de l'extérieur de la communauté. ▪ Nuisances sonores et olfactives : L'activité du marché peut générer des nuisances sonores et des odeurs désagréables, affectant la qualité de vie des résidents locaux. ▪ Perturbation du tourisme : Un marché mal géré peut nuire à l'attractivité touristique de la région en raison des problèmes environnementaux et des nuisances. ▪ Infrastructure et circulation : L'augmentation du trafic lié au marché peut surcharger les infrastructures locales, entraînant des problèmes de circulation et nécessitant des investissements supplémentaires en infrastructures de transport. ▪ Conflits d'usage : Le marché peut entrer en conflit avec d'autres usages du littoral, comme les loisirs, la conservation des aires protégées, et d'autres activités économiques. ▪ Perturbation du tourisme : Un marché mal géré peut nuire à l'attractivité touristique de la région en raison des problèmes environnementaux et des nuisances.

Tableau 9: Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de préparation

Phase du projet	Source d'impacts	Composante du milieu affecté	Impacts potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Etendue	Durée	Importance
<i>Préparation et installation</i>	Transport manutention et des engins, machinerie et équipement Recrutement personnel	Milieu Physique					
		Sol	Compactage du sol au niveau des zones d'implantation du projet due à la circulation des véhicules de chantier ;	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Tassement des sols ; des risques de contamination sont à prévoir par des fuites d'hydrocarbures et d'huiles provenant des moteurs, des engins de chantier.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Air	Modification de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Eau	Aucun impact significatif	-----	---	-----	-----
		Paysage	Aucun impact significatif	-----	---	-----	-----
		Milieu Biologique					
		Faune	Aucun impact significatif	-----	---	-----	-----
		Végétation	Aucun impact significatif	-----	---	-----	---
		Milieu Humain					
		Cadre de vie	La nuisance sonore sur le personnel due aux travaux d'installation des chantiers et les perturbations de la circulation ;	Faible	Locale	Courte	Mineure
			les dangers tels que les glissades, les trébuchements, les chutes, les blessures liées aux machines	Faible	Locale	Courte	Mineure

			La nuisance olfactive due aux dégagements gazeux provenant des moteurs des engins de transport des différents équipements (tubes et matériels de forage).	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Désorientation des clients habituels du marché de pêche de Mohéli	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
	Santé et Sécurité		Risques de contraction des maladies respiratoires et affections ophtalmologique	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Risques d'accidents de circulation et de travail	Faible	Locale	Courte	Mineure
			les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Milieu Socio-Economique				
	Activité Economique		Création d'emploi	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
			Développement direct ou indirect d'autres secteurs d'activités économiques des zones d'études	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
Construction des nouvelles infrastructures	Activité Sociale		Perturbation de mode de vie de la population riveraine	Moyenne	Locale	Longue	Majeure

Tableau 10: Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de Travaux de réhabilitation

Phase du projet	Source d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact
-----------------	------------------	------------------------------	--------------------	--

		Milieu Physique		Intensité	Etendue	Durée	Importance
<i>Travaux de réhabilitation</i>	Mauvaise gestion de déchets	Sol	La pollution ou contamination des sols à la suite de la mauvaise gestion des déchets issus du chantier	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Transport et circulation des engins		Érosion côtière : Les travaux de construction peuvent déstabiliser les sols et contribuer à l'érosion côtière, menaçant ainsi les habitats naturels.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	La démarcation et le défrichage de la végétation sur les sites	Air	Modification de la qualité de l'air suite au soulèvement de poussières générées par le transport des matériaux et le creusage de trous à bétonner	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	Le nivellation, compactage et dressage des sols pour créer des surfaces planes ;		Eau	Pas d'impacts significatifs	-----	-----	-----
	La mauvaise planification du marché	Paysage	Autres Impacts Esthétique et attractivité : un marché mal planifié peut nuire à l'esthétique de la côte, réduisant son attractivité pour les touristes et les résidents.	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
	Milieu Biologique						

	La bonne planification et gestion du marché de pêche	Faune	Amélioration de la gestion des ressources /Optimisation des ressources halieutiques : La planification et la construction peuvent inclure des éléments pour une gestion durable des ressources de pêche, contribuant à la préservation de l'écosystème marin.	Grande	Régionale	Longue	Majeure
	Construction de la structure principale du bâtiment (fondations, murs, toits). Installation de systèmes électriques et de plomberie.		perturbation des écosystèmes marins	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	La mauvaise gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les eaux usées		Déchets solides : Une mauvaise gestion des déchets solides peut entraîner la dispersion de plastique et autres déchets dans l'environnement, causant des dommages à la faune marine et terrestre.	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
	Végétation		Pas d'impacts significatifs	----- ---	----- -	-----	-----
Milieu Humain							

	Les travaux de construction de la structure principale du bâtiment (fondations, murs, toits).	Cadre de vie	risques liées à la main-d'œuvre,	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
			Risque de discrimination selon le genre	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
			Risque de VBG, d'Exploitation et Abus sexuel Harcèlement sexuel (EAS/HS) lié à l'affluence des travailleurs	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
			les problèmes ergonomiques	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
			les risques d'exposition à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage, les conservation et l'entretien du marché.	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
			Des Risques biologiques liés à la manipulation des produits de la mer, notamment l'exposition à des agents pathogènes pouvant entraîner des infections ou des réactions allergiques.	Moyenne	Locale	Courte	Majeure

		<p>Amélioration des infrastructures de développement communautaire : Les projets de construction peuvent inclure des améliorations aux infrastructures locales (routes, électricité, eau potable), bénéficiant ainsi à la communauté au-delà du projet initial.</p>	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	La mise en place d'un marché de pêche sur un quartier d'affaires	<p>Formation et éducation : Les initiatives de formation pour les travailleurs et les entrepreneurs locaux peuvent être mises en place, améliorant le niveau de compétence de la main-d'œuvre locale.</p>	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		<p>Renforcement des capacités locales : Le projet peut entraîner des partenariats entre le secteur privé, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, renforçant les capacités locales de gestion et de planification</p>	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

		Risque de transmission des maladies contagieuse (covid-19) et des infections sexuellement transmissibles IST(VIH/SIDA)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Milieu Socio-Economique						
Activité Economique		Stimulus économique local : La présence d'un chantier de construction stimule les commerces locaux (restaurants, magasins de matériaux, services divers) en augmentant la demande pour leurs produits et services.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Flux de capitaux : Les investissements dans la construction injectent des capitaux dans l'économie locale, ce qui peut avoir un effet multiplicateur.	Faible	Locale	Moyenne	Mineure
		Circulation et infrastructure : L'augmentation du trafic lié au marché peut surcharger les infrastructures locales, entraînant des problèmes de circulation et nécessitant des investissements	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

			supplémentaires en infrastructures.				
			Réduction de la pauvreté : L'augmentation des opportunités économiques peut aider à réduire la pauvreté dans la région en offrant de nouvelles sources de revenus aux populations locales.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
			Attraction d'autres projets : La construction d'un marché de pêche peut encourager d'autres investissements et projets de développement dans la région, créant un effet d'entraînement.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
	Activité Sociale		Renforcement de la cohésion sociale : Le projet peut renforcer la cohésion sociale en engageant les communautés locales dans le processus de construction, favorisant ainsi un sentiment de propriété et d'implication communautaire.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

			Conflits d'usage : L'installation d'un marché peut entrer en conflit avec d'autres activités côtières comme le tourisme et les loisirs.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
			Conflits sociaux induits par la présence possible de main d'œuvre immigrée ou étrangère et au non-respect des us et coutumes	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
			Développement des compétences : Les travailleurs locaux peuvent acquérir de nouvelles compétences et une expérience précieuse, augmentant ainsi leur employabilité future	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Tableau 11 : Matrice d'évaluation des impacts du projet en phase de clôture et reprise du chantier

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
Milieu Physique						
Abandon des infrastructures	Sol	Le bâtiment, équipements et autres infrastructures peuvent être laissés à	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

		l'abandon, conduisant à la détérioration et à la pollution de la zone				
Milieu Biologique						
Déchets résiduels mal gérés ou laissés sur place	Biodiversité	Déchets résiduels : Les déchets solides et organiques peuvent être mal gérés ou laissés sur place, polluant ainsi l'environnement terrestre et marin.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
La déconstruction ou le démontage des infrastructures		Perturbation des habitats côtiers et marins.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
Milieu Socio-Economique						
Retrait des équipements de construction, des machines et des outils utilisés sur le chantier.	Activité Economique	Perte de nombreuses sources de revenus pour les travailleurs et les vendeurs locaux, affectant directement leurs moyens de subsistance.	Faible	Locale	Moyenne	Majeure
Démontage des structures temporaires telles que les bureaux de chantier, les entrepôts et les installations sanitaires.		Réduire le flux économique et affecte d'autres entreprises et services locaux.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
Finalisation des derniers travaux de construction et des finitions, y compris les retouches de peinture, les installations finales des équipements, et les ajustements nécessaires.	Cadre de Vie	Migration économique : Les travailleurs peuvent être forcés de migrer vers d'autres régions en quête de nouvelles opportunités,	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
		Amélioration de la qualité de vie des riverains : la fin des bruits, des poussières et des autres nuisances associées aux travaux de construction améliore la qualité de vie des riverains.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Nettoyage complet du site de construction pour enlever les débris, les matériaux de construction restants et les déchets. Traitement et élimination appropriée des déchets conformément aux réglementations environnementales.	Activité Sociale	Affectation de la cohésion sociale.	Faible	Locale	Moyenne	Majeure
		Amélioration de l'esthétique du site : la remise en état du site, y compris le nettoyage, améliore l'esthétique et réduit l'impact environnemental négatif causé par les travaux.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
		Augmentation de la valeur immobilière des zones environnantes : L'achèvement des travaux et la mise à disposition de nouvelles infrastructures peuvent augmenter la valeur immobilière des zones environnantes	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Tableau 12: Matrice d'évaluation des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
Milieu Physique						
Rejets de déchets organiques (restes de poisson, écailles, viscères) directement dans la mer. Écoulement d'eaux usées contenant du sang et d'autres fluides biologiques.	Eau	Pollution de l'eau : Les eaux usées et les déchets organiques (comme les restes de poisson) peuvent se retrouver dans la mer, provoquant une pollution de l'eau qui affecte la faune et la flore marine.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Amélioration de la qualité de l'eau : En centralisant les activités de pêche et en mettant en place des mesures de traitement des eaux	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
Accumulation de plastique, emballages et autres déchets non biodégradables.	Faune	usées, le marché peut contribuer à la réduction de la pollution marine.				
		Sol	Pas d'impacts significatifs	-----	-----	-----
		Air	Pas d'impacts significatifs	-----	-----	-----
		Milieu Biologique et Environnemental				
Accumulation de plastique, emballages et autres déchets non biodégradables.	Faune	Déchets solides : L'accumulation de déchets solides, notamment le plastique et les emballages, peut polluer les plages et les fonds marins, menaçant la biodiversité locale.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
L'activité constante et l'urbanisation liée au marché		Dégénération des habitats côtiers : L'activité constante et l'urbanisation liée au marché peuvent mener à la destruction ou à la dégradation des habitats côtiers, comme les récifs coralliens	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Utilisation excessive des ressources		Utilisation excessive des ressources : L'exploitation du marché peut entraîner une surpêche, mettant en danger les populations de poissons locales et perturbant les écosystèmes marins.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mise en place d'une équipe de gestion pour superviser les opérations quotidiennes du		Réduction de la surpêche : En créant un marché centralisé, il est possible de mieux réguler les	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
marché, y compris la coordination des vendeurs, la gestion des stocks, et le contrôle de la qualité.		activités de pêche, en imposant des quotas et des périodes de repos pour les stocks de poissons. Cela contribue à la durabilité des ressources halieutiques				
		Promotion de la pêche durable : Le marché peut encourager l'utilisation de techniques de pêche respectueuses de l'environnement et des espèces menacées, par le biais de programmes de certification et d'éducation des pêcheurs.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
La mauvaise gestion du marché	Paysage	Perturbation du tourisme : Un marché mal géré peut nuire à l'attractivité touristique de la région en raison des problèmes environnementaux et des nuisances.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
		Milieu Humain				
Le non-respect des Conditions de travail	Cadre de vie	Conditions de travail : Les travailleurs du marché peuvent être exposés à des conditions de travail précaires, avec des risques pour leur santé et leur sécurité.	Faible	Locale	Moyenne	Mineure

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
La non mise en œuvre de procédures opérationnelles standard pour réguler les activités du marché, telles que les horaires d'ouverture		Concurrence locale : Le marché peut créer une concurrence déloyale pour les pêcheurs et les vendeurs locaux, notamment si le marché attire des vendeurs de l'extérieur de la communauté.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
Mauvaise gestion des déchets qui peut attirer les nuisibles (rats, etc.). Bruit constant lié aux activités du marché (cri des marchands, moteurs des bateaux, etc.).		Nuisances sonores et olfactives : L'activité du marché peut générer des nuisances sonores et des odeurs désagréables, affectant la qualité de vie des résidents locaux.	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure
L'exploitation du marché		Création d'emplois l'exploitation du marché génèrent des emplois directs (vendeurs, manutentionnaires, agents de nettoyage) et indirects (transports, transformation du poisson).	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
La bonne organisation du marché		Augmentation des revenus des pêcheurs : Un marché bien organisé peut offrir de meilleures conditions de vente aux pêcheurs, leur permettant d'obtenir des prix plus justes et d'améliorer leurs revenus.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
		Formation et éducation : Le marché peut servir de centre pour la formation des pêcheurs et des commerçants sur les meilleures pratiques de pêche, de conservation et de commercialisation des produits de la mer.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
Risques sanitaires liés à la manipulation et à la consommation de poissons mal conservés ou contaminés.	Santé	Santé publique : Les mauvaises pratiques sanitaires dans la manipulation et la vente de poisson peuvent entraîner des risques pour la santé publique, comme les intoxications alimentaires et la propagation de maladies. Propagation de maladies si les conditions d'hygiène ne sont pas respectées	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Mise en place d'un système d'approvisionnement régulier des ressources halieutiques		Meilleure sécurité alimentaire : En assurant un approvisionnement régulier et de qualité en poissons, le marché contribue à la sécurité alimentaire des populations locales en leur fournissant une source de protéines essentielle.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
L'augmentation du trafic lié au marché	Milieu Socio-Economique					
	Activité Economique	Infrastructure et circulation : L'augmentation du trafic lié au	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Source d'Impact	Composante du Milieu affecté	Nature de l'Impact	Evaluation des Impacts			
			Intensité	Etendue	Durée	Importance
La mise en place et l'exploitation du marché		marché peut surcharger les infrastructures locales, entraînant des problèmes de circulation et nécessitant des investissements supplémentaires en infrastructures de transport.				
		Développement économique local : Le marché peut stimuler l'économie locale en attirant des commerçants, des touristes et en favorisant les échanges commerciaux dans d'autres secteurs.	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure
	Activité Sociale	Conflits d'usage : Le marché peut entrer en conflit avec d'autres usages du littoral, comme les loisirs, et d'autres activités économiques	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

V. MESURES DE MITIGATION ET PLAN DE GESTION DES IMPACTS

Dans cette partie, il convient de proposer des mesures d'atténuations pour les impacts négatifs pouvant porter atteinte à l'environnement mais également à la population riveraine des zones d'études. Par ailleurs, le tableau ci-après résume les différents impacts négatifs durant toutes les phases du sous projet ainsi que des propositions des mesures correctives.

Phase du projet	Sources d'impacts	Composante du milieu	Impacts potentiels	Mesures Préconisées
Milieu Physique				
<i>Phase de préparation et d' installation</i>	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Sol	Compactage du sol au niveau des zones d'implantation du projet due à la circulation des véhicules de chantier ;	Sensibilisation des entrepreneurs sur les normes de gestion de l'environnement Mettre en place des panneaux d'indication comme limitation des vitesses
			Tassement des sols ; des risques de contamination sont à prévoir par des fuites d'hydrocarbures et d'huiles provenant des moteurs, des engins de chantier.	Contrôle et vérification technique des engins et des véhicules qui interviennent sur le chantier
		Air	Modification de la qualité de l'air suite au soulèvement de poussières générées par le transport des matériaux et le creusage de trous à bétonner	Arrosage des routes : Utiliser de l'eau pour arroser les routes et les zones de transit afin de réduire la poussière en suspension. Limitation de la vitesse : Réduire la vitesse des véhicules sur les routes poussiéreuses pour diminuer le soulèvement de particules.
		Cadre de Vie	La nuisance sonore sur le personnel due aux travaux d'installation des chantiers et les perturbations de la circulation ;	Équipement silencieux : Utiliser des équipements de chantier moins bruyants ou équipés de dispositifs de réduction du bruit. Horaires de travail : Limiter les travaux bruyants à des heures spécifiques pour minimiser les

			nuisances pour le personnel et les résidents proches.
		les dangers tels que les glissades, les trébuchements, les chutes, les blessures liées aux machines	Entretien et propreté des sols Organisation et signalisation Équipements de protection individuelle (EPI) Fournir les EPI adaptés (gants anti-coupures, lunettes de protection, protections auditives, etc.). Formation et sensibilisation Sécurisation des machines Contrôles et procédures Former les travailleurs à l'utilisation sécuritaire des machines.
		La nuisance olfactive due aux dégagements gazeux provenant des moteurs des engins de transport des différents équipements	
Transport et manutention des engins, machinerie et équipement		Perturbation de mode de vie de la population riveraine	Consultation publique : Organiser des réunions avec les riverains pour discuter des plans de travaux, recueillir leurs préoccupations et suggestions. Diffusion d'informations : Distribuer des dépliants, afficher des panneaux d'information et utiliser les médias locaux pour informer sur les détails du projet, les dates de début et de fin, et les horaires de travail.
		Désorientation des clients habituels du marché de pêche de Mohéli	Les pêcheurs et vendeurs se proposent d'effectuer leurs ventes dans un autre point de vente sur la même ville (marché public Dodin) lors des travaux afin de ne pas arrêter leurs activités et faciliter les travaux de réhabilitation du marché.

	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections ophtalmologique	<p>Arrosage régulier : Arroser régulièrement les routes et les zones de travail pour réduire la poussière en suspension.</p> <p>Fournir des masques respiratoires aux travailleurs pour les protéger contre les particules fines et les polluants atmosphériques. Lunettes de protection : Distribuer des lunettes de protection pour prévenir les irritations oculaires causées par la poussière et les débris.</p> <p>Séances de formation : Organiser des séances de formation sur les risques liés à la poussière et aux émissions de gaz, et les mesures de protection à adopter.</p> <p>Sensibilisation continue : Maintenir une sensibilisation continue sur les bonnes pratiques pour minimiser les risques pour la santé.</p>
	Sécurité	Risques d'accidents de circulation et de travail	<p>Installer des panneaux de signalisation temporaires pour informer les conducteurs des travaux en cours, des limitations de vitesse, et des déviations.</p> <p>Installer des barrières physiques pour séparer les zones de travail des zones de circulation.</p> <p>Imposer des limitations de vitesse strictes dans les zones de chantier.</p> <p>Éclairage de nuit : Installer un éclairage suffisant dans les zones de chantier et sur les routes adjacentes pour améliorer la visibilité la nuit et par mauvais temps.</p>

			<p>les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies</p> <p>Stocker les matériaux inflammables dans des zones sécurisées et ventilées.</p> <p>Maintenir les équipements électriques en bon état et éviter les surcharges.</p> <p>Interdire l'usage de flammes nues ou de sources de chaleur non contrôlées dans les zones à risque.</p> <p>Installer des détecteurs de fumée, alarmes et extincteurs adaptés (CO2, poudre, eau).</p> <p>Vérifier régulièrement l'état des extincteurs et systèmes de sprinklers.</p> <p>Former les employés à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'évacuation.</p> <p>Utiliser des contenants sécurisés et étiquetés pour le stockage des produits chimiques.</p> <p>Mettre en place des systèmes de ventilation et d'aspiration dans les zones de manipulation.</p> <p>Équiper les zones de travail avec des kits d'intervention (absorbants, neutralisants, équipements de confinement).</p> <p>Isoler immédiatement la zone et éviter toute propagation du produit.</p> <p>Fournir des gants, lunettes, masques et combinaisons adaptés aux substances manipulées.</p> <p>Réaliser des analyses de risques et mettre en place des mesures de contrôle.</p> <p>Fournir des équipements de sécurité (casques, gants, harnais, protections auditives).</p> <p>Mettre en place des procédures de travail sécurisées.</p>
--	--	--	--

				<p>Former des secouristes du travail (SST) capables d'intervenir rapidement.</p> <p>Établir une communication rapide avec les services d'urgence.</p> <p>Former les employés aux gestes de premiers secours et à l'utilisation des équipements de secours.</p> <p>Organiser des simulations d'accidents pour tester la réactivité des équipes.</p>
Milieu Physique				
<i>Travaux de réhabilitation</i>	Mauvaise gestion de déchets	Sol	La pollution ou contamination des sols à la suite de la mauvaise gestion des déchets issus du chantier	<p>Élaborer un plan de gestion des déchets détaillé avant le début des travaux, incluant la collecte, le tri, le stockage temporaire et l'élimination appropriée des déchets.</p> <p>Prioriser la réduction à la source des déchets en utilisant des matériaux durables, recyclables et à faible impact environnemental.</p> <p>Former le personnel du chantier sur les meilleures pratiques de gestion des déchets et les normes environnementales locales.</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la séparation des déchets et à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI).</p> <p>Sélectionner des entrepreneurs et des sous-traitants qui jouissent d'une bonne réputation en matière de gestion environnementale et de gestion des déchets.</p> <p>Intégrer des clauses contractuelles spécifiques sur la gestion des déchets dans les contrats de</p>

				<p>construction pour assurer la conformité tout au long du projet.</p> <p>Mettre en place des zones de stockage des déchets sur le site du chantier avec des installations adéquates comme des conteneurs étanches, des bacs de rétention pour les liquides et des zones de tri.</p> <p>Utiliser des bâches ou des systèmes de confinement pour prévenir les fuites et les écoulements de matériaux polluants dans le sol</p>
<p>Transport et circulation des engins</p> <p>La démarcation et le défrichage de la végétation sur les sites ;</p> <p>Le nivellation, compactage et dressage des sols pour créer des surfaces planes ;</p>	Sol		<p>Les travaux de construction peuvent déstabiliser les sols et contribuer à l'érosion côtière, menaçant ainsi les infrastructures et les habitats naturels.</p>	<p>Installer des barrières de sédimentation pour empêcher les particules de sol de se déplacer vers la mer.</p> <p>Sensibiliser les travailleurs du chantier, les développeurs et les résidents locaux aux pratiques de construction durables et à l'importance de préserver les habitats côtiers.</p> <p>Impliquer les communautés locales dans la surveillance et la protection des zones côtières pour promouvoir une gestion responsable et collective.</p>
		Air	<p>Modification de la qualité de l'air suite au soulèvement de poussières générées par le creusage de trous à bétonner</p>	<p>Humidifier régulièrement les zones de travail avant et pendant le creusage pour minimiser la dispersion des poussières.</p>
	<p>La mauvaise planification du marché</p>	Paysage	<p>Un marché mal planifié peut nuire à l'esthétique de la côte, réduisant son attractivité pour les touristes et les résidents.</p>	<p>Concevoir le marché avec un design esthétique qui s'harmonise avec l'environnement côtier, en utilisant des matériaux naturels et durables.</p>

			<p>Intégrer des éléments d'aménagement paysager comme des plantations vertes, des zones de repos et des chemins piétonniers attrayants.</p> <p>Impliquer les résidents locaux, les touristes et les parties prenantes dans le processus de planification du marché pour recueillir leurs commentaires et préoccupations esthétiques</p> <p>Organiser des séances d'information et des consultations publiques pour discuter des plans de développement et intégrer les retours des parties prenantes.</p>
Milieu Biologique			
Construction de la structure principale du bâtiment (fondations, murs, toits). Installation de systèmes électriques et de plomberie.	Faune	perturbation des écosystèmes marins	<p>Collecter et traiter correctement les eaux de ruissellement et les déchets pour éviter leur déversement dans les habitats marins.</p> <p>Gérer les activités du chantier de construction de la manière à protéger les habitats sensibles, y compris les récifs coralliens et les zones de reproduction des poissons afin de minimiser les impacts sur la biodiversité marine.</p>
La mauvaise gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les eaux usées		Déchets solides : Une mauvaise gestion des déchets solides peut entraîner la dispersion de plastique et autres déchets dans l'environnement, causant des dommages à la faune marine et terrestre.	<p>Mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides et liquides pour réduire la pollution. Cela peut inclure le recyclage, le compostage et l'utilisation de technologies de traitement des eaux usées.</p> <p>Former les vendeurs et les travailleurs aux bonnes pratiques sanitaires et environnementales.</p>
Milieu socio-économique			
	Activité sociale	Conflits sociaux induits par la présence possible de main d'œuvre	Mise en place et application du MGP

	La mise en place d'un marché de pêche sur un quartier d'affaires		immigrée ou étrangère et au non-respect des us et coutumes	Sensibiliser les acteurs sur le code de conduite et le respect des us et coutumes
	Les travaux de construction de la structure principale du bâtiment (fondations, murs, toits).		Conflits d'usage : L'installation d'un marché peut entrer en conflit avec d'autres activités côtières comme le tourisme et les loisirs.	Impliquer les représentants des pêcheurs, des opérateurs touristiques, des autorités locales et des résidents dans le processus de planification pour garantir une répartition équitable des espaces côtiers.
	Activité sociale	Risque de discrimination selon le genre	Risque de VBG, d'Exploitation et Abus sexuel Harcèlement sexuel (EAS/HS) lié à l'affluence des travailleurs	Sensibiliser les entreprises sur la non-discrimination du genre sur les aspects de recrutement
		Risque de transmission des maladies contagieuse (covid- 19) et des infections sexuellement transmissibles IST(VIH/SIDA)	Sensibiliser les entreprises, les autorités et les bénéficiaires sur les risques liés au VBG et les sanctions mis en place	Sensibiliser les entreprises, les autorités et les bénéficiaires sur les risques liés à la transmission des maladies contagieuse (COVID- 19), épidémie et des infections sexuellement transmissibles IST(VIH/SIDA)
<i>Closure et replie du chantier</i>	Abandon infrastructures des	Sol	Détérioration et pollution de la zone.	S'assurer que tous les aspects environnementaux sont pris en compte pour remettre la zone dans son état initial ou meilleur. Mettre en place un programme de gestion des déchets pour éliminer correctement tous les débris de construction. Recycler et réutiliser autant de matériaux que possible pour minimiser les déchets envoyés en décharge.

			Effectuer un nettoyage complet du site pour enlever tous les matériaux de construction, équipements et débris.
Milieu Biologique			
Déchets résiduels mal gérés ou laissés sur place	Biodiversité	Pollution de l'environnement terrestre et marin	Mettre en place des programmes de tri et de recyclage pour tous les déchets générés sur le chantier.
La déconstruction ou le démontage des infrastructures		Perturbation des habitats côtiers et marins.	Utiliser des méthodes sûres et écologiquement responsables pour éliminer les déchets non recyclables.
Retrait des équipements de construction, des machines et des outils utilisés sur le chantier. Démontage des structures temporaires telles que les bureaux de chantier, les entrepôts et les installations sanitaires.	Activité Economique	Perte de nombreuses sources de revenus pour les travailleurs et les vendeurs locaux, affectant directement leurs moyens de subsistance.	Offrir des programmes de formation et de reconversion professionnelle pour aider les travailleurs à acquérir de nouvelles compétences et à trouver des emplois dans d'autres secteurs.
		Réduire le flux économique et affecte d'autres entreprises et services locaux.	Informer les entreprises et les services locaux bien à l'avance de la fermeture pour leur permettre de se préparer.
Finalisation des derniers travaux de construction et des finitions, y compris les retouches de peinture, les installations finales des équipements, et les ajustements nécessaires.	Cadre de Vie	Migration économique : Les travailleurs et vendeurs peuvent être forcés de migrer vers d'autres régions en quête de nouvelles opportunités,	Promouvoir la création d'emplois locaux à travers des projets de développement économique qui peuvent absorber la main-d'œuvre affectée par la fin du chantier. Offrir des programmes de formation adaptés pour renforcer les compétences des travailleurs locaux et améliorer leur employabilité dans d'autres secteurs
		Affectation de la cohésion sociale.	Maintenir une communication transparente avec la communauté locale concernant les étapes de clôture et de repli du chantier
p h a	Milieu Physique		

	<p>Rejets de déchets organiques (restes de poisson, écailles, viscères) directement dans la mer.</p> <p>Écoulement d'eaux usées contenant du sang et d'autres fluides biologiques.</p>	Eau	<p>Pollution de l'eau : Les eaux usées et les déchets organiques (comme les restes de poisson) peuvent se retrouver dans la mer, provoquant une pollution de l'eau qui affecte la faune et la flore marine.</p>	<p>Mettre en place des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur le site du marché de poisson pour empêcher leur déversement direct dans la mer.</p> <p>Utiliser des technologies appropriées comme les stations d'épuration pour traiter efficacement les eaux usées avant leur rejet.</p> <p>Sensibiliser les commerçants, les pêcheurs et les visiteurs du marché sur l'importance de prévenir la pollution de l'eau.</p> <p>Former le personnel du marché aux bonnes pratiques de gestion des déchets et d'élimination des eaux usées pour minimiser l'impact environnemental</p>
Milieu Biologique				
	<p>Accumulation de plastique, emballages et autres déchets non biodégradables.</p>	Faune	<p>L'accumulation de déchets solides, notamment le plastique et les emballages, peut polluer les plages et les fonds marins, menaçant la biodiversité locale.</p>	<p>Mettre en place un système de collecte sélective des déchets solides pour faciliter le ramassage.</p>
	<p>L'activité constante et l'urbanisation liée au marché</p>		<p>Destruction ou dégradation des habitats côtiers,</p>	<p>La construction du marché de pêche serait planifiée de manière intégrée pour prendre en compte les besoins des pêcheurs locaux et la durabilité des ressources marines,</p> <p>Promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles et une gestion adaptative des zones côtières.</p> <p>Sensibiliser les communautés locales, les visiteurs et les entreprises sur l'importance de la conservation des habitats côtiers</p>

	Utilisation excessive des ressources		L'exploitation du marché peut entraîner une surpêche, mettant en danger les populations de poissons locales et perturbant les écosystèmes marins.	Former les pêcheurs aux pratiques de pêche durables et à la gestion des ressources marines pour promouvoir une exploitation responsable.
			Pêche illégale et surpêche : La proximité d'un marché de poisson peut encourager la pêche excessive et non réglementée, épuisant les stocks de poissons locaux et perturbant les écosystèmes.	Sensibiliser les pêcheurs et les commerçants du marché sur les pratiques de pêche durable et les avantages à long terme de la conservation des ressources marines. Encourager l'adoption de méthodes de pêche sélectives et respectueuses de l'environnement, telles que les engins de pêche sélectifs et les techniques de gestion de la traînée. Impliquer les communautés locales dans la gestion des ressources marines en les éduquant sur l'importance de la conservation et en les encourageant à participer à la surveillance et à la gestion des pêcheries. Promouvoir des initiatives de cogestion où les pêcheurs et les autorités locales travaillent ensemble pour élaborer des stratégies de gestion des pêcheries.
	La mauvaise gestion du marché	Paysage	Un marché mal géré peut nuire à l'attractivité touristique de la région en raison des problèmes environnementaux et des nuisances.	Mettre en place des systèmes efficaces de gestion des déchets pour minimiser la pollution visuelle et environnementale autour du marché. Assurer un entretien régulier des espaces publics pour maintenir la propreté et l'attrait visuel de la région touristique.

				Contrôle du Bruit et des Émissions : Limiter les niveaux de bruit et d'émissions provenant des activités du marché par des normes et des régulations strictes. Horaires d'Opération Réglementés : Établir des horaires d'ouverture et de fermeture du marché qui minimisent les perturbations pour les résidents et les touristes.
Milieu Humain				
Le non-respect des Conditions de travail			Les travailleurs du marché peuvent être exposés à des conditions de travail précaires, avec des risques pour leur santé et leur sécurité.	Assurer un suivi de la mise en œuvre du PGMO du projet pour toutes les catégories de travailleurs Respecter le droit du Travail national
La non mise en œuvre de procédures opérationnelles standard pour réguler les activités du marché, telles que les horaires d'ouverture	Cadre de vie		Le marché peut créer une concurrence déloyale pour les pêcheurs et les vendeurs locaux, notamment si le marché attire des vendeurs de l'extérieur de la communauté.	Réserver des emplacements de vente spécifiques ou prioriser l'accès aux pêcheurs et aux vendeurs locaux pour qu'ils puissent vendre leurs produits au marché. Mettre en place des règlements et des lois qui favorisent la participation équitable des acteurs locaux et régulent l'entrée des vendeurs extérieurs.
Mauvaise gestion des déchets qui peut attirer les nuisibles (rats, etc.). Bruit constant lié aux activités du marché (cri des marchands, moteurs des bateaux, etc.).			L'activité du marché peut générer des nuisances sonores et des odeurs désagréables, affectant la qualité de vie des résidents locaux.	Encourager l'utilisation de technologies et d'équipements silencieux, tels que les camions de livraison électriques ou à faible émission sonore, pour réduire les bruits du trafic et de la manutention.
			les problèmes ergonomiques	Ajuster la hauteur des équipements de travaux pour faciliter le Favoriser des pauses régulières pour s'étirer Améliorer l'ergonomie des postes de travail.

			<p>Former les employés aux bonnes pratiques de manutention.</p> <p>Favoriser un environnement calme et bien structuré.</p> <p>Encourager des pauses et des moments de détente.</p> <p>Organiser l'espace pour réduire les déplacements inutiles.</p> <p>Veiller à une bonne circulation et accessibilité.</p>
		<p>les risques d'exposition à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage, les conservation et l'entretien du marché.</p>	<p>Identifier et répertorier tous les produits chimiques présents sur le site.</p> <p>Vérifier les fiches de données de sécurité (FDS) pour connaître les dangers et les précautions à prendre.</p> <p>Analyser les modes d'exposition (inhalation, contact cutané, ingestion).</p> <p>Déterminer les risques pour la santé (brûlures, intoxications, allergies, cancers).</p> <p>Utiliser des produits moins toxiques ou écologiques si possible.</p> <p>Réduire la quantité de produits chimiques stockés pour limiter les risques.</p> <p>Ranger les produits dans des armoires ventilées et résistantes aux produits chimiques.</p> <p>Étiqueter correctement chaque produit avec les pictogrammes de danger.</p> <p>Toujours lire les instructions avant d'utiliser un produit.</p> <p>Éviter de transvaser des produits chimiques dans des contenants non étiquetés.</p>

			<p>Ne jamais mélanger des produits sans vérifier leur compatibilité.</p> <p>Assurer une bonne aération des espaces de travail (hottes, extracteurs d'air).</p> <p>Installer des systèmes d'aspiration aux postes à risque.</p> <p>Former les travailleurs aux dangers des substances utilisées et aux bonnes pratiques de manipulation.</p> <p>Sensibiliser aux signes d'intoxication et aux gestes d'urgence en cas d'exposition.</p> <p>Protocole clair pour le nettoyage des zones contaminées et la prise en charge des victimes.</p> <p>Disponibilité d'une trousse de secours avec les antidotes ou produits neutralisants nécessaires.</p> <p>Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquates</p>
		<p>Des Risques biologiques liés à la manipulation des produits de la mer, notamment l'exposition à des agents pathogènes pouvant entraîner des infections ou des réactions allergiques.</p>	<p>Se laver les mains fréquemment avec un savon antibactérien, surtout après contact avec des produits crus.</p> <p>Éviter de se toucher le visage (yeux, bouche, nez) lors de la manipulation des produits.</p> <p>Désinfecter régulièrement les outils, surfaces et équipements utilisés.</p> <p>Séparer les produits crus des produits transformés pour éviter les contaminations croisées.</p> <p>Éliminer rapidement les déchets organiques pour limiter la prolifération des micro-organismes.</p> <p>Identifier les employés allergiques et adapter leurs tâches pour limiter leur exposition.</p>

				<p>Port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquates</p> <p>Systèmes de ventilation dans les zones de transformation pour réduire les particules en suspension.</p> <p>Former les employés aux bonnes pratiques d'hygiène et aux risques de contamination.</p> <p>Disponibilité d'une trousse de secours avec des antihistaminiques et de l'adrénaline (pour les cas d'allergies sévères).</p>
	Risques sanitaires liés à la manipulation et à la consommation de poissons mal conservés ou contaminés	Santé	Les mauvaises pratiques sanitaires dans la manipulation et la vente de poisson peuvent entraîner des risques pour la santé publique, comme les intoxications alimentaires et la propagation de maladies.	Former les vendeurs et les travailleurs aux bonnes pratiques sanitaires et environnementales.
Milieu Socio-Economique				
L'augmentation du trafic lié au marché	Activité Economique	L'augmentation du trafic lié au marché peut surcharger les infrastructures locales, entraînant des problèmes de circulation et nécessitant des investissements supplémentaires en infrastructures de transport.	Analyser les besoins en termes d'infrastructures de transport supplémentaires, comme des routes élargies, des parkings ou des voies dédiées aux piétons.	
La mise en place et l'exploitation du marché	Activité Sociale	Le marché peut entrer en conflit avec d'autres usages du littoral, comme les loisirs, et d'autres activités économiques	Réglementer les types d'activités autorisées sur le site du marché pour réduire les interférences avec les usages voisins.	

c. Plan de gestion environnementale et sociale

Tableau 13: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour le marchés de pêche de Mohéli

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Phase préparatoire et de construction					
Lieu d'implantation du projet	Assurer une relocalisation digne et sécurisée Minimiser les perturbations sociales et économiques	Développer et mettre en œuvre d'un Plan de Réinstallation	UGP	UGP	Nombre de réunions de consultation tenues avec les communautés affectées. Pourcentage de la population déplacée participant aux consultations et aux processus décisionnels. Pourcentage de personnes satisfaites du processus de relocalisation et des nouvelles conditions de vie. Niveau de cohésion sociale mesuré par des enquêtes sur le terrain.

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Tassement, Pollution des sols, des eaux, et air	Limitation des emprises, des risques de pollutions accidentelles et des rejets atmosphériques	<p>Assurer un bon entretien des véhicules pour limiter tout accident.</p> <p>Limiter Les opérations de maintenance et de nettoyage sur le site à des zones aménagées et imperméabilisées permettant de récupérer les effluents liquides ;</p> <p>Limiter au maximum les stockages de produits potentiellement polluants (carburants et huile moteur) sur le site.</p> <p>Interdire le rejet au milieu naturel de ces substances. Elles devront être collectées et évacuées par des filières spécialisées de traitement des déchets dangereux ;</p> <p>Définir l'emprise du chantier par un bornage/ un balisage</p>	Entreprise	UGP MDC	Rapport mensuel de suivi de chantier

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>afin de réduire tout incidence sur son environnement</p> <p>Imposer un contrôle technique récent des véhicules lourds et légers</p> <p>Interdire l'accès au chantier et au site</p> <p>Ne pas rejetées les substances non naturelles sans autorisation et seront retraitées par des filières appropriées conformément à la réglementation ;</p> <p>Respecter le cahier de charge relatif aux normes de chantier</p> <p>Mettre à disposition du matériel d'intervention (bac à sable ou absorbant) à intervalles à proximité des groupes électrogènes et des stockages éventuels d'huile ou autres produits dangereux. En cas de fuite ou de déversement,</p>			

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		les produits souillés seront collectés et évacués par des prestataires spécialisés			
Prevention des dangers	Mise en place d'un système de prévention les dangers tels que les glissades, les trébuchements, les chutes, les blessures liées aux machines	Entretien et propreté des sols Organisation et signalisation Équipements de protection individuelle (EPI) Fournir les EPI adaptés (gants anti-coupures, lunettes de protection, protections auditives, etc.). Formation et sensibilisation Sécurisation des machines Contrôles et procédures Former les travailleurs à l'utilisation sécuritaire des machines.	Entreprise	UGP MDC	Rapport mensuel de suivi de chantier
L'accumulation de déchets solides, notamment le	Mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides et liquides	Limiter au maximum l'utilisation de substances dangereuses, Elle concerne l'entretien des véhicules et	Entreprise	UGP MDC	Rapport mensuel de suivi de chantier Présence et nombre de bac à ordure au niveau du

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
plastique et les emballages,	<p>Et réduire la pollution.</p> <p>Pratiques sanitaires et environnementales.</p> <p>Limiter le volume de déchets et assurer leur gestion</p> <p>Réduire les risques de contamination du sol</p>	<p>engins de chantier et les produits nécessaires aux travaux : aucun stockage important ne sera réalisé. Tout stockage de produits polluants (déchets plastiques et déchets dangereux) se fera sur rétention et sur zone imperméabilisée.</p> <p>Limiter la production de déchets autant que possible à la source, notamment par l'utilisation d'éléments recyclables.</p> <p>Mettre en place de bacs à ordure avec système de tri au niveau de chaque site de travail.</p> <p>L'entreprise a la responsabilité, du tri et de l'acheminement vers les points de collecte des mairies de Mutsamudu et Fomboni où ils vont assurer l'acheminement</p>			<p>chantier y compris le campement.</p> <p>Présence de registre de gestion de déchets</p> <p>Présence de latrine</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		vers le site de traitement, y compris les déchets d'emballage.			
Phase de construction					
L'activité constante et l'urbanisation liée au marché	Limiter les risques de disparition des espèces Prévenir la dégradation des terres côtières Conserver les écosystèmes marins et littoraux	Utilisation d'équipement s'appropriés aux conditions de vie de la population riveraine et respectant l'environnement. Installer des structures comme des digues, des épis et des murs de soutènement pour protéger le littoral contre l'érosion. Ajouter du sable ou d'autres matériaux pour reconstituer les plages érodées, Augmenter la largeur des plages et absorber l'énergie des vagues. Utiliser des techniques de stabilisation des pentes, comme les filets de végétation	Entreprise	UGP MDC DGEF	Rapport de suivi Rapport de suivi Présence de structures de protection Nombre d'espèces plantée

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		et les murs de soutènement, pour renforcer les zones sujettes à l'érosion.			
Bruit causé par la mobilisation des matériels et équipements sur le chantier	Limiter les émissions sonores	<p>Minimiser l'émission sonore des installations à un minima requis.</p> <p>Réaliser une mesure du niveau sonore pendant la phase détaillée du projet afin de s'assurer que le niveau sonore en dehors de l'enceinte du complexe est en dessous du niveau recommandé par les Directives ESS de la Banque Mondiale.</p> <p>Respecter des heures de travail (8 heures avec une pause déjeuner), évitement de travail nocturne</p> <p>Sensibiliser les employés la réduction des bruits pendant les travaux</p>	Entreprise	MDC DGEF Population locale	Rapport annuel ESS Nombre de grief lié aux nuisances sonores reçu Nombre et fréquence de sensibilisation

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		Fournir d'EPI tels que des bouchons d'oreilles ou des casques antibruit pour les employés exposés à des niveaux élevés de bruit.			
Prevention des accidents	Mise en place des systèmes de lutte contre et réduction les incidents tels que les incendies, les déversements de produits chimiques, les accidents graves ou les épidémies	<p>Stocker les matériaux inflammables dans des zones sécurisées et ventilées.</p> <p>Maintenir les équipements électriques en bon état et éviter les surcharges.</p> <p>Interdire l'usage de flammes nues ou de sources de chaleur non contrôlées dans les zones à risque.</p> <p>Installer des détecteurs de fumée, alarmes et extincteurs adaptés (CO2, poudre, eau).</p> <p>Vérifier régulièrement l'état des extincteurs et systèmes de sprinklers.</p>	Entreprise	UGP MDC	<p>Nombre de séance de sensibilisations effectuées (pour la population et le personnel de l'entreprise en interne)</p> <p>Nombre de préservatifs distribués</p> <p>Nombre de politique instaurées dans le lieu de travail</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>Former les employés à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'évacuation.</p> <p>Utiliser des contenants sécurisés et étiquetés pour le stockage des produits chimiques.</p> <p>Mettre en place des systèmes de ventilation et d'aspiration dans les zones de manipulation.</p> <p>Équiper les zones de travail avec des kits d'intervention (absorbants, neutralisants, équipements de confinement).</p> <p>Isoler immédiatement la zone et éviter toute propagation du produit.</p> <p>Fournir des gants, lunettes, masques et combinaisons adaptés aux substances manipulées.</p>			

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>Réaliser des analyses de risques et mettre en place des mesures de contrôle.</p> <p>Fournir des équipements de sécurité (casques, gants, harnais, protections auditives).</p> <p>Mettre en place des procédures de travail sécurisées.</p> <p>Former des secouristes du travail (SST) capables d'intervenir rapidement.</p> <p>Établir une communication rapide avec les services d'urgence.</p> <p>Former les employés aux gestes de premiers secours et à l'utilisation des équipements de secours.</p> <p>Organiser des simulations d'accidents pour tester la réactivité des équipes.</p>			

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Présence des travailleurs dans la zone	Réduire les risques de prolifération des infections sexuellement transmissibles (IST)	Sensibiliser le personnel et les riverains face à la dangerosité des IST à travers des séances de sensibilisation et d'éducation sexuelle des jeunes Mise à disposition gratuite de préservatifs pour toute la main d'œuvre jusqu'à la fin du chantier Élaborer des politiques claires concernant le comportement approprié sur le lieu de travail et interdire les comportements à risque.	- Entreprise	UGP MDC	Nombre de séance de sensibilisations effectuées (pour la population et en interne) Nombre de préservatifs distribués Nombre de politique instaurées dans le lieu de travail
Nuisances sonores	Limiter les émissions sonores	Concevoir Le projet u777de façon que le niveau d'émission sonore des installations soit inférieur aux minima requis. Prévoir une mesure du niveau sonore au niveau de la phase détaillée du projet afin de s'assurer que le niveau sonore en dehors de l'enceinte du	Entreprise	UGP MDC/ DGEF/ Population locale	Rapport annuel Environnementales, sanitaires et Sécuritaires (ESS)

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		complexe est en dessous du niveau recommandé par les Directives ESS de la Banque Mondiale.			
Transmission des maladies contagieuse (covid-19) et des infections sexuellement transmissibles IST(VIH/SIDA)	Eviter les risques d'apparition de cas de Violence Basée sur le Genre (VGB)	<p>Informer, éduquer et sensibiliser les employés sur les conduites à tenir pour éviter les VBG</p> <p>Appliquer les sanctions relatives à la loi en vigueur à l'encontre des auteurs de VBG</p> <p>Éduquer la population concernant la VBG (sensibilisation) notamment au niveau des groupes de femmes</p> <p>Informier les employés sur leur droit, les comportements à adopter, les recours en cas de VBG etc...</p>	Entreprise	UGP MDC	PV de formation des employés
	Eviter les risques de discrimination	Informier la communauté sur les répressions prévues par la loi à l'encontre des auteurs de VBG			<p>Nombre de cas de VBG enregistrés</p> <p>PV de formation de la communauté</p> <p>PV des réunions de sensibilisation</p> <p>Nombre de cas de discrimination enregistré</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Phase de Clôture et de repli du chantier					
Finalisation des derniers travaux de construction et des finitions	Préserver l'Environnement Promouvoir la Durabilité Soutenir la Cohésion Sociale	<p>Identifier et évaluer les risques potentiels associés à Finalisation des derniers travaux de construction et des finitions</p> <p>Appliquer les pratiques de construction durable lors du démantèlement, en privilégiant la réutilisation des matériaux et la gestion appropriée des déchets conformément aux normes environnementales.</p> <p>Assurer une Supervision continue du processus de clôture, surveiller les impacts environnementaux et ajuster les actions si nécessaire.</p>	Entreprise	UGP MDC DGEF	Quantité de matériaux récupérés Nombre d'infractions aux normes environnementales détectées pendant le processus de clôture. Niveau de satisfaction des communauté locale concernant les efforts de préservation environnementale et la communication pendant le processus de démantèlement
Déchets résiduels mal gérés ou laissés sur place La déconstruction ou	Réduire la quantité de déchets résiduels générés lors de la déconstruction ou du démontage par la mise	Élaborer un plan détaillé de gestion des déchets qui spécifie les méthodes de tri, de stockage temporaire,	UGP Entreprise	UGP MDC	Quantité de Déchets Générés Taux de Recyclage et de Réutilisation : Pourcentage

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
le démontage des infrastructures	<p>en œuvre de pratiques de gestion des déchets efficaces.</p> <p>Prévenir la contamination des sols, de l'eau et de l'air par des substances toxiques ou dangereuses issues des déchets résiduels.</p> <p>Assurer le respect des réglementations locales et nationales relatives à la gestion des déchets et à la déconstruction des infrastructures.</p>	<p>S'assurer que le personnel impliqué dans la déconstruction est formé aux bonnes pratiques de gestion des déchets et de sécurité.</p> <p>Informier la communauté locale des mesures prises pour minimiser les impacts des déchets résiduels et expliquer les raisons de ces actions.</p> <p>Mettre en place des zones de tri sur site pour séparer les déchets recyclables, les déchets dangereux et les déchets non recyclables.</p>	DGEF	DGEF	des matériaux de construction recyclés ou réutilisés dans d'autres projets ou industries
Remise en état du site	Rétablissement le site dans un état acceptable après la fermeture, en retirant les infrastructures non nécessaires et en remettant en état les zones impactées pour réduire les nuisances	<p>Effectuer une évaluation détaillée de l'état actuel du site après la finalisation du projet, en identifiant les zones impactées et les infrastructures non nécessaires à retirer.</p> <p>Démanteler et retirer les structures et installations non</p>	Entreprise UGP	UGP MDC	<p>Rapport de gestion de déchets</p> <p>Nombre total d'infrastructure non nécessaires retirées du site</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
	visuelles environnementales.	et nécessaires ou abandonnées sur le site, en veillant à minimiser les déchets générés et en favorisant la réutilisation des matériaux récupérables lorsque possible. Mettre en place des mesures de gestion des déchets efficaces pour éliminer correctement les matériaux de construction et autres déchets générés pendant le processus de construction.			
Phase d'exploitation					
Evacuation inappropriée des eaux usées et des déchets organiques, tels que les restes de poisson, dans la mer.	Prévenir l'évacuation inappropriée des eaux usées et des déchets organiques (tels que les restes de poisson) dans la mer afin de protéger la qualité de l'eau et la biodiversité marine.	Mettre en place des installations pour la collecte et le tri des restes de poisson et autres déchets organiques. Organiser des sessions de formation pour les pêcheurs, les vendeurs et les gestionnaires du marché sur les bonnes pratiques de gestion	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC	Quantité de déchets organiques collectés réduction des déchets organiques rejetés dans la mer. Nombre de sessions de formation ; taux de participation et de compréhension des participants.

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		des eaux usées et des déchets organiques.			
Prise en charge des employés	Gerer les tyraux au chantier de facon à eviter les problèmes ergonomiques	<p>Ajuster la hauteur des équipements de travaux pour faciliter le</p> <p>Favoriser des pauses régulières pour s'étirer</p> <p>Améliorer l'ergonomie des postes de travail.</p> <p>Former les employés aux bonnes pratiques de manutention.</p> <p>Favoriser un environnement calme et bien structuré.</p> <p>Encourager des pauses et des moments de détente.</p> <p>Organiser l'espace pour réduire les déplacements inutiles.</p> <p>Veiller à une bonne circulation et accessibilité.</p>	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC ANGD	<p>Nombre de mesures pour faciliter le travail prises</p> <p>Nombre de sessions de sensibilisation ;</p> <p>Données de surveillance ; rapports d'évaluation des mesures de gestion des employés</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Déchets Solides : exploitation d'un marché de pêche	Réduire et gérer efficacement les déchets solides générés pendant l'exploitation du marché de pêche afin de prévenir la pollution marine, protéger la biodiversité locale et maintenir un environnement propre et sain	<p>Installer des bacs de tri sélectif pour la collecte des déchets (plastique, métal, organique, etc.) dans tout le marché</p> <p>Organiser des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation pour les pêcheurs, vendeurs et clients sur les bonnes pratiques de gestion des déchets</p> <p>Mettre en place des équipes de nettoyage pour assurer la propreté du marché et des zones environnantes de manière régulière</p> <p>Collaborer avec des ONG et des entreprises locales pour la gestion des déchets et les campagnes de nettoyage</p> <p>Mettre en place un programme de surveillance pour évaluer l'efficacité des mesures de</p>	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC ANGD	<p>Nombre de bacs de tri installés ;</p> <p>Nombre de sessions de sensibilisation ;</p> <p>Taux de participation et niveau de compréhension des participants.</p> <p>Fréquence des opérations de nettoyage ; quantité de déchets collectés.</p> <p>Nombre de partenariats établis ; résultats des initiatives conjointes</p> <p>Données de surveillance ; rapports d'évaluation des mesures de gestion des déchets</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		gestion des déchets et ajuster les stratégies en conséquence.			
Prise en charge du personnel de chantier	Gérer de façon professionnelle les risques d'exposition à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage, les conservation et l'entretien du marché.	<p>Identifier et répertorier tous les produits chimiques présents sur le site.</p> <p>Vérifier les fiches de données de sécurité (FDS) pour connaître les dangers et les précautions à prendre.</p> <p>Analyser les modes d'exposition (inhalation, contact cutané, ingestion).</p> <p>Déterminer les risques pour la santé (brûlures, intoxications, allergies, cancers).</p> <p>Utiliser des produits moins toxiques ou écologiques si possible.</p> <p>Réduire la quantité de produits chimiques stockés pour limiter les risques.</p> <p>Ranger les produits dans des armoires ventilées et</p>	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC ANGD	<p>Nombre de produits chimiques repertoriés ;</p> <p>Nombre de sessions de sensibilisation ;</p> <p>Taux de participation et niveau de compréhension des participants.</p> <p>Fréquence des opérations de nettoyage ; quantité de déchets collectés.</p> <p>Nombre de partenariats établis ; résultats des initiatives conjointes</p> <p>Données de surveillance ; rapports d'évaluation des mesures de gestion des déchets</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>résistantes aux produits chimiques.</p> <p>Étiqueter correctement chaque produit avec les pictogrammes de danger.</p> <p>Toujours lire les instructions avant d'utiliser un produit.</p> <p>Éviter de transvaser des produits chimiques dans des contenants non étiquetés.</p> <p>Ne jamais mélanger des produits sans vérifier leur compatibilité.</p> <p>Assurer une bonne aération des espaces de travail (hottes, extracteurs d'air).</p> <p>Installer des systèmes d'aspiration aux postes à risque.</p> <p>Former les travailleurs aux dangers des substances utilisées et aux bonnes pratiques de manipulation.</p>			

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>Sensibiliser aux signes d'intoxication et aux gestes d'urgence en cas d'exposition.</p> <p>Protocole clair pour le nettoyage des zones contaminées et la prise en charge des victimes.</p> <p>Disponibilité d'une trousse de secours avec les antidotes ou produits neutralisants nécessaires.</p> <p>Porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquates</p>			
Prise en charge du personnel de chantier	Gérer de façon professionnelle Des Risques biologiques liés à la manipulation des produits de la mer, notamment l'exposition à des agents pathogènes pouvant entraîner des infections ou des réactions allergiques.	<p>Se laver les mains fréquemment avec un savon antibactérien, surtout après contact avec des produits crus.</p> <p>Éviter de se toucher le visage (yeux, bouche, nez) lors de la manipulation des produits.</p> <p>Désinfecter régulièrement les outils, surfaces et équipements utilisés.</p>	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC ANGD	<p>Nombre de robinet et latrines installés ;</p> <p>Nombre de sessions de sensibilisation ;</p> <p>Taux de participation et niveau de compréhension des participants.</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>Séparer les produits crus des produits transformés pour éviter les contaminations croisées.</p> <p>Éliminer rapidement les déchets organiques pour limiter la prolifération des micro-organismes.</p> <p>Identifier les employés allergiques et adapter leurs tâches pour limiter leur exposition.</p> <p>Port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquates</p> <p>Systèmes de ventilation dans les zones de transformation pour réduire les particules en suspension.</p> <p>Former les employés aux bonnes pratiques d'hygiène et aux risques de contamination.</p> <p>Disponibilité d'une trousse de secours avec des</p>			<p>Fréquence des opérations de nettoyage ; quantité de déchets collectés.</p> <p>Nombre de partenariats établis ; résultats des initiatives conjointes</p> <p>Données de surveillance ; rapports d'évaluation des mesures de gestion des déchets</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		antihistaminiques et de l'adrénaline (pour les cas d'allergies sévères).			
Dégradation des habitats côtiers	Prévenir et minimiser la dégradation des habitats côtiers, tels que les plages et les récifs coralliens, causée par l'exploitation du marché de poisson, afin de protéger la biodiversité marine et maintenir l'intégrité écologique de la zone côtière.	Organiser des sessions de sensibilisation pour les pêcheurs, vendeurs et clients sur l'importance des habitats côtiers et les bonnes pratiques pour leur protection. Établir et faire respecter des règlements pour limiter les activités nuisibles sur les plages et les zones côtières, comme l'usage de véhicules motorisés ou le dépôt de déchets.	Gestionnaires du marché de pêche Gestionnaires du marché de pêche Entrepreneurs et sous-traitants	UGP MDC	Nombre de sessions de sensibilisation ; taux de participation et niveau de compréhension des participants. Nombre de règlements établis et incidents de non-conformité rapportés.
Utilisation excessive des ressources	Prévenir et réduire l'utilisation excessive des ressources naturelles, notamment les populations de poissons et les écosystèmes marins, afin de garantir la durabilité des	Encourager l'utilisation de techniques de pêche sélectives qui réduisent les prises accessoires et minimisent l'impact sur les écosystèmes marins.	Gestionnaires du marché de pêche Pêcheurs locaux DGEF	UGP MDC	Pourcentage de pêcheurs utilisant des pratiques de pêche sélectives ; réduction des prises accessoires.

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
	ressources et la santé des écosystèmes marins.				
Perturbation du tourisme	Minimiser les perturbations potentielles sur l'industrie touristique locale causées par l'exploitation du marché de pêche, afin de préserver l'attractivité touristique de la région et soutenir le développement économique durable.	<p>Établir des horaires d'ouverture du marché et des activités qui minimisent l'impact sur les zones touristiques voisines.</p> <p>Développer des programmes de sensibilisation pour les acteurs du marché sur l'importance du tourisme et les bonnes pratiques pour accueillir les visiteurs.</p> <p>Établir des partenariats avec les agences de tourisme locales pour promouvoir le marché comme une attraction complémentaire et offrir des expériences touristiques intégrées.</p>	Gestionnaires du marché de pêche Pêcheurs locaux	UGP MDC	Conformité aux horaires établis Nombre de sessions de sensibilisation organisées ; Niveau de satisfaction des participants. Nombre de partenariats établis ; augmentation du nombre de visites touristiques au marché.
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail , en conformité avec les Procédures de Gestion	Appliquer de manière stricte les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui garantissent	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC	Conformité aux PGMO ; nombre d'incidents de non-

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
	de la Main-d'œuvre (PGMO), pour assurer un environnement de travail sûr, équitable et respectueux.	des conditions de travail équitables, des normes de sécurité adéquates et le respect des droits des travailleurs. Favoriser un dialogue social ouvert et la participation des travailleurs dans la gestion et l'amélioration des conditions de travail.			conformité signalés et résolus. Nombre de réunions de dialogue social organisées ; niveau de satisfaction des travailleurs concernant leur participation.
Concurrence locale	Minimiser l'impact négatif de la concurrence du marché sur les activités économiques locales, en particulier celles des pêcheurs et des vendeurs locaux.	Encourager la vente et la promotion des produits locaux et artisanaux au marché pour soutenir les vendeurs locaux et préserver les traditions économiques locales. Développer des zones ou des jours de marché spécifiques pour les produits locaux afin de différencier les offres et minimiser la concurrence directe. Organiser des programmes de formation pour renforcer les	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC	Augmentation de la part des produits locaux vendus au marché ; Engagement accru des vendeurs locaux. Nombre de zones ou de jours spécifiques dédiés aux produits locaux ; diversification des offres au marché. Taux de participation aux programmes de formation ;

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
		<p>compétences commerciales et marketing des petits entrepreneurs locaux.</p> <p>Établir des partenariats avec des associations locales pour développer des initiatives économiques conjointes et renforcer la résilience économique locale.</p>			<p>croissance des petites entreprises locales.</p> <p>Nombre de partenariats établis ; impact économique mesuré sur les communautés locales.</p>
Nuisances sonores et olfactives	<p>Réduire les impacts négatifs des nuisances sonores et olfactives générées par l'exploitation du marché de pêche, afin de préserver la qualité de vie des résidents locaux et des visiteurs.</p>	<p>Établissement d'horaires d'ouverture et de fermeture du marché qui minimisent les périodes de bruit intense, en particulier pendant les heures de repos nocturne.</p> <p>Adoption de pratiques de gestion des déchets efficaces pour minimiser les odeurs au moment du tri et de ramassage indésirables, telles que le traitement rapide et adéquat des déchets organiques.</p>	<p>Gestionnaires du marché de pêche</p> <p>Mairies de la commune de Bandar-es-Salam</p>	<p>UGP</p> <p>MDC</p>	<p>Conformité aux horaires établis ; nombre de plaintes liées au bruit.</p> <p>Réduction des plaintes concernant les odeurs ; mesures prises pour améliorer la gestion des déchets.</p>

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Santé publique	Prévenir les risques sanitaires liés aux mauvaises conditions d'hygiène et à la manipulation des produits de la mer, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des travailleurs, des vendeurs et des consommateurs.	Effectuer des inspections sanitaires régulières pour s'assurer que les normes d'hygiène sont respectées, incluant la manipulation et le stockage des produits de la mer. Organiser des sessions de formation régulières sur les bonnes pratiques d'hygiène, la manipulation sécurisée des produits de la mer, et la prévention des maladies.	Gestionnaires du marché de pêche	UGP MDC Services de santé publique	Nombre d'inspection réalisées ; conformité aux normes sanitaires ; résultats des inspections. Taux de participation aux formations ; amélioration des pratiques observées ; réduction des incidents sanitaires.
Infrastructure et circulation	Réduire les impacts négatifs sur l'infrastructure et améliorer la gestion de la circulation pour minimiser les perturbations et assurer un accès sécurisé et efficace au marché.	Concevoir et aménager des infrastructures adaptées pour le marché, y compris des routes d'accès, des parkings, et des zones de déchargement. Installer une signalisation appropriée et des systèmes de gestion du trafic pour guider les véhicules et piétons de manière sûre et efficace.	Gestionnaire du marché Mairie de la commune de Bandar-es-Salam	UGP MDC	Qualité et fonctionnalité des infrastructures mises en place ; fluidité du trafic aux abords du marché. Réduction des embouteillages et des accidents ; satisfaction des usagers concernant la signalisation.

Cible / source d'impact	Objectif de la mesure d'atténuation	Mise en œuvre de la mesure	Responsable de mise en œuvre	Institution de mise en œuvre et de contrôle	Indicateur de suivi
Conflits d'usage	Assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages du littoral tout en préservant les ressources naturelles et en améliorant les conditions de vie des populations locales	Mettre en place des comités incluant toutes les parties prenantes Développer et diffuser des réglementations claires concernant l'utilisation des zones de pêche et les heures d'exploitation du marché.	Mairies de la commune de Bandar-es-Salam, représentants des pêcheurs, vendeurs, ONG	UGP MDC	Nombre de comités créés et fréquence des réunions tenues. Existence et application des nouvelles réglementations.

VI. PLAN DE GESTION DE DECHET

Au cours de la réhabilitation du marché les déchets susceptibles d'être générés en une quantité variable lors de l'exécution des différentes phases du sous projet sont

- **Déchets de construction et de démolition** : Gravats, béton, briques, bois, et autres matériaux de construction.
- **Déchets plastiques** (Emballages plastiques, bâches, films plastiques, etc.) ;
- **Déchets métalliques** (Ferraille, fils de fer, profilés métalliques, etc.) ;
- **Déchets organiques** (Déchets alimentaires, déchets végétaux issus de l'aménagement du site, etc.) ;
- **Déchets dangereux** : Peintures, solvants, huiles usagées, batteries, etc. Ces déchets nécessitent une gestion spécifique en raison de leur nature toxique ou nocive ;
- **Déchets inertes** : Terre excavée, roches non contaminées, etc.

La mise en œuvre de ce plan de gestion des déchets pour le marché de pêche nécessitera une collaboration étroite entre les autorités locales, les ONG, les entreprises privées et la communauté. Dans le cadre de ce sous projet, la gestion des déchets est prévue de se faire comme suit :

1. Identifier les déchets générés
2. Sensibiliser les travailleurs sur l'importance du tri et de la gestion des déchets.
3. Mettre en place des poubelles de tri sélectif sur le chantier pour séparer les différents types de déchets.
4. Collecter et stocker temporairement des déchets : il s'agit de choisir un lieu de stockage temporaire, le temps du passage des Motos benne de collecte de la commune de Bandar-es-Salam.
5. Transporter les déchets vers le site traitement : Il sera assuré par les communes vers le site de traitement. Elle sera faite via les véhicules de collecte municipaux (Motos-bennes) à une fréquence régulière de 3 fois / semaine.
6. Nettoyer le site : il s'agit (i) d'assurer un nettoyage régulier du chantier pour éviter les accumulations de déchets et (ii) de Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de maintenir un environnement propre.

Cependant, la gestion des déchets à Mohéli bénéficie de plusieurs initiatives visant à améliorer le traitement et la réduction des déchets, en particulier les plastiques et les canettes. Un modèle économique a été établi pour encourager la récupération et le rachat de ces matériaux, afin de prévenir leur déversement dans la mer et de protéger ainsi l'environnement local. Un centre de collecte des plastiques, notamment des bouteilles en PET, a été mis en place, et des mécanismes financiers sont en cours de développement pour soutenir ces efforts. La gestion des déchets à Mohéli a donc le potentiel de s'améliorer rapidement, en tenant compte des spécificités du contexte insulaire qui présente des avancées notables.

VII. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

a. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale et sociale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises

en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps. De manière spécifique, la surveillance environnementale permettra de s'assurer du respect :

Des mesures de gestion environnementale et sociale proposées ;

Des normes régissant la qualité de l'environnement aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

Des engagements des entrepreneurs par rapport aux parties prenantes (acteurs institutionnels, communauté etc.) ;

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté par l'entreprise et qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

b. Suivi environnemental et social

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédition d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi environnemental et social est réalisé par l'expert recruté par l'entreprise ainsi que les Responsables Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux du projet FSRP et la mission de contrôle. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la communauté environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale où la Direction Environnementale du ministère de l'Environnement en Charges de suivi des projets.

c. Mis en œuvre de la surveillance et du suivi environnementale et sociale

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- **Surveillance** : La surveillance des travaux sera effectuée par l'Expert Environnemental et Social du bureau de contrôle des travaux qui sera recruté par FSRP ;
- **Suivi** : Le suivi des travaux sera effectué par le bureau de contrôle qui sera recruté à cet effet par FSRP ;

Il faudra inclure dans ses TDR le suivi du respect des mesures d'atténuations relatives aux questions de Gestion des Risques environnementaux et sociaux. Cependant les Responsables Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux du projet FSRP vont également faire un

appui dans le cadre de son suivi interne. D'autant plus que l'institut n'a aucune notion ni expertise sur ces questions.

d. Dispositif de rapportage Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES

Le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels de surveillance de la mise en œuvre du PGES doivent être produits par le Bureau de contrôle, ainsi que par les Responsables de la Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux du projet FSRP.
- Des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PGES doivent être produits par le responsable environnemental et social de l'entreprise.
- Inspections régulières : Effectuer des évaluations périodiques du lieu de travail afin de garantir le respect des protocoles de sécurité et l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Systèmes de signalement des incidents : Mettre en place des mécanismes de signalement et d'enquête sur les accidents ou les quasi-accidents afin de faciliter l'amélioration continue.
 - Retour d'information de la communauté : Mobiliser les résidents afin de recueillir leurs points de vue sur toute préoccupation en matière de santé ou de sécurité découlant des activités du marché.

En évaluant systématiquement les risques et en mettant en œuvre des stratégies d'atténuation ciblées, la réhabilitation du marché aux poissons de Mohéli peut se dérouler de manière à protéger les travailleurs et la communauté au sens large, garantissant ainsi une exploitation sûre et durable.

De plus, l'unité d'évaluation du projet (UEP) en collaboration avec le MDC doit adopter des pratiques de gestion adaptative dès la phase d'exploitation, afin de permettre aux opérateurs du projet de réagir efficacement aux imprévus et d'assurer la pérennité de l'exploitation. C'est pourquoi il est important de prendre en compte les points suivants :

- a) Suivi de la biodiversité marine et côtière par rapport aux données de référence (tous les 6 mois)
 - État des récifs coralliens
 - Abondance et diversité des poissons et crustacés
 - Suivi des populations d'espèces protégées ou menacées (par exemple, les tortues marines)
- b) Suivi de l'érosion et de la stabilité côtières
 - Mesure des variations du littoral et de l'érosion des sols
- c) Gestion des déchets et des eaux usées
 - Vérification du bon fonctionnement des systèmes de traitement des déchets et des eaux usées.
 - Suivi des pratiques de gestion des déchets par les commerçants et les pêcheurs.

En évaluant systématiquement les risques et en mettant en œuvre des stratégies d'atténuation ciblées, la réhabilitation du marché aux poissons de Mohéli pourra se dérouler de manière à protéger les travailleurs et la communauté au sens large, garantissant ainsi une exploitation sûre et durable.

Tableau 14:Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

Activités/Paramètres de suivi	Lieux	Fréquences	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Responsabilités	Coût et financement
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	Lieu des travaux	Durant toute la durée du chantier	Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation)	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Mesures de réduction des impacts négatifs	Lieu des travaux	Durant toute la durée du chantier	Contrôle basé sur : Les comptes rendus socioéconomiques ; Les effets sur la flore ; La qualité de l'air ; Les plaintes enregistrées	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Mesures de réduction des effets induits par les travaux	Lieu des travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle : La qualité de l'air ; Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail Le nombre d'incidents de travail Les plaintes enregistrées.	MDC/UGP	Inclus dans le marché
État des récifs coralliens	La zone marine de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle et l'évolutions des des récifs coralliens durant les travaux	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Abondance et diversité des poissons et crustacés	La zone marine de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle et l'évolution de la diversité des poissons et crustacés	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Suivi des populations d'espèces protégées ou menacées (par exemple, les tortues marines	La zone marine de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle et l'évolution des populations d'espèces protégées ou	MDC/UGP	Inclus dans le marché

Activités/Paramètres de suivi	Lieux	Fréquences	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Responsabilités	Coût et financement
			menacées (par exemple, les tortues marines)		
Mesure des variations du littoral et de l'érosion des sols	La zone du littoral de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle le littoral en cas de l'érosion du sol	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Mise en œuvre des actions sanitaires et sociales	Lieu des travaux	Durant toute la durée du chantier	Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel de chantier et le respect des mesures d'hygiène sur le site	MDC/UGP	Inclus dans le marché
	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Vérifier : La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident L'existence d'une signalisation appropriée Le respect des dispositions de circulation La conformité des véhicules de transfert Le respect de la limitation de vitesse Le respect des horaires de travail Le port d'équipements adéquats de protection	MDC/UGP	Inclus dans le marché

Activités/Paramètres de suivi	Lieux	Fréquences	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Responsabilités	Coût et financement
	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Un programme d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et la sécurité au travail.		Mensuel	Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents sur le site de travail	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Mise en œuvre des actions d'intervention d'urgence.		Tout au long du chantier et en cas de survenance de situation d'urgence	Suivi du nombre de séances de partage, d'expérimentation et d'efficacité des méthodes et équipements d'intervention d'urgence	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Dangers liés à la circulation des engins lourds	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Bruit, visibilité et vibrations	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Plaintes et griefs des populations riveraines	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Bruit sur le lieu de travail	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Niveau de bruit sur le site de travail	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air)	Lieu des travaux	Tout au long du chantier de construction	Plaintes et griefs des employés sur le site de travail	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Vérification du bon fonctionnement des systèmes de	La zone marine de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle et la gestion des déchets du chantier journalière et des eaux usées	Enterprise MDC/UGP	Inclus dans le marché

Activités/Paramètres de suivi	Lieux	Fréquences	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Responsabilités	Coût et financement
traitement des déchets et des eaux usées.					
Suivi des pratiques de gestion des déchets par les commerçants et les pêcheurs.	La zone marine de lieu de travaux	Durant toute la durée du chantier	La surveillance portera sur le contrôle et la gestion des déchets du chantier journalière et des eaux usées	Commune Enterprise MDC/UGP	Inclus dans le marché
Suivi des résultats du traitement des plaintes	Commune	Mensuel	Mécanisme de gestion des plaintes	MDC/UGP	Inclus dans le marché
Préparation du rapport de suivi	DGRH/UGP	Mensuel	Rapport de suivi environnement	MDC/UGP	Inclus dans le marché

VIII. ANALYSE ET PLANIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

a. La Consultation publique

La présente étude a été réalisée sur la base d'une approche participative impliquant les communautés bénéficiaires du projet et les différents acteurs intervenant dans la zone d'insertion du projet et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs et positifs. Cette approche est conforme aux textes relatifs aux Études d'Impact Environnemental en vigueur de l'Union des Comores et aux exigences du CES de la banque mondiale. L'engagement des parties prenantes et divulgation d'informations est un des objectifs spécifiques de la NES 10, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Selon le NES 1, l'engagement des parties prenantes et divulgation d'informations est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation, la participation et le mécanisme de gestion des plaintes.



Figure 2: Consultation du public Mohéli

• Identification des parties prenantes

Une partie prenante est définie comme toute personne, organisation ou entité intéressée par les activités de l'entreprise ou touchée par ces dernières, ayant des intérêts dans un projet et ou la capacité d'influencer sur ces résultats positivement ou négativement et pouvant être interne ou externe.

La catégorisation des parties prenantes permet d'établir l'ordre de priorité des différents groupes en fonction de la nature et de la gravité des impacts et de la capacité de ces groupes. Il est important de prendre en considération tous ceux qui peuvent avoir une forte influence sur le projet comme les organismes gouvernementaux de réglementation, les leaders politiques ou religieux et toutes les autres personnes actives au sein de la communauté locale.

Sur ce, deux catégories de parties prenantes sont concernées par le projet de réhabilitation des trois marchés de pêche repartie dans les trois îles des Comores.

La première catégorie est constituée des parties prenantes des autorités gouvernementales et des collectivités locales (Communes) il s'agit donc :

- Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat ;
- Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) ;
- Direction Générale des Ressources Halieutiques ;
- La Chambre d'Agriculture et de la Pêche ;

- Le syndicat des pêcheurs ;
- Préfectures ;
- Mairies ;
- Agence Nationale de Gestion de Déchets ;
- Ministère de l'aménagement du territoire ;
- Ministère de la santé.

La deuxième catégorie inclut les parties prenantes de la société civile telles que les ONG, les associations locales, les médias, etc. Les membres de la société civile peuvent exercer une influence auprès des populations directement ou indirectement affectées. Cette influence peut se traduire en opposition ou en soutien au projet de la part des communautés affectées. Il est donc important de bien cerner leurs préoccupations et de les engager dans le processus de consultation et participation des parties prenantes.

Les parties prenantes de la société civile :

- Associations féminines de transformation
- Médias
- Associations des pêcheurs et des vendeurs

• **Analyse et cartographies des parties prenantes**

Cette partie renferme l'analyse et la cartographie des parties prenantes. Les sources utilisées pour faire l'analyse des parties prenantes sont principalement les résultats d'enquêtes et de consultation durant la phase de travaux de terrain.

Les paramètres ci-dessous sont choisis pour faire l'analyse des parties prenantes tels :

- Le degré d'influence sur le projet qui est évalué sur un niveau de faible et élevé ;
- Le niveau d'intérêt face au projet. Quel est le niveau d'implication de la partie prenante dans le projet et/ou quel est son niveau d'interaction avec les autres parties prenantes se trouvant dans l'aire du projet. Est-ce que le niveau tend vers faible ou élevé ?
- Le degré d'affectation du aux activités du projet. Quel est le niveau d'impacts anticipés ? Est-ce le niveau est faible, moyen ou élevé ?
- Les préoccupations et les attentes face au projet.

b. Méthode de consultation publique

Avant la consultation des communautés affectées, des appels téléphoniques ont été passés aux chefs des syndicats, aux pêcheurs et aux vendeurs, et des rendez-vous ont été pris avec les autorités. Cette approche visait à informer et à échanger avec les responsables des localités afin de recueillir leurs avis et préoccupations concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux pouvant être générés pendant les travaux, ainsi que les mesures nécessaires pour éviter, réduire, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

• **Entretien avec les autorités locales et les structures techniques de l'administration**

La consultante a mené des entretiens avec les autorités locales et les structures techniques de l'administration, établissant ainsi des contacts directs pour les informer de la tenue et de l'avancement du projet. Ces concertations ont révélé la volonté des partenaires d'accompagner le projet.

Tableau 15: Tableau récapitulatif des consultations

Date de la consultation	Type de la partie prenante	Nombre des Participants	
		Homme	Femme
Mohéli			
11 février 2025	Pêcheurs. Vendeurs et commune	30	5
12 février 2025	Direction Régionale des ressources Halieutique	11	4
12 février 2025	Gouvernorat	4	2
Total Mohéli		28	4

c. Synthèse des préoccupations des parties prenantes

Tableau 162:les préoccupations des parties prenantes

Préoccupations et Souhaits des parties prenantes	Solutions et recommandations proposées
La durée d'attente pour la mise en œuvre du sous projet	Mettre en œuvre les activités du sous projet le plutôt possible.
Le non-respect de la réglementation liée à la mise en œuvre d'un tel projet	Veillez à la réglementation effective des différentes activités à mener
La hausse des tarifs des services, tels que le prix d'accès à la congélation des ressources halieutiques"	Investir dans des technologies de congélation plus efficaces et économies en énergie pour réduire les coûts opérationnels. Utiliser des sources d'énergie renouvelable, comme le solaire ou l'éolien, pour alimenter les installations de congélation, réduisant ainsi les dépenses énergétiques
Risques des tensions sociaux liés à la main d'œuvre	Favoriser la main d'œuvre local lors de la mise en œuvre du sous projet
Impliquer davantage les bénéficiaires dans toutes les phases du sous projet	Organiser des réunions spécifiques avec les bénéficiaires pour plus d'informations et de précision sur la mise en œuvre des travaux

d. Le principe du Plan de mobilisation des Parties Prenantes

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) vise à identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP doit décrire par la suite les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes. L'engagement et la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées

par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

La mobilisation des parties prenantes diffère d'un acteur à un autre et, cela, en fonction de nombreux facteurs. On cite, entre autres, parmi ces facteurs, le niveau d'implication, l'éloignement géographique, l'enclavement, les capacités techniques et technologiques, etc. La culture peut également influencer l'engagement de certaines parties prenantes.

Aussi, les objectifs spécifiques de la mobilisation sont :

- D'identifier systématiquement et de manière la plus exhaustive possible toutes les parties prenantes affectées par le Projet considéré et celles qui peuvent avoir un intérêt effectif pour la réalisation dudit projet
- D'approprier le projet par les parties prenantes, notamment par les organismes étatiques
- D'intégrer le Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial au niveau des trois îles
- De comprendre et lever la complexité des parties prenantes sur le terrain
- De comprendre le système d'influence et les jeux des parties prenantes qui pourraient être des opportunités et des contraintes au sous Projet
- D'Etablir de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.
- De doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'au projet et aux emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Selon la NES10, la mobilisation des parties prenantes doit se faire pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception dudit Projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels qui s'y rapportent. Pour ce faire, les principes directeurs qui régissent la mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- **Transparence**

Une bonne transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes ainsi que l'activation des mécanismes de remontée d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible quant au processus, aux enjeux et aux incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.

- **Partage de responsabilités**

A une partie prenante correspondront des responsabilités qui sont fonction de leurs pouvoirs de décision et de leurs compétences.

- **Inclusion et représentativité**

Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. On doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.

- **Redevabilité**

Il s'agit de la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets) l'accès

à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers peuvent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

Les principes majeurs du plan de mobilisation avec les parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques environnementaux et sociaux ;
- Adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des parties prenantes ;
- Bien gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- Documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes.
- Les principes qui seront utilisés par le projet dans la conception de ses méthodes de mobilisation des parties prenantes comprennent les éléments suivants :
 - La mobilisation des parties prenantes directement affectées par le projet et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation ;
 - La participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants : (I) Identification et analyse des parties prenantes, (II) Planification de la mobilisation des parties prenantes, (III) Divulgation de l'information, consultation et (IV) Participation, mécanisme de gestion des griefs et rapports continus aux parties prenantes concernées ; (V) Le Respect des prescriptions de la législation nationale en matière de consultation et d'information publiques.

IX. MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le traitement et le règlement des problèmes et des réclamations liées aux activités du projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

La mise en œuvre de certaines activités des diverses composantes du projet peut provoquer des situations litigieuses, des incompréhensions ou autres au sein des populations locales, raison pour laquelle un mécanisme de gestion de telles situations doit être établi.

Dans ce cadre, pour la mise en œuvre du Projet FSRP-KM, un mécanisme de gestion des plaintes a été déjà mis en place par le PIDC et qui est déjà opérationnel. Etant donné que les deux projets recouvrent les trois îles, le même mécanisme pourra être utilisé pour le Projet FSRP-KM. En effet, jusqu'à ce jour, rien ne montre que ledit mécanisme existant ne répond pas aux préoccupations de la population ou à ses normes sociales. Toutefois, Le MGP évolue dans un milieu favorable à un règlement endogène et efficient. Dans ce cadre, des comités de résolution ou gestion de plaintes, seront créées pour le présent projet.

a. Principes de traitement des plaintes et des doléances

De multiples types de plaintes, de réclamations, de doléances peuvent apparaître durant la mise en œuvre d'un projet donné. Aussi, le mécanisme de gestion prévu devrait être capable de gérer

ces types de plaintes et autres. Afin de pouvoir gérer autant de variétés de cas, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base :

- **Participation de toutes les parties prenantes** : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes à chaque étape des processus et que s'il est pleinement intégré aux activités du Projet.
- **Transparence** : les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes en utilisant la langue appropriée et qu'il soit adapté à la culture locale.
- **Non-discrimination des plaintes** : toutes les plaintes déposées par la population, même de manière anonyme, sont recevables quels que soient leurs types (plaintes, doléances, dénonciation, réclamation, etc.) et moyens de transmission (verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone).
- **Confidentialité** : pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûres de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles du traitement des requêtes et des plaintes. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des plaignants ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Subsidiarité** : les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises (c'est-à-dire au niveau du village). Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.
- **Redevabilité** : le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de les en informer sur les suites réservées.

La réponse à la plainte sera communiquée aux parties intéressées le plus rapidement possible. Par ailleurs, le projet entreprendra tous les efforts nécessaires pour tenter de régler les différends à l'amiable.

b. Informations et sensibilisation sur l'existence du MGP

L'équipe du Projet s'assurera que toutes les parties prenantes (à tous les niveaux), incluant le grand public soient bien informées sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet et son fonctionnement. De ce fait, elle renforcera la campagne d'information et de sensibilisation sur la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, selon les types de plaintes. Elle encouragera aussi la population potentiellement impactée par la mise en œuvre du projet à y recourir. Cela commencera avant la mise en œuvre effective et continuera pendant toute la durée du Projet. Pour ce faire, l'Equipe du projet mobilisera tous les moyens et canaux d'information et de communication disponibles tels des réunions publiques, des affichages, des communiqués via media (radio, journaux, télévision) Internet, site web, réseaux sociaux.

Un manuel sur la gestion des plaintes sera élaboré par le Projet et sera diffusé auprès des différentes parties prenantes du projet. En tant que besoin, la conception du MGP en bandes

dessinées pourrait être envisagée dans le but de faciliter la compréhension et l'assimilation par le grand public.

c. Catégories et types de plaintes et doléances

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations, de dénonciations ou de préoccupations.

Les échanges avec les populations et les services techniques des zones d'intervention du projet sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir la typologie de plaintes suivantes :

Catégorie 1 : Doléances

Il s'agit des requêtes adressées au Projet par des parties prenantes, essentiellement pour faire des remarques ou pour exprimer des insatisfactions. On peut retenir, à titre d'exemple, les doléances suivantes :

- Les questions d'emploi ;
- Le choix des zones d'intervention et des activités à réaliser dans les zones cibles ;
- Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- L'atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.)
- Le non-respect des engagements ;
- L'optimisation des impacts socio-économiques des bénéficiaires du projet, etc.

L'accès des Parties Prenantes à ces informations entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

Catégorie 2 : Réclamations

Il s'agit des actions adressées au projet par des parties prenantes pour se plaindre et signaler des non-conformités par rapport aux informations et déclarations prévues. Elles concernent entre autres :

- Le non-respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PR, EIES, PGES chantier, PGMO, PEES, PMPP, etc.) ;
- Le non-respect des règles et procédures ;
- Le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- La non-sélection d'un ménage.

Catégorie 3 : Dénonciations

Il s'agit des actions adressées au projet par des parties prenantes pour signaler ou faire connaître une injustice. Sont classées dans cette catégorie de plaintes, les abus et les violations du code de conduite. Entre autres :

- La corruption, la concussion, la fraude et les conflits d'intérêts ;
- Les représailles, chantage, menaces, etc. A l'encontre des travailleurs ;
- Les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- L'inclusion/l'exclusion ;
- La discrimination ;
- L'embauche de mineurs sur les chantiers.

Catégorie 4 : Préoccupations

Il s'agit des actions adressées au projet par des parties prenantes pour exprimer leurs soucis, inquiétudes par rapport à la mise en œuvre des activités du projet. Elles concernent entre autres :

- La gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, aires de pâturage, etc.) ;
- Les conflits sociaux qui pourraient être dus au non-respect des us et coutumes de la localité ou au comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc. ;
- Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- L'inexistence des transparences sur le choix et la sélection de prestataires ainsi que le recrutement des ouvriers.

d. Mécanismes proposés de gestion des plaintes

Dans le cadre du Projet FSRP-KM, le traitement de plaintes peut se faire à trois niveaux :

- Traitement des plaintes au niveau local ;
- Traitements des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

Traitement des plaintes au niveau local

Le village/quartier constitue le niveau de base de résolution des plaintes. Cette résolution est basée sur l'écoute, la concertation, la médiation et le traitement à l'amiable réalisée par le Comité Local de Gestion des Plaintes présidé par le Chef du village ou Chef du quartier. Ce dernier sera assisté par des représentants de notables du village. Ce comité dispose d'une semaine après l'enregistrement pour résoudre le problème.

Si, à l'issue de cette médiation, l'affaire n'est pas résolue, elle sera portée au niveau communal pour résolution à l'amiable par le Comité de Résolution des Litiges (CRL) présidé par le Maire et assisté par des représentants de notables, le Chef de village ou le Chef de quartier concerné pour discuter du motif de plaintes, les résolutions déjà optées et la raison du refus du plaignant. Le Comité favorise toujours la négociation à l'amiable et dispose d'une semaine après l'enregistrement pour résoudre le problème.

Si, à l'issue de cette médiation, aucune solution n'est toujours pas trouvée entre les protagonistes, la plainte passe au niveau du Comité Régional de Gestion des Plaintes présidé par le Bureau Régional du projet au niveau de chaque île pour arbitrage. La composition de ce comité régional comporte des représentants du Bureau Régional, le Comité Consultatif Régional (CCR) concerné qui peut faire appel à toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige. Ce comité dispose de dix (10) jours ouvrables pour régler les litiges portés à son niveau.

Si après arbitrage, les plaintes ne sont pas encore résolues à l'amiable, le Comité Régional de Gestion des Plaintes passera l'affaire au Tribunal.

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes du processus de traitement des plaintes au niveau local :

Tableau 17 : Processus de traitement des plaintes au niveau local

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception et enregistrement des plaintes au niveau des villages et communes, qu'elles soient anonymes ou non	Chef de village Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 Jour
Etape 1	Médiation au niveau village / quartier	Chef du village / quartier Comité Local de Gestion des Plaintes Notables Plaignant(s)	PV de médiation à établir par le chef du village / quartier	Un jour à une semaine
Etape 2	Médiation au niveau de la Commune	Maire CRL Chef du village / quartier Notables Plaignant(s)	PV de médiation à établir par le Maire ou de son représentant	Deux jours à une semaine
Etape 3	Arbitrage par le CCR, assisté par le Projet	CCR qui peut faire appel à toute personne qu'il juge compétente pour l'aider à la résolution du litige Représentant du projet Plaignant(s)	PV de médiation à établir par le CCR assisté par le représentant du Projet.	3 jours à une semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Juge Représentant du projet Plaignant	PV à établir par le greffier du tribunal. Les Plaignants sont libres de saisir le Tribunal	Au prorata

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape commune à toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	CCR (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard, 5 jours après la livraison des résultats des traitements

Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet

- Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Partenaires Techniques et Financiers, Communes, Organisations de Société Civile ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.
- Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par leurs récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

- Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un Comité Spécial de Traitement des Plaintes mis en place pour l'occasion par le Comité de pilotage du Projet.

e. Procédure de gestion des plaintes et doléances

La procédure de gestion de plaintes pour le projet FSRP-KM comprend les phases séquentielles suivantes :

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre de plaintes sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque village, mairie et préfecture d'insertion du projet. Toutes les plaintes écrites ou verbales, anonymes ou non, doivent être enregistrées dans ce registre suivant un modèle fourni par le projet.

Le formulaire de registre de plaintes doit être signé par le plaignant et visé par le récepteur. Le plaignant disposera ensuite d'un récépissé de réception de sa plainte.

Le projet s'engage à retranscrire par écrit, sans déformation, dans le registre dédié, les plaintes des personnes analphabètes et à assurer de rapporter à ces catégories de plaignants la résolution via les organes de traitement mis en place.

Chaque plainte disposera d'un code d'identification dans le cahier de registre des plaintes.

Etape 2 : Analyse et catégorisation des plaintes

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement. Selon le niveau de gravité de la plainte, le traitement sera pris en main au niveau du village/quartier, au niveau communal (CRL) ou au niveau régional (CCR).

Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou autres acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable (s) de traitement concerné (s).

Les plaintes peuvent concerter l'impact des activités du projet sur l'environnement, sur la vie communautaire/personnelle ou sur la performance du projet et de son personnel.

Etape 3 : Vérification et recoupement

La vérification se fait au moyen de confrontations, visites sur le terrain ou enquêtes qui seront effectuées par l'Entité en charge de la gestion de plainte ou ECGP (à chaque niveau) en fonction de la complexité de l'affaire.

Etape 4 : Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

- Si la plainte n'est pas fondée, l'ECGP informera le plaignant dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la plainte, les raisons de l'inéligibilité de sa plainte et, le cas échéant, l'orientera vers d'autres institutions. L'UGP notera le cas dans l'enregistrement comme fermé.
- Si la plainte est fondée, l'ECGP informera le plaignant dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré et convoquera une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. La réunion doit avoir lieu dans les 5 jours ouvrables suivant la notification.

Etape 5 : Résolution

A chaque niveau de traitement, les parties sont obligées à résoudre les plaintes de toutes natures conformément à la disposition décrite dans le présent document. Elles assurent le retour des informations vers les plaignants.

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, le PF informera le plaignant sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit plus haut.

La saisine du tribunal est le dernier recours au cas où le problème n'est pas résolu à l'amiable. Toutefois, le plaignant conserve sa liberté de recourir à la justice à tout moment du processus du MGP.

Etape 6 : Mise en œuvre des actions convenues

La mise en œuvre des solutions retenues par les organes/comités de résolution des plaintes à tout niveau de traitement ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties.

À la fin de chaque processus, l'ECGP doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les accords conclus dans les 15 jours ouvrables suivant la signature de l'accord.

L'ECGP rendra compte de l'évolution du MGP.

Étape 7 : Suivi et évaluation / Reporting

Un mécanisme de suivi sera mis en place pour vérifier le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet. Pour ce faire, une base de données capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulière désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à son niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP. Cette dernière assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet avec des indicateurs de suivi tels que le nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes éligibles, nombre de plaintes relatives aux VBG, pourcentage de cas résolus, pourcentage de plaintes

ayant fait l'objet de recours, etc. et sur l'efficacité du mécanisme. Une copie de ces situations sera insérée dans le rapport périodique d'activités du projet à la Banque.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale dans les 24 heures de réception des plaintes.

La durée normale de traitement d'une plainte ordinaire varie de 01 jour à trente jours (30) au maximum suivant la nature et la complexité du cas). Ce délai inclue les actions de redressement nécessaire sur la base des différentes analyses.

f. Traitement des plaintes pour des cas spécifiques

A l'instar de la résolution standard des plaintes et doléances à l'amiable telle qu'elle est décrite ci-dessus, le MGP peut être confronté à des cas spécifiques de plaintes tels que les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projets où des dispositions spécifiques devront être prises par le Projet selon les directives ci-après :

Cas d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre du projet

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des plaintes présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et enfants.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère de la Justice, de la Protection Sociale, et de la Promotion du genre ; Associations ou ONG ; plateforme : brigade des mœurs) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre ou abus sexuel enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Le mécanisme de traitement pour le cas d'EAS/HS se conformera aux mécanismes tels que définis dans le plan d'action EAS/HS développé pour le projet. Le projet aura comme obligation de transférer directement les cas aux entités compétentes (Police pour les prises en charge légale, et Organismes spécialisés partenaires pour la prise en charge psychosociologique).

Cas de présomption de corruption

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du projet sera directement transféré au niveau des entités compétentes incluant la Banque Mondiale.

Cas de la passation de marchés

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion des contrats avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétents pour le traitement de ces cas.

Gestion du contrat des travailleurs

Conformément aux textes nationaux sur le travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque, un MGP spécifique aux travailleurs directs du projet et contractuels (entreprises, fournisseurs) a été développé dans le document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (ou PGMO) préparé pour le projet. Ce MGP s'applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre les travailleurs et leur employeur.

g. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale

Toute personne ou communautés qui ont des doléances ou plaintes par rapport au projet sous financement de la Banque Mondiale peut ou peuvent déposer des plaintes directement au niveau de cette institution à travers le site web du GRS (www.worldbank.org/grs), ou par courriel à l'adresse grievances@worldbank.org, ou par lettre transmise ou remise en mains propres au bureau de la Banque Mondiale.

X. COUT ET FINANCEMENT DU PGES

Les activités budgétisées dans le tableau ci-dessous permettront de réduire les effets négatifs sur l'environnement et la société. Ainsi, la mise en œuvre des mesures préconisées dans ce PGES permettra à la DGRH/FSRP d'améliorer sa capacité de gestion environnementale et sociale. Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du sous projet dans le marché de l'entreprise. Ils seront ajustés lors de la finalisation du PGES et la formulation des clauses E&S dans le DAO.

Tableau 18 : Couts de mise en œuvre du PGES

ACTIVITES	COUTS (KMF)
Installations de Chantier	2.000.000
Ouvrage principal et aménagements connexes	1.000.000
Santé - accidents (dont achat des EPI)	500.000
Approvisionnement en eau	500.000
Mesures d'hygiène et amélioration des conditions sanitaires	1.000.000
Suivi et supervision du Plan de Gestion Environnemental et Social (dont le recrutement d'un consultant)	2.000.000
Renforcement et assistance technique	1.000.000
TOTAL	8.000.000

Le coût de mise en œuvre de ce PGES est évalué à ***Huit million de franc comorien (8.000.000 KMF)***.

CONCLUSION

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatif à la réhabilitation de marchés de pêche au niveau de Mohéli a été élaboré conformément à la réglementation nationale et au cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ce plan a permis d'évaluer l'état initial des sites d'implantation du marché de pêche, d'identifier les impacts positifs et négatifs des sous projets sur l'environnement et sur la société, et de proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs. La réhabilitation de marché de pêche sur les littoraux de Bandar-es-Salam représente une opportunité significative pour le développement économique et social des régions concernées. Pendant la phase de travaux de réhabilitation, on notera la création d'emplois temporaires, contribuant ainsi à la réduction du chômage et de la pauvreté. Pendant la phase d'exploitation, les marchés de pêche permettront de : Générer des emplois directs (vendeurs, manutentionnaires, agents de nettoyage) et indirects (transports, transformation du poisson) ; Augmenter les revenus des pêcheurs ; Contribuer à la sécurité alimentaire des populations locales en leur fournissant une source essentielle de protéines. Ainsi, le sou projet va améliorer les conditions de vie à Mohéli.

La mise en œuvre du sous projet comporte des impacts environnementaux et sociaux moins importants. Après une évaluation détaillée des risques et impacts potentiels, le PGES a été élaboré et actualisé pour minimiser les effets négatifs et maximiser les avantages pour les communautés locales. Les principaux aspects du PGES incluent les mesures de mitigation environnementale : (i) la mise en place de zones de protection marine et de programmes de restauration des habitats détruits ; (ii) la Gestion des déchets solides et liquides pour éviter la pollution marine et terrestre ; (iii) les Techniques de stabilisation des sols et reboisement pour réduire l'érosion.

Le budget approximatif pour la mise en œuvre de ce PGES est estimé à huit millions de francs comoriens (8.000.000 KMF). La mise en œuvre rigoureuse du PGES est essentielle pour garantir que le sous projet de réhabilitation du marché de pêche se réalise de manière durable et bénéfique pour toutes les parties prenantes. Les autorités locales, les organisations non gouvernementales, les communautés affectées et les partenaires internationaux devront collaborer étroitement pour s'assurer que les objectifs environnementaux et sociaux du projet sont atteints.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABDOULHALIK F. M. et HAMIDOU ALI M. Analyse des phénomènes d'érosion côtière au niveau des sites pilotes de la Grande Comore, 1998.
- Ahmed ABDOULKARIM et Hamidi SOULE. Rapport d'Etude de Vulnérabilité aux Aléas Climatiques et Géologique en Union des Comores, 2011.
- Association d'Intervention pour le Développement et l'Environnement (A.I.D.E), Grande Comore, 29p.
- Battistini R., Le volcan actif de la Grande Comore, 1965, 37 p.
- CIRA. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Bassin Versant de Lowé-Iai, Avril 2012.
- DAMIR Houmadi, L'espace agricole et l'espace côtier face à l'érosion dans l'île d'Anjouan, archipel des Comores, 2014, 109 p.
- Delphine DEBEUF, Etude de l'évolution volcano-structurale et magmatique de Mayotte (Archipel des Comores et Océan Indien), 29 septembre 2004, 294 p.
- ENVIPUR SA, Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de Construction de la Tour F ABIDJAN, Cite Administrative du Plateau, Juillet 2019.
- Flower MFJ, Strong DF The significance of sandstone inclusions in lavas of the Comores archipelago. Earth Planet Sci Lett 7:47–50, 1969.
- FSRP-KM. Plan De Mobilisation Des Parties Prenantes (PMPP) - NES 10, Fevrier 2023
- FSRP-KM. Procédures De Gestion De La Main-D'œuvre (PGMO) - NES 2, Juin 2023
- Origine et interprétation dans le cadre de l'évolution du canal de Mozambique. Bull Soc Géol Fr 7: 595–601
- Pavlovsky, R. and de Saint-Ours, J., 1953 : Etude Géologique de l'Archipelago des Comores. Service Géologique, Tananarive, Madagascar, 55p.
- PIDC. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Intégré de Développement des Chaines de Valeur et de la Compétitivité, Avril 2019.
- Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (PNEEG), septembre 2017.
- The World Bank. Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment, January 1999.

Webographie

http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/COM/printesp1.stm

<https://www.sciencedirect.com>

Km.chm.cbd.net

www.banque mondiale.org

www.wikipedia.org

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de filtration Environnementale et Sociale actualisée et ancienne



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Artisanat



DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE

PROJET RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP-KM, P177816)
DON IDA E1830 KM /TF0C1418-KM



COORDINATION NATIONALE DU PROJET

FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. INFORMATIONS GENERALES

- 1.1. Nom du responsable technique du sous-projet : Nachim Mohamed
- 1.2. Titre du sous-projet : Rehabilitation du Marché de Peche
- 1.3. Région : Fomboni; Commune : Melingjin; Village : Bandar-es-Salam
- 1.4. Question d'ordre générale

Questions	Observations
1.Est-ce que le sous projet est apprécié par la population riveraine de la zone d'implantation ?	Oui
Si oui, quelle est l'appréciation donnée par les Hommes et celle donnée par les femmes ?	Hommes : 100% Femmes : 100%
2.Quelle est le degré d'appropriation de la population Bénéficiaire ?	Elle'
3.Que reflète le niveau d'Education de la Zone d'Implantation ?	Elle'
4.Quelles sont les avantages attendus par la population riveraine des zones d'installation ?	Securisation de l'embarquement organisation des marchés de consommation Améliorer les conditions d'exploitation
5.Quelles sont les Inconvénients attendus par la population riveraine des zones d'installation ?	Aucun

- 1.5. Liste des documents fournis en annexe

- Autaisation d'acte d'attributur

2. JUSTIFICATION SOMMAIRE ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Brève description du sous-projet

- Localité dans laquelle les réhabilitations auront lieu : Bandar-es-Salam
- Besoins estimés en main d'œuvre : A determiner dans l'étude Technique
- Origines et utilisations des ressources /produits rocheux, matériaux sélectionnés, bois : telle gazon
- Rejets anticipés / liquides, solides et gazeux : Non Applique

Fiche de Filtration E&S : Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires aux Comores (FSRP-KM)

- Sources de nuisances / bruit et vibrations, odeurs, autres : *Non applicable*
- Programme des travaux : *A être mentionné dans le DAD*
- Budget : *A déterminer dans l'étude Technique de GC et PGES*

2.2. Justification sommaire des travaux de construction

- Situation générale actuelle des Marchés de pêche (avant le projet) :
- Besoins liés aux nouvelles utilisations du Bâtiment :
- Autres :
- Contraintes liées aux usages : *aucun*

*Le marché actuel ne répond
aux normes sanitaires et
sécuritaires*

3. DOCUMENTS DEJA DISPONIBLES

4.

- Plan des constructions : Oui Non
- Documents fonciers : Oui Non
- Autres : ...

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Détermination des enjeux environnementaux et sociaux	Oui	Non	Observation
4.1. Ressources			
• Compte tenu du nombre de maisons, le projet nécessite-t-il des volumes importants de matériaux (graviers, bois, sable, autres) ?	X		
Pour les besoins en produits rocheux, des prélevements sur le littoral est-il prévu ?	X		
4.2. Risques de tensions sociales			
• Dans la sélection des bénéficiaires, les critères ont-ils été acceptés par les communautés ?	X		
• Les risques de tensions sociales entre bénéficiaires et non-bénéficiaires sont-ils élevés ?		X	
• Les bénéficiaires incluent-ils des ménages vulnérables ?	X		
4.3. Pollution			
• Le projet risque-t-il de générer des déchets de démolition importants ?		X	
• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur destination ?			
4.4. Mode de vie			
• Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	X		
4.5. Santé sécurité			
• Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des communautés riveraines ?		X	

Détermination des enjeux environnementaux et sociaux	Oui	Non	Observation
• Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population riveraine ?	X		
4.6. Revenus locaux			
• Le projet permet-il la création d'emplois ?	X		
• Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?	X		
4.7. Préoccupations de genre			
• Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et d'autres couches vulnérables ?	X		
• Le projet risque-t-il d'augmenter les risques de VBG/VCE ?		X	

6. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public ont-elles déjà été organisées ? O N
Si "Oui", décrire brièvement les préoccupations exprimées et les suggestions qui ont été collectées à cet effet.

Remarques et commentaires sur le sous-projet envisagé / Préoccupations des parties prenantes	<i>le lieu d'embarquement doit être amélioré et sécurisé</i>
Principales suggestions	<i>impliquer les bénéficiaires dans la auto-entraide, raport salutaire de chambre froide pour la conserver</i>

7. NES DE LA BANQUE MONDIALE DECLENCHEES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

Normes Environnementales et sociales	Oui	Non
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
ESS 2 : Emploi et conditions de travail	X	
ESS 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES 4 : Santé et sécurité des populations	X	
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire		X
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	X	
NES 8 : Patrimoine culturel		X
NES 9 : Intermédiaires Financiers		X
NES 10 : Mobilisation des Parties prenantes et Information	X	

8. CLASSIFICATION DU RISQUE

	Oui	Non	Commentaires

Risque élevé			Non-éligibles
Risque substantiel			
Risque modéré			
Risque faible	X		

9. DOCUMENTS A PREPARER

Selon la catégorie du risque et les NES déclenchées, déterminer les documents à préparer :

Etude d'impact environnemental et social	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	X
Audit environnemental	
Évaluation des dangers et des risques	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	
Pas de travail environnemental	

10. PARTIE ADMINISTRATIVE

Nom et fonction de la personne qui a rempli la Fiche :

Nom et prénom	Fonction	Institution	Signature
Naila Ahmed Dahalan	EGRS	FSRP	

Avis	Commentaires	Signature
Avis technique du Représentant de l'UGP	Sur l'ensemble du projet, le PGES doit être une analyse pour les risques E & S.	

Date : 11 - Février 2025



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Environnement
Tourisme et de l'Artisanat



DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE



PROJET RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP-KM, P177815)
DON IDA E1830-KM /FOC/1418-KM

COORDINATION NATIONALE DU PROJET

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Nom du responsable technique du sous-projet : Nachim Mohamed
- 1.2. Titre du sous-projet : Réhabilitation des 3 marchés de pêche dans les îles
- 1.3. Région : Fomboni Commune : Fomboni Village : Fomboni

1.4. Question d'ordre générale

Questions	Observations
1.Est-ce que le sous projet est apprécié par la population riveraine de la zone d'implantation ?	Oui
Si oui, quelle est l'appréciation donnée par les Hommes et celle donnée par les femmes ?	Hommes : <u>100 %</u> Femmes : <u>100 %</u>
2.Quelle est le degré d'appropriation de la population Bénéficiaire ?	<u>Elève'</u>
3.Que reflète le niveau d'Education de la Zone d'Implantation ?	<u>Elève'</u>
4.Quelles sont les avantages attendus par la population riveraine des zones d'installation ?	<u>Securisation de l'embarquement</u> <u>Securisation de moyens de conservation</u> <u>Amélioration de production</u>
5.Quelles sont les Inconvénients attendus par la population riveraine des zones d'installation ?	<u>Aucun</u>

1.5. Liste des documents fournis en annexe

2. JUSTIFICATION SOMMAIRE ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Brève description du sous-projet

- Localité dans laquelle les réhabilitations auront lieu : Salamani II Fomboni
- Besoins estimés en main d'œuvre : A déterminer dans l'étude technique
- Origines et utilisations des ressources / produits rocheux, matériaux sélectionnés, bois : les ressources utilisées : sable, gravier venant des carrières

Fiche de Filtration E&S : Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires aux Comores (FSRP-KM)

- Rejets anticipés / liquides, solides et gazeux : Non appliquée
- Sources de nuisances / bruit et vibrations, odeurs, autres : Non appliquée
- Programme des travaux : A être mentionné dans le DAO
- Budget : A déterminer par l'étude technique d'ingénierie civil

2.2. Justification sommaire des travaux de construction

- Situation générale actuelle des Marchés de pêche (avant le projet) : Le marché actuel
- Besoins liés aux nouvelles utilisations du Bâtiment :
- Autres :
- Contraintes liées aux usages : ne répond pas au norme sanitaire et sécurité

3. DOCUMENTS DÉJÀ DISPONIBLES

4.

- Plan des constructions : Oui Non
- Documents fonciers : Oui Non

- Autres : ...

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Détermination des enjeux environnementaux et sociaux	Oui	Non	Observation
4.1. Ressources			
• Compte tenu du nombre de maisons, le projet nécessite-t-il des volumes importants de matériaux (graviers, bois, sable, autres) ?	X		
• Pour les besoins en produits rocheux, des prélevements sur le littoral est-il prévu ?	X		
4.2. Risques de tensions sociales			
• Dans la sélection des bénéficiaires, les critères ont-ils été acceptés par les communautés ?	X		
• Les risques de tensions sociales entre bénéficiaires et non-bénéficiaires sont-ils élevés ?	X		
• Les bénéficiaires incluent-ils des ménages vulnérables ?	X		
4.3. Pollution			
• Le projet risque-t-il de générer des déchets de démolition importants ?		X	
• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur destination ?			
4.4. Mode de vie			
• Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	X		
4.5. Santé sécurité			
• Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des communautés riveraines ?	X		
• Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population riveraine ?	X		
4.6. Revenus locaux			

Fiche de Filtration E&S : Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires aux Comores (FSRP-KM)

Détermination des enjeux environnementaux et sociaux	Oui	Non	Observation
* Le projet permet-il la création d'emplois ?	X		
* Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ? <i>nationnaliser</i>	X		
4.7. Préoccupations de genre			
* Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et d'autres couches vulnérables ?	X		
* Le projet risque-t-il d'augmenter les risques de VBG/VCE ?		X	

6. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public ont-elles déjà été organisées ? Oui Non
Si "Oui", décrire brièvement les préoccupations exprimées et les suggestions qui ont été collectées à cet effet.

Remarques et commentaires sur le sous-projet envisagé / Préoccupations des parties prenantes	<i>Que le lieu d'implantation soit sécurisé et renforcé</i>
Principales suggestions	<i>Que le marché occupe largement le secteur sanitaire tout en respectant la chaîne de froid.</i>

7. NES DE LA BANQUE MONDIALE DÉCLENCHEES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

Normes Environnementales et sociales	Oui	Non
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
ESS 2 : Emploi et conditions de travail	X	
ESS 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES 4 : Santé et sécurité des populations	X	
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire		X
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	X	
NES 8 : Patrimoine culturel	X	
NES 9 : Intermédiaires Financiers	X	
NES 10 : Mobilisation des Parties prenantes et Information	X	

8. CLASSIFICATION DU RISQUE

	Oui	Non	Commentaires
• Risque élevé			Non-éligibles
• Risque substantiel			
• Risque modéré			
• Risque faible	X		

9. DOCUMENTS A PREPARER

Selon la catégorie du risque et les NES déclenchées, déterminer les documents à préparer :

• Etude d'impact environnemental et social	X
• Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
• Audit environnemental	
• Évaluation des dangers et des risques	
• Plan d'action de réinstallation (PAR)	
• Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	
• Pas de travail environnemental	

10. PARTIE ADMINISTRATIVE

Nom et fonction de la personne qui a rempli la Fiche :

Nom et prénom	Fonction	Institution	Signature
Said N'madi Abdalleh Nihla Ahmed Dehalone	R.G.R.E R.G.R.S	FSRP FSRP	

Avis	Commentaires	Signature
Avis technique du Représentant de l'UGP	<p>Sur l'ensemble du projet</p> <p>Un PGES doit être élaboré afin d'assurer la sécurité environnementale et sociale</p>	
Avis technique du Représentant du Service EIES de la DGEF		

Date : 29 Mai 2024

Annexe 3 : Questionnaire de consultation

FICHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE SOUS PROJET : RÉHABILITATION D'UN MARCHÉ DE PÊCHE

Questionnaire pour la Population Bénéficiaire

I. Informations Générales

Nom et Prénom	
Age	
Sexe	
Profession	
Depuis combien de temps êtes-vous impliqué dans la pêche ?	

II. Connaissance et Perception du Projet

N°	Questions	Réponses
1.	Êtes-vous informé du projet et de ses objectifs ?	
2.	Quelle est votre perception générale du projet ?	
3.	Quels sont, selon vous, les principaux avantages du projet ?	
4.	Quels sont, selon vous, les principaux inconvénients ou risques associés au projet ?	

III. Besoins et attentes

N°	Questions	Réponses
5.	Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez actuellement dans la vente de vos poissons ?	
6.	Avez-vous des suggestions pour améliorer les conditions de vente de vos poissons ?	
7.	Quelles infrastructures ou services aimeriez-vous voir dans le nouveau marché de pêche ? (espaces de stockage, zones de vente, équipements de réfrigération, etc.)	
8.	Quels sont vos principales préoccupations concernant la réhabilitation du nouveau marché de pêche ?	

IV. Impacts Environnementaux et sociaux

N°	Questions	Réponses	Mesures d'atténuation proposées
9.	Pensez-vous que la réhabilitation de ce marché aura un impact positif sur votre activité de pêche ?		N/A
10.	Quels impacts environnementaux négatifs anticipiez-vous du projet ?		
11.	Quels impacts sociaux positifs anticipiez-vous du projet ?		N/A

12.	Quels impacts sociaux négatifs anticipiez-vous du projet ?		
13.	Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions que vous aimeriez partager concernant ce projet ?		

V. Consultation et Communication

N°	Questions	Réponses
14.	Comment préférez-vous être informé(e) des progrès et des décisions du projet ?	
15.	À quelle fréquence souhaitez-vous recevoir des mises à jour sur le projet ?	
16.	Avez-vous des commentaires ou suggestions supplémentaires concernant le projet ?	
17.	Seriez-vous prêt(e) à participer à des réunions de suivi et de consultation sur le projet ?	

Annexe 4 : PV des réunions de consultations antérieures et actualisés

Le PV des rencontres et consultations publiques

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 et le 12 du mois de février, s'est tenue plusieurs réunions entre les institutions ci-dessus, la Responsable en Gestion des Risques Sociaux du FSRP, les bénéficiaire directes et indirectes et les riverains, pour des concertations des aspects en gestion des risques environnementaux et sociaux liés à la réhabilitation du marché, afin de pouvoir actualiser et adapter la fiche de filtration de cette activité en fonction des lieux.

Localité de : Fomboni quartier Bandar-es-salam Région de : Mwali Mdjini. Ile de Mohéli

Localité de : Djoézi quartier Région de Fomboni et de la commune de Mwali Mdjini: Ile de Mohéli

Objet : Réunion de consultation du public pour l'actualisation de la fiche de filtration et du PGES dans le cadre de réhabilitation du marché des poissons.

Etaient rencontré (Cf liste de présence)

Points discutés :

Prise de contact

Information et sensibilisation sur l'arrivée du sous projet

Brève description des impacts potentiels du projet

Divers

Questions posées :

- Caractéristiques majeures et susceptibles de poser des problèmes environnementaux et sociaux dans la zone d'implantation du sous projet
- Questions d'ordre général
- Divers

Réponses apportées :

Pour les caractéristiques majeures et les problèmes environnementaux et sociaux potentiels dans la zone du sous projet, des explications en détail, rassurant que ces aspects seront pris en compte dans le rapport.

Pour les questions d'ordre général, diverses ont été discutées avec les parties prenantes, notamment les vendeurs et les pêcheurs du site.

PV de réunion de consultation de publique

Localité de : Fomboni quartier Salamani 2 Région de : Mwali Mdjini. Ile de Mohéli

Date : 26/06/2024 et 27/06/2024

Objet : Réunion de consultation du public pour l'élaboration du PGES dans le cadre de réhabilitation du marché des poissons de Fomboni Mohéli

La rencontre était pilotée par : Silma ABDOUROIHAMANE

Etaient rencontré (Cf liste de présence)

- Le gouvernorat
- La mairie
- Les bénéficiaires directes et indirectes
- La direction régionale de la pêche

Points discutés :

Prise de contact

Information et sensibilisation sur l'arrivée du projet

Brève description des impacts potentiels du projet

Divers

Questions posées :

- Caractéristiques majeures et susceptibles de poser des problèmes environnementaux et sociaux dans la zone d'implantation du projet
- Questions d'ordre général
- Sort de la piste entourant le grand marché de Fomboni
- Divers

Réponses apportées :

Pour les caractéristiques majeures et les problèmes environnementaux et sociaux potentiels dans la zone du projet, la consultante a expliqué en détail, rassurant que ces aspects seront pris en compte dans le rapport.

Pour les questions d'ordre général, diverses ont été discutées avec les parties prenantes, notamment les vendeurs et les pêcheurs du site.

Préoccupations soulevées

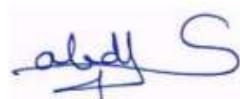
La préoccupation principale, qui a été rapidement adressée, concerne la piste entourant le grand marché de Fomboni et traversant la zone du sous-projet. Le public a été rassuré par les études techniques confirmant que la piste restera inchangée et que les deux projets n'auront aucun impact l'un sur l'autre.

Principales suggestions et recommandations

Mise en place d'un comité composant le pêcheurs, les vendeurs et la police municipale pour le suivi des activités.

Conclusion : la consultation publique s'est avérée favorable à l'implantation du projet de réhabilitation du marché de pêche. Les participants ont exprimé leur soutien et leur enthousiasme pour cette initiative, reconnaissant les avantages économiques et sociaux qu'elle apportera à la communauté.

La consultante



Annexe 5 : Listes de présence de la consultation du public



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Artisanat



DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE
PROJET RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES [FSRP_XM_PITTE15]
DON ID: E1630-KM / POC1418-KM
COORDINATION NATIONALE DU PROJET



Liste de présence

ACTUALISATION ET ADAPTATION DE LA FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DE CONSTRUCTION DES MARCHÉS DE PÊCHES DU PROJET FSRP-KM.

DATE : 11 - 02 - 2025 LIEU : Bandar - Es. Selama ILE : Mwali

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Localité / Région	NIN	Emails / Téléphones	Signature
01	Amirri Fouzal	Point focal FSRP	Fontbonni	6401020	320 24 10	
02	Echati Moustapha	Membre coopératif	Bandar sala	2004795	339 34 78	
03	Mouamed Ahmed	Président syndicat	Fontbonni	2019743	328 09 70	
04	Ahmed Elidere	Pêcheur	Fontbonni			
05	Ahmedine Sadiq	Membre des pêcheurs	Bandar Selama	3	390 16 33	
06	Ahmed Ben Hamada	Haire	Mwaliendjoni	1	394 98 99	

07	Ibrahim Abdou	pêcheur	Bandar Selama	338 39 33	
08	Dhouani Souda	pêcheur	Bandar Selama	381 60 81	
09	Assantoumani Oussema	pêcheur	Bandar Selama	373 07 50	
10	DALILI ZOUBER	Notable	Bandar SELAMA	383 83 21	
11	Mohamed Salim	Vendeur poisson	Bandar Es-Selama	321 95 53	
12	Kaldine Houmadi	Vendeur poisson	Bandar Es-Selama	324 79 28	
13	Makound Iliassa	Vendeur poisson	Bandar Es-Selama	336 56 21	
14	Djalalidine MADE	Notable	Bandar Es-Selama	337 57 45	
15	ALI MOHAMED	Notable	Bandar Es-Selama	345 74 71	
16	Rhmed Saïd	Notable	Bandar - Es-Sel	337 25 19 ..	
17	Nasim Mahamoud	Membre Pêcheur	Bandar Es-Selama	342 58 20	
18	Fastina Ibrahim	Vendeuse	Bandar Es-Selama	341 26 04	
19	WARDATI ALI Msa	Vendeuse poisson	Bandar Es-Selama	338 66 11	
20	FAZBATH ALIMSA	Vendeuse poisson	Bandar - Es-Selama	374 53 43	
21	Maecha Athoumane	Chef du Village	Bandar - Es-Selama	320 24 37	
22	SoirFare Mohamad	Membre pêcheur	Bandar Es-Selama	357 13 56	
23	Achraf Djouech	Notable	Bandar Es-Selama	374 32 42	
24	Nafisa Ahmed Sadiq	Vendeuse poisson	Bandar Es-Selama	352 67 18	 Activer

25	Ali MOUSSA	Vendeur	Banda Salam	389 40 86	X
26	Saidi Tacki	Vendeur	Banda Salam	360 12 53	T
27	Abdja entifadi	Pêcheur	Banda Salam	371 77 27	✓
28	Ibraoufi Djoumni	Pêcheur	Banda Salam	324 03 22	✓
29	Mouhamadi N'Sa	pêcheur	Banda Salam	390 58 46	T
30	Said Ali Dugeni	pêcheur	Banda Salam	325 13 54	T
31	Goujji Bouamine Bachirou	Pêcheur	Banda Salam	327 09 14	✓
32	Attoumani Chibato	Pêcheur	Banda Salam	329 54 03	✓
33	Aboulbastoi Saoud	Membre pêcheur	Banda Salam	342 44 46	✓
34	Nabim Mohamed R. Pêche	Fomboni - BS	106588	3313891	T
35	Naila Ahmed Aihem R.GAS	✓		3324253	✓
36					
37					
38					
39					
40					



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Artisanat



DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE

PROJET RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP_KM, P177816)
DON IDA E1630-KM / PFOCT416-KM



COORDINATION NATIONALE DU PROJET

Liste de présence

ACTUALISATION ET ADAPTATION DE LA FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DE
CONSTRUCTION DES MARCHÉS DE PÊCHES DU PROJET FSRP-KM.

DATE : 12/02/2025

LIEU : Gouvernorat

ILE : Mohéli

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Localité / Région	NIN	Emails / Téléphones	Signature
01	Amassi FAZUL	point focal FSRP	Fomboni	840 10 20	320 24 10	✓
02	Nabim Med	R. Pêche	Fomboni	106588	339 33 81	✓
03	Moustefi FA MMEJOU	R.I	Fomboni		341 66 37	✓
04	Naila Ahmed Aihem	R.GAS/FSRP	//	//	3324253@gmail.com 3355470.com	✓
05	DR MOUAYADIS A MADI	S.G Gouvernorat	//	//	smadi@idh2016.dz@gmail.com	✓
06	CHAMINA BEN MOHAMED	Gouvernement	//	/	3353830	✓

Liste de présence Mohéli

Objet : Rencontre avec la Direction Régionale de la pêche dans le cadre
de la réhabilitation du Marché de Pêche de Mohéli
Date : 26-06-2024, = Mohéli

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Madi Mohamed	stagiaire	322-33-80	Madi
02	Chaker Benmadi	Coordinateur qualité	378.11.64	C. Benmadi
03	Saïd Abdoulkader	Directeur Région Adjacent	320.81.75	S. Abdoulkader
04	Soiboulaheine Madi	DRA CROG Fondation	337.43.08	S. Madi
05	DHATY D. Choua	Fambari	329.25.40	S. D. Choua
06	Nadhim Mohamed	Rap. Pêche FDRP	339.33.81	N. Mohamed
07	Silma Abdourahmane	Consultant	358-05-86	S. Abdourahmane

Liste de présence

Objet : Rencontrer avec les poitiers, vendeurs et syndicats de poitiers - Réhabilitation du
Marché de pêche
Date : 26/06/2024 Mohéli

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
01	Mohamed Ahmed Said	ReVendeur	328.09.70	C. Said
02	Moustadrone Abdou	ReVendeur	339.25.65	-
03	Moussaouf Molide	ReVendeur	339.31.01	M. Molide
04	Lankidine IBRAHIM	ReVendeur	324.82.66	-
05	KAMARINE YOUSSEF	ReVendeur	329.39.40	-
06	FAYDINE HAFIDHOU	ReVendeur	320.08.25	F. Hafidh
07	BAINDOU ASSANE	ReVendeur	386.85.77	-
08	TALUNE-Djomaliga	ReVendeur	344.35.20	-
09	Moustapha Abdellah	ReVendeur	323.10.11	M. Abdellah
10	Moustapha ABDOU	Pêcheur	321.32.69	-

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
11	Koudraï said Ahmed	Pêcheur	3377673	KH
12	CHARKANE KANBI	Revendeur	3276834	- CAP
13	ABOU KASSIM	Revendeur	33469.99	- OIF
14	IBRAHIM AHAMADA	Revendeur	323.12.43	- S
15	AHAMADJI ANLI	Revendeur	372.06.63	- O
16	SAID ALI	Pêcheur	325.87.07	- SAID ALI
17	FAIDHOINE AHAMADJI	Revendeur	///	- Mfes
18	Silma Abdoulaye	Consultante	358-05-86	MFES

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

ILE AUTONOME DE MWALI
Fraternité - Justice - Paix

Famboini, le 27/06/2024

Gouvernorat de l'île

Secrétariat Général

Liste de Présence de la Réunion de travail pêche MOHELI

N°	Nom et Prenoms	Structure / Fonction	Téléphoné	signature
1	ABOUCAR Said Chaf	PLAN / Directeur	346 56 72	100
2	Nadoum Mohamed	Régie Pétro FSEIP	339 33 84	
3	Naila Ahmed Dahabaga	RSEP Général Secrétaire	332 41 53	
4	SAND M'MADI Abdallah	R. Secrétaire Exécutif / RSEIP	522 44 48	
5	Rachid Boussem Mohamed	Cotiba dan Tua SC	361 98 61	
6	ABDDEL Hamid Saïd	Collaborateur du GVT	329 99 89	
7	Nashwa Ramware	Gouv	322 18 79	
8	Charaffine Mohamed	Gouv	33 63 21 60	
9	SILMA Abdoulaye Mamane	Consultante / PGES	358-05-86	
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Liste de présence

Objet Rénovation avec la Mairie de Fontenay, dans le cadre du réhabilitatlon de l'archide
Date 27/06/2024 Mohéli Fontenay

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Attouroumou Abdou	Adjoint préfet du canton	3487700	A- <u>JF</u>
2	Zamadjji saïd Ali	D R H	372 - 46 - 86	<u>Z.SAID</u>
3	Dahargadi Thiorini	Agent Mairie de Tamboni	375 15 89	<u>Thiorini</u>
4	Nadiene Mohamed Sifain	Rep Pêche FSPP	333 33 812	<u>Sifain</u>
5	Zainourou Houmadi	Agent de la Mairie	323 03 13	<u>Z.Houmadi</u>
6	Anissa FAZUL SAID	point focal	320 24 10	<u>Anissa FAZUL SAID</u>
7	Selma Abdourahmane	Consultante	358 - 05 - 86	<u>Selma Abdourahmane</u>

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

COMMUNE DE MWALI MDJINI

Réf: 25 /01 COMM-N° 49

Acte d'attribution

Je soussigné, Monsieur le Maire de la Commune de Mwali Mdjini, autorise la construction d'un marché de poissons et autres produits pour la communauté des pêcheurs et revendeurs de poissons de Bandar-es-Salam, sur un: parcelle de terrain dont la désignation est la suivante :

Le terrain situé à **Bandar-es-Salam**, sis **Mkadéréni** de dimensions de **30x30 m²** dont ses limites sont la mer au Nord et à l'Ouest, un terrain de football au sud, et un Magasin de stock des matériels des pêcheurs du village à l'Est.

Le présent acte est délivré, en foi de quoi, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait, le 20.../02/2025

Le Maire



UNION DES COMORES
Unité Solidarité Développement
Ministère de l'Intérieur chargé de la Décentralisation

ILE AUTONOME DE MWALI
COMMUNE DE FOMBONI
MAIRIE DE FOMBONI

N° 19-22/MF/CF

ATTRIBUTION

Je soussigné, Monsieur Abdoul-Mohaiminou ABDALLAH, Maire de la Commune de Fomboni, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, sur la gestion du patrimoine dimensionnel du Marché de Fomboni, d'attribuer à l'Association des Pêcheurs de Fomboni, un terrain situé dans la périphérie de ladite zone mesurant 17 mètres de longueur et 12 mètres de largeur pour la construction d'un bâtiment relatif aux activités des pêcheurs.

Cette attribution est sous tutelle de la Mairie de Fomboni en qualité de Contrôleur pour un regard de fonctionnement normal, lié aux objectifs envisagés par le projet SWIOFISH1 ou le bailleur.

Dans le cas échéant, la Mairie peut intervenir en collaboration avec le Bureau en exercice de l'Association des Pêcheurs de Fomboni (APF) pour la sauvegarde ou la restructuration des activités afin d'assurer la pérennisation des actions ou du patrimoine construit.

En foi de quoi, cette présente Attribution est délivrée à l'Association des Pêcheurs de Fomboni pour la servir et valoir ce que de droit.

Ampliations :

- Gouvernorat
- Justice
- Domaine
- Préfecture du Centre
- Police Nationale
- Direction de Pêche
- SOFISH
- APF
- Archives

Fait à Fomboni, le 31 Mai 2019



Annexe 8 : Code de conduite

XII. Description du projet

Le Gouvernement de l'Union des Comores (ci-définit le Bénéficiaire) met en œuvre le Programmede Résilience du Système Alimentaire - FSRP-KM (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat et du PIDC (MAPETA) en tant qu'Unité nationale d'Exécution du Projet (UEP), avec la participation, entre autres, du ministère des Finances (MF) du Budget et Banques, comme indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial (P164584) pour le projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.

Pays	Comores	
Nom du Projet	Programme pour la Résilience des Systèmes Alimentaires aux Comores – FSRP KM	
Financement total\$	\$43 millions soit milliard KMF	
Numéro d'identification et de convention	P177816 IDA E1830-KM /TF0C1418-KM	
Domaines d'intervention	Agriculture, Elevage, Pêche, Environnement, Santé et Sécurité Alimentaire et Secteurs associés	
Résumé des objectifs du projet	Renforcer la résilience des systèmes alimentaires et améliorer la préparation du pays à faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans les zones du projet	
Localisation	Dans les 3 îles (Ngazidja, Anjouan et Mohéli)	
Partenaire Technique et Financière	Banque Mondiale	
	Structure d'exécution :	Unité de Gestion du Projet (UGP)
	Ministère de tutelle :	Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Environnement
	Maître d'ouvrage :	Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'Elevage

Le Projet FSRP fait suite à la requête du Gouvernement de l'Union des Comores pour la préparation et la mise en œuvre d'un programme de résilience des systèmes alimentaires aux Comores ou « Food System Résilience Programme-Comores » (FSRP-KM). Le Projet se propose de répondre à moyen et à long termes à la crise alimentaire à laquelle le pays fait face actuellement. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle aux Comores est le résultat des crises successives qui ont affecté le pays :

Le projet est composé de six grandes composantes, qui correspondent à un investissement total évalué à US\$ 43 millions, les composantes sont les suivantes :

Composante 1 : Renforcement des capacités de production agricole résiliente

Composante 2 : Soutien au développement durable des ressources naturelles pour des paysages agricoles résilients

Composante 3 : Accès au marché

Composante 4 : Promouvoir une plus grande attention à la résilience des systèmes alimentaires dans l'élaboration des politiques nationales et régionales

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Composante 6 : Gestion de projet

Afin de remplir les exigences en gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que celles des standards nationaux, le projet a élaboré des outils de gestion des risques dans le cadre de la réduction des impacts potentiels du projet et la gestion des risques éventuels.

Ces documents sont :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, incluant un plan d'action EAS/HS et un plan de gestion des déchets ;
- Plan de gestion intégrée de Pesticides (PIGPP) ;
- Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Cadre de réinstallation (RF).

XIII. CODE DE CONDUITE

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre les VBG et les VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

2. Objectif

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

3. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.** Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée

contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »². Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.
- **Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne³, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁴, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo

² Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

³ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

⁴ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

- **Sollicitation mal intentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).
- **Sollicitation mal intentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁵.
- **Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.
- **Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES)** : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.
- **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur⁶. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.
- **Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.
- **Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.
- **Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

⁵ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

⁶ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

- **Code de conduite concernant les VBG et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.
- **Équipe de conformité VBG et la VCE (EC)** : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG et VCE.
- **Mécanisme de dialogue et de gestion des plaintes et des doléances (MDGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.
- **Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE.
- **Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.
- **Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.
- **Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

4. Les Codes de conduite

Cette partie présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- I. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- II. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux que qui sont signés par les individus ; et
- III. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant dans le projet, y compris les gestionnaires.

I. Code de conduite pour les employés de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et pour la prévention des Violences basées sur le genre

1.1. EXPLICATION GENERALE

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception :

1.2. PRINCIPES GENERAUX ET PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 1 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- 2 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise » (PGES-E).
- 3 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG sont en violation de cet engagement.
- 4 L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
- 5 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- 6 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
- 7 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

1.3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 8 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion HSSE du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- 9 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- 10 L'entreprise veillera à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
- 11 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.
h.

1.4. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

- 12 Les actes de VBG constituent une faute grave et sont des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
- 13 Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
- 14 Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- 15 À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
- 16 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG seront poursuivies le cas échéant.

- 17 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG du projet.
- 18 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

1.5. MISE EN ŒUVRE

- 19 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».
- 20 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG.
- 21 L'entreprise s'engage à assurer que les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun soient affichés dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.
- 22 L'entreprise s'engage à assurer que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- 23 L'entreprise s'engage à assurer qu'une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG ;
- 24 L'entreprise s'engage à assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG soit élaboré en consultation avec l'équipe de suivi VBG, ce qui comprend au minimum :
 - i. Procédure de déclaration de VBG pour signaler les problèmes de VBG par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet ;
 - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
 - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG
- 25 L'entreprise mettra en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG convenu, en fournissant des commentaires à l'équipe de suivi VBG pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
- 26 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG du projet.
- 27 L'entreprise s'engage à assurer que tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG.

Je reconnaiss par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

II. Code de conduite pour la Direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST pour la prévention des violences basées sur le genre

Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, de prévenir et de combattre la VBG. Cela signifie qu'ils ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

2.1. MISE EN ŒUVRE

- 1 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en :
 - i. Affichant clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé...
 - ii. S'assurant que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- 2 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.
- 3 Les gestionnaires à tous les niveaux s'engagent à s'assurer que :
 - i. Tous les travailleurs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire de SST, à l'Equipe de suivi VBG et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) Signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MGP)
 - v. Le personnel soit encouragé à signaler les problèmes HSSE, VBG... suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- 4 En conformité avec les lois applicables les managers essaieront d'empêcher le recrutement, le réengagement ou le redéploiement des auteurs d'exploitation et d'abus sexuels. Des vérifications des antécédents et de références criminelles seront ainsi effectuées pour tous les employés.
- 5 S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à :
 - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.
 - ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
 - iii. Déclarer expressément l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur le projet.
- 6 Fournir un soutien et des ressources à l'équipe VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.
- 7 Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

- 8 Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG, en tant que gestionnaires ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
- 9 S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

2.2. FORMATION

- 10 Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.
- 11 Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.
- 12 Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- 13 S'assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier
- 14 Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.
 - i.

2.3. RÉPONSE

- 15 Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
- 16 En ce qui concerne la VBG :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par l'**Equipe de suivi VBG** dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.
 - ii. Une fois adoptés par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'**Equipe de suivi VBG**. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- 17 Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :
 - i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.

iii. Entrainement supplémentaire. iv.

Perte de jusqu'à une semaine de salaire.

v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.

vi. Cessation d'emploi.

18 En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

III. Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HHSE -prévention des violences basées sur le genre

Je, reconnaiss qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la violence sexiste et la violence contre les enfants.

L'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.

J'accepte qu'en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, VBG comme programmé par mon employeur.
2. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion HSSE.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon directeur toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

3.1. EN CE QUI CONCERNE LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS :

14. Dans la mesure du possible, assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

3.2. UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS A DES FINS PROFESSIONNELLES

20. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :
21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. Assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

3.3. SANCTIONS

26. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :
 - i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
 - vii. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnaît par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les Comores sont parmi les pays les moins développés et les moins industrialisés du monde. L'économie repose principalement sur l'agriculture, la pêche et les services. L'industrie est peu développée. Une grande partie de la population vit dans la pauvreté, avec un accès limité aux services de base tels que l'eau potable, l'électricité et les soins de santé. Le taux de chômage est élevé, en particulier parmi les jeunes. Beaucoup de jeunes diplômés ont du mal à trouver un emploi correspondant à leur formation. Les infrastructures sont sous-développées, ce qui limite le développement économique et l'accès aux services publics. Les Comores dépendent largement de l'aide extérieure, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement, pour soutenir leur économie et leurs services publics. L'agriculture est la principale source de revenus pour de nombreux Comoriens, avec des cultures comme la vanille, les clous de girofle, le riz et les fruits tropicaux.

La population comorienne est composée majoritairement de femmes (50,4%). Des femmes qui selon le dernier recensement de 2003 représentent 60% des inactifs. Ces femmes classées inactives au sens de la comptabilité nationale produisent pourtant des services non rémunérés, mais qui ont une valeur qui mérite d'être chiffrée.

Malgré le nombre plus important de femmes en âge de travailler ou potentiellement actives (71,7% contre 70% chez les hommes), leur niveau d'activité est très faible (17,9%, contre 32,8% chez les hommes) (PNEEG Comores, 2007).

Moins instruites que les hommes, et plus vulnérables, les femmes comoriennes ont toujours été beaucoup plus présentes dans des activités de proximité. Elles s'occupaient de l'éducation des enfants, des travaux domestiques, et des travaux champêtres, et secondaient leur mari dans les activités d'auto-emploi.

Les inégalités des sexes constituent un frein sérieux pour le développement et l'évolution des Comores, au détriment des hommes comme des femmes. Elles compromettent les chances de réduire la pauvreté et sont à la base de la lenteur de la croissance économique du pays et de la qualité de vie basse connue actuellement. Elles ont des conséquences graves pour la santé, l'éducation et la participation sociale et économique en particulier des femmes. Elles se traduisent également en un profil de pauvreté qui se manifeste, entre autres, par le faible accès à l'éducation et aux soins de santé, à l'insécurité alimentaire, l'accès difficile à l'eau potable et autres.

Depuis, des années l'union des Comores porte une attention particulière à la question de genre et secteurs sociaux. Elle s'est pleinement mobilisée pour réduire les inégalités entre les sexes, à travers le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Elle a ainsi renouvelé son engagement pour l'égalité des hommes et des femmes. De ce fait, Des programmes spécifiques en matière de réduction des inégalités sociales sont contenus dans le Plan d'Action du DSRP. Il s'agit d'offrir aux femmes la maîtrise des ressources, l'accès au crédit et à la formation, nombre d'entre elles étant touché par l'extrême pauvreté et par les discriminations au niveau de l'emploi, de l'éducation et de la santé. Plus de 80% n'achèvent pas l'école primaire et le taux de ceux qui suivent les études supérieures est inférieur à 1%. Dans certaines régions, les taux de non-alphabétisation sont proches de 100%.

Le taux de chômage global aux Comores se chiffre à 14,3% en 2003. La population féminine est touchée à hauteur de 18 ,5% ; et les hommes à hauteur de 11,9% (PNEEG Comores,2007). Par contre, On note l'émergence de plus en plus dynamique des femmes dans les activités du secteur privé commercial. Elles sont ainsi de plus en plus nombreuses à voyager dans les Pays de la région (Tanzanie, Maurice, ...) et dans les pays du Golfe (Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite...) pour s'approvisionner en marchandises destinées à la vente dans le commerce local, informel ou non.

Pour le cas de Mohéli, le site du sous projet est situé dans une zone à forte activité économique et qui présente généralement plusieurs caractéristiques distinctives notamment les infrastructures comme la chambre froide de Fomboni; des espaces de transport maritime efficaces, qui mènent vers les autres îles des Comores.

Dans le cadre de la diversité des entreprises, Le site du sous projet se trouve en présence d'une large gamme de services, incluant le chemin vers l'aéroport qui facilitent l'achat des produits de pêcheries pour voyageurs, des restaurants et diverses options pour le shopping.

La Population est active et qualifiée pour certaines. Elle est plus active dans la zone ce qui valorisera les échanges de points de vente à venir dans le marché qui sera réhabilités. C'est une zone qui facilite l'accès à une main-d'œuvre diversifiée et talentueuse. Une excellente accessibilité grâce aux réseaux de transport

En résumé, le site du sous- projet est dans la zone à forte activité économique est un hub d'innovation et de commerce, doté d'infrastructures avancées, d'une population active et qualifiée, et offrant un environnement propice aux affaires et aux opportunités de croissance.

Il est important de préciser que les violences sexistes constituent un problème social grave partout dans le monde et l'Union des Comores n'est pas épargnée. Elles sont récurrentes et néfastes à la société comorienne et malheureusement s'exercent sur des couches vulnérables notamment les femmes et les enfants (garçons et filles).

Depuis, des années l'union des Comores porte une attention particulière à la question de genre et secteurs sociaux. Elle s'est pleinement mobilisée pour réduire les inégalités entre les sexes, à travers le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Il est important de préciser que les violences sexistes constituent un problème social grave partout dans le monde et l'Union des Comores n'est pas épargnée. Elles sont récurrentes et néfastes à la société comorienne et malheureusement s'exercent sur des couches vulnérables notamment les femmes et les enfants (garçons et filles).

Les rapports d'activités de services d'écoute font état d'une augmentation des cas de violences et de maltraitance. En effet, en 2015/2016, les services d'écoute ont enregistré 759 cas de violences faites aux femmes et de maltraitance des enfants dont 355 cas à Ngazidja soit 58,18% des cas d'agressions sexuelles, 6,66% maltraitances physiques 34,54% de demande de pension alimentaire 0,60% d'enfant abandonné.

Toutefois, aux Comores, l'année 2020 a été marquée par l'implication au plus haut niveau des autorités dans la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes.

Les institutions étatiques sous la tutelle du Commissariat National à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre (CNSPSPG), en collaboration avec les partenaires et tous les acteurs, ont été renforcées de manière à leur permettre de programmer des activités de riposte et de mobiliser les ressources nécessaires pour la lutte contre les violences. Les cellules d'écoute reçoivent les victimes, les orientent et les suivent médicalement, psychologiquement et

juridiquement. Les ONG et associations intervenant dans la prévention ont été accompagnées par l'Etat et ses partenaires aux fins de renforcer les activités de sensibilisations et parfois de lobbying pour la non violation des lois.

Le pays fait face à des défis en matière de violence basée sur le genre (VBG), qui est un problème significatif et préoccupant. Aux Comores nous notons plusieurs types de VBG notamment :

- ✓ Violence domestique : Inclut les violences physiques, psychologiques et économiques au sein des ménages.
- ✓ Violences sexuelles : Les agressions sexuelles et les viols sont des formes graves de violence sexuelle qui affectent de nombreuses femmes et filles.
- ✓ Mariages précoces et forcés : Bien que la loi fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans, des cas de mariages précoces subsistent, souvent sans le consentement des jeunes filles.

Donc nous avons comme Facteurs contributifs :

- ✓ Normes culturelles et sociales : Les normes patriarcales et les attitudes envers les rôles de genre peuvent favoriser l'acceptation de la violence.
- ✓ Manque d'éducation et de sensibilisation : Une compréhension limitée des droits des femmes et des conséquences de la VBG peut perpétuer le problème.
- ✓ Accès limité aux services : Il y a un manque de ressources et de services pour les victimes, y compris les refuges, les services de conseil, et les voies légales pour chercher justice.

A travers ces facteurs contributifs nous avons des réponses et initiatives mis en place comme :

- ✓ Législation et cadre juridique : Les Comores disposent de lois criminalisant certaines formes de VBG, mais leur application reste un défi.
- ✓ Organisations locales et internationales : Plusieurs ONG et organisations de la société civile travaillent pour sensibiliser et fournir un soutien aux victimes.
- ✓ Programmes d'éducation et de sensibilisation : Des efforts sont faits pour éduquer les communautés sur les droits des femmes et les dangers de la VBG.

Les Comores continuent de faire face à des défis significatifs pour combattre la violence basée sur le genre. Des initiatives accrues en matière d'éducation, de soutien juridique et de renforcement des services pour les victimes sont nécessaires pour progresser dans la lutte contre ce problème.

À Mohéli, une des îles de l'Union des Comores, plusieurs facteurs spécifiques contribuent à la persistance de la violence basée sur le genre (VBG). Voici quelques-uns des principaux facteurs contributifs :

2. Normes culturelles et patriarcales :
 - Les traditions et coutumes locales peuvent renforcer des rôles de genre stéréotypés et hiérarchiques, où les hommes détiennent souvent le pouvoir de décision, tandis que les femmes sont perçues comme subordonnées.
 - Ces normes peuvent conduire à une tolérance ou à une acceptation de la violence contre les femmes, perçue comme une manière de maintenir l'ordre social ou familial.
3. Manque d'éducation et d'opportunités économiques pour les femmes :
 - Un accès limité à l'éducation, en particulier pour les filles et les femmes, réduit les opportunités économiques et le pouvoir de décision des femmes, augmentant leur vulnérabilité à la violence.

- L'absence de ressources économiques peut aussi limiter la capacité des femmes à quitter des situations violentes
4. Mariages précoce et forcés :
 - La pratique des mariages précoce et forcés reste présente à Mohéli, souvent en raison de pressions culturelles ou économiques. Ces mariages augmentent le risque de violence pour les jeunes filles, qui peuvent se retrouver dans des relations où elles n'ont pas de pouvoir de négociation ou de soutien.
 5. Faible accès aux services de soutien et justice :
 - L'insuffisance de services de soutien, tels que des refuges, des lignes d'assistance, des services de conseil et un accès limité à la justice, empêche souvent les victimes de violence de chercher de l'aide ou de signaler les abus.
 - Les systèmes judiciaires et policiers peuvent également manquer de formation ou de ressources pour traiter adéquatement les cas de VBG, dissuadant les victimes de porter plainte.
 6. Influence de la religion et des interprétations traditionnelles :
 - La religion joue un rôle important dans la vie sociale et culturelle à Mohéli. Les interprétations traditionnelles des textes religieux peuvent parfois être utilisées pour justifier des comportements discriminatoires ou des actes de violence.

Ces facteurs, combinés, créent un environnement où la VBG peut persister. Des efforts pour sensibiliser, éduquer et renforcer les capacités des institutions locales, ainsi que des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes, sont essentiels pour lutter contre la violence basée sur le genre à Mohéli.

Sur l'île de Mohéli, comme dans les autres îles de l'Union des Comores, plusieurs facteurs contribuent à la violence basée sur le genre (VBG). Voici les principaux facteurs contributifs spécifiques à cette région :

1. Normes culturelles et patriarcales :
 - Les traditions et coutumes locales à Mohéli sont souvent patriarcales, valorisant la domination masculine et limitant les rôles et les droits des femmes.
 - Ces normes peuvent normaliser la violence contre les femmes comme moyen de maintenir l'ordre familial ou communautaire.
2. Niveau d'éducation limité pour les femmes :
 - Les filles et les femmes à Mohéli ont souvent un accès limité à l'éducation, ce qui restreint leurs opportunités économiques et leur autonomie.
 - L'analphabétisme et le manque de connaissances sur les droits des femmes peuvent aussi renforcer les inégalités de genre et la tolérance à la violence.
3. Mariages précoce et forcés :
 - Les mariages précoce et forcés sont pratiqués dans certaines communautés de Mohéli, souvent pour des raisons économiques ou culturelles.
 - Ces mariages exposent les jeunes filles à des situations de violence et limitent leur capacité à prendre des décisions concernant leur propre vie.
4. Accès limité aux services de soutien et justice :
 - Les ressources pour les victimes de VBG, comme les refuges, les services de conseil, et les voies légales, sont souvent insuffisantes ou difficiles d'accès à Mohéli.
 - Le manque de sensibilisation et de formation parmi les forces de l'ordre et les autorités judiciaires peut dissuader les victimes de signaler les abus.
5. Influence des croyances religieuses et culturelles :

- Les interprétations traditionnelles des croyances religieuses peuvent parfois être utilisées pour justifier ou excuser la violence contre les femmes.
 - Le poids des croyances culturelles et religieuses dans les communautés peut rendre difficile la contestation de ces pratiques.
6. Stigmatisation et silence autour de la VBG* :
- La stigmatisation associée à la violence sexuelle et domestique empêche souvent les victimes de parler ou de chercher de l'aide.
 - Le silence et le manque de discussions ouvertes sur la VBG contribuent à l'ignorance des droits et des services disponibles.

Pour faire face à ces défis, il est essentiel de renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation, de promouvoir les droits des femmes, d'améliorer l'accès aux services de soutien, et de travailler avec les leaders communautaires et religieux pour changer les attitudes et les comportements envers la VBG.